

2010 Résolutions



Le porte-parole des entreprises canadiennes^{MD}

BRANCHÉ!

Positions sur des questions nationales et internationales sélectionnées 2010

Le présent document contient la version finale des résolutions adoptées par les délégué(e)s au 81^e congrès de la Chambre de Commerce du Canada, qui a eu lieu à Gatineau le 26 & 27 septembre 2010. Les résolutions sont valides pour une période de trois ans.

Les résolutions 2010 soumises par les chambres de commerce locales, les comités nationaux et les groupes de travail de la Chambre de Commerce du Canada ont été discutées, modifiées et adoptées. Au cours de cette séance, des délégués de toutes les régions du pays ont examiné 65 propositions, (dont 51 ont été adoptées). En vertu des statuts de la Chambre de Commerce du Canada, un vote majoritaire des deux tiers des délégué(e)s mandaté(e)s pour voter est nécessaire pour l'adoption d'une résolution.

Ces résolutions renferment des recommandations que nous ferons valoir auprès des responsables fédéraux et des autres organismes visés. La méthode de présentation de nos positions dépendra d'un nombre de facteurs, y compris les faits nouveaux et les mesures législatives se rapportant à la question, les renseignements supplémentaires reçus, l'opportunité d'une intervention, etc.

La Chambre de Commerce du Canada tiendra ses membres au courant de toutes les actions qu'elle entame à ces égards au cours de l'année, au moyen de bulletins et de rapports.

Prière d'adresser toute question concernant nos positions à la division de politiques de la Chambre de Commerce du Canada à l'une des adresses suivantes:

La Chambre de Commerce du Canada
55, avenue University, bureau 901
Toronto (Ontario) M5J 2H7

Téléphone : (416) 868-6415
Télécopieur : (416) 868-0189

La Chambre de Commerce du Canada
360, rue Albert, bureau 420
Ottawa (Ontario) K1R 7X7

Téléphone : (613) 238-4000
Télécopieur : (613) 238-7643

Dans les cas où seule la forme masculine est utilisée, pour faciliter la lecture et la compréhension le masculin sous-entend le féminin et doit être considéré comme comprenant aussi la forme féminine.

Table des matières

FINANCE ET FISCALITÉ.....	1
POLITIQUE FISCALE	1
RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI (AE).....	2
TRAITEMENT FISCAL ÉQUITABLE POUR L'ÉPARGNE-RETRAITE INDIVIDUELLE.....	4
INTÉRÊT SUR LES IMPÔTS PAYÉS EN TROP	5
DISPOSITION FISCALE DU SEUIL D'INDEXATION	5
REPORT DE L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL	6
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ACCORDÉES À DES EMPLOYÉS.....	7
ÉTABLIR UNE PERTE EN CAPITAL DÉDUCTIBLE SUR LES COTISATIONS EN NATURE.....	9
TRAITEMENT DES SERVICES FINANCIERS QUANT À LA TPS/TVH.....	9
ACCROÎTRE LES INCITATIONS À LA LOCATION PAR LE TRUCHEMENT D'UNE RÉFORME FISCALE.....	10
APPLIQUER LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉE AUX INVESTISSEMENTS DANS L'EXTRACTION MINIÈRE ET LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES	11
ENVIRONNEMENT.....	13
CHANGEMENT CLIMATIQUE	13
SYSTÈMES ET SERVICES ÉNERGÉTIQUES PROPRES	16
GESTION DURABLE DE L'EAU – STRATÉGIE NATIONALE PANCANADIENNE POUR LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU ...	18
LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE) 1999	21
QUALITÉ DU BIODIÉSEL	23
MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL	24
UNE PENSÉE INNOVATRICE DANS LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE CANADIEN PEUT STIMULER UNE DURABILITÉ ÉCONOMIQUE	26
PLATEFORME DE DURABILITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS BÂTIES	28
ENRAYER LA PROPAGATION D'UNE AUTRE ESPÈCE DULCICOLE ENVAHISSANTE	29
GESTION DU DENDROCTONE DU PIN AU CANADA.....	30
QUESTIONS INTERJURIDICTIONNELLES LIÉES AUX PÊCHERIES	32
EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ : FAIRE RECONNAÎTRE L'HYDROÉLECTRICITÉ CANADIENNE COMME SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE AUPRÈS DES LÉGISLATEURS AMÉRICAINS.....	33
TRAITER L'INCIDENCE NÉGATIVE DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉGLEMENTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL.....	34
INDUSTRIE	36
RENFORCER LE RÉGIME DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA.....	36
VOL D'IDENTITÉ, CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS ET LE PHOTOCOPIEUR	37
CRÉER UNE NOUVELLE INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE AU CANADA – LE DÉBOUCHÉ DE LA THÉBAÏNE	38
TIRER PROFIT D'UNE STRATÉGIE SUR L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE	39
AIDE FINANCIÈRE POUR LA COMMERCIALISATION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES.....	40
DES CHANGEMENTS POSITIFS À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POURRAIENT PROMOUVOIR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE AU CANADA	40

AFFAIRES INTERNATIONALES	42
AMÉLIORER ET DIVERSIFIER LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL DU CANADA	42
UNE STRATÉGIE CANADIENNE EN MATIÈRE DE SERVICES	44
FACILITATION DES VOYAGES D'AFFAIRES TRANSFRONTALIERS DES CADRES, DES PROFESSIONNELS ET DES EXPERTS TECHNIQUES (PROGRAMME XPT)	45
RENFORCER LES MARCHÉS INTÉRIEURS ET RÉCUPÉRER LES MARCHÉS INTERNATIONAUX FERMÉS POUR LES PRODUITS AGRICOLES	46
APPROCHE SENSÉE À L'ÉGARD DE L'IDENTIFICATION DES PRODUITS DU BÉTAIL ET DE LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS.....	47
RESTRUCTURER LE PROGRAMME D'INCITATION POUR CONGRÈS ÉTRANGERS ET VOYAGES ORGANISÉS POUR ACCROÎTRE LA COMPÉTITIVITÉ DU TOURISME	48
ARRIVÉES EN FRANCHISE DE DROITS AUX AÉROPORTS CANADIENS	50
CONFÉRER ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE À L'IMPORTATION.....	50
 POLITIQUE SOCIALE.....	 53
ÉCART D'ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS	53
DROITS DE PROPRIÉTÉ ET PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS.....	54
SOUTIEN AUX EMPLOYEURS QUI EMPLOIENT DES RÉSERVISTES MILITAIRES.....	56
LA MAIN-D'ŒUVRE VIEILLISSANTE : ÉLIMINER LES MESURES DISSUASIVES ET CRÉER DES ENCOURAGEMENTS À L'EMPLOI.....	58
RECONNAISSANCE DES PRINCIPES DE BASE DE LA RÉFORME DES PENSIONS.....	59
RÉAFFECTER DES FONDS FÉDÉRAUX À L'ÉLABORATION D'UN PLAN NATIONAL POUR ENRAYER L'ITINÉRANCE.....	60
UNE DÉMARCHE RÉALISTE POUR ENDIGUER LA CRIMINALITÉ AU CANADA	63
 TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE.....	 65
FINANCEMENT DU TRANSPORT AÉRIEN CANADIEN – SÉCURITÉ	65
STABILITÉ DU FINANCEMENT D'IMMOBILISATION POUR LES AÉROPORTS INTERNATIONAUX DU CANADA	66
PASSER DES CIELS BLEUS AUX CIELS VRAIMENT OUVERTS	66
PORTES D'ENTRÉE DU CANADA	68
TRANSPORT EN COMMUN DANS LES PETITES COLLECTIVITÉS RURALES – LE VOLET MANQUANT DES PLANS DE TRANSPORT DU CANADA	70
VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT	71

Finance et Fiscalité

Politique fiscale

Le budget de 2010 a répondu à l'appel de la Chambre de commerce du Canada. En effet, il a poursuivi le plan de relance, prévu un mécanisme visant à équilibrer le budget à moyen terme sans hausser les impôts et pris des mesures qui rendront le Canada plus concurrentiel sur les marchés internationaux. En ce qui a trait à ces dernières, l'élimination des tarifs restants sur les intrants manufacturiers, la machinerie et l'équipement est particulièrement intéressante, tout comme la stratégie sur l'économie numérique et la suppression des règlements dommageables pour l'emploi qui pénalisent spécialement les petites entreprises.

Le budget de 2010 a fourni des précisions sur les plans du gouvernement en vue de limiter la croissance des dépenses pour réduire les déficits au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement a proposé de comprimer les dépenses dans plusieurs secteurs (notamment la défense, l'aide internationale et l'administration publique), d'entreprendre un examen complet de tous les programmes et d'éliminer les échappatoires fiscales.

Les dépenses de programmes devraient augmenter de 1,6 % par an pour les quatre prochains exercices. Un contrôle aussi strict ne peut être tenu pour acquis. Le taux est très inférieur au taux tendenciel récent d'environ 7 % par an et implique une baisse en chiffres absolus par tête.

Le budget de 2010 prévoit que la dette fédérale (déficit accumulé) passera de 566,7 milliards de dollars au cours de l'exercice 2010-2011 à 622,1 milliards de dollars en 2014-2015. Les frais de la dette publique (intérêt sur la dette) devraient consommer 40,6 milliards de dollars d'ici à 2014-2015, soit environ 14 % des recettes budgétaires. C'est l'équivalent du montant total que le gouvernement fédéral prévoit percevoir des impôts des sociétés et des non-résidents. Le rapport dette fédérale-PIB devrait baisser de 35,4 % en 2010-2011 à 31,9 % en 2014-2015.

Les changements aux hypothèses économiques affectent les prévisions de recettes et de dépenses. Le ministère des Finances estime qu'une diminution d'un point de pourcentage de la croissance du PIB réel réduit le solde budgétaire de 3,1 milliards de dollars durant la première année, de 3,4 milliards de dollars durant la deuxième année et de 4,4 milliards de dollars durant la cinquième année. Les recettes fiscales de toutes les sources diminueront de 2,5 milliards de dollars pour la première année, de 2,7 milliards de dollars pour la deuxième année et de 3,3 milliards de dollars pour la cinquième année. Les cotisations d'assurance-emploi diminuent à mesure que l'emploi et les salaires baissent. Les dépenses augmentent, reflétant principalement la hausse des prestations d'AE et des frais de la dette publique. Voir le tableau ci-après.

Impact estimatif d'une diminution d'un point de pourcentage d'un an de la croissance du PIB réel sur les recettes, les dépenses et le solde budgétaire fédéraux (milliards de dollars)

	Année 1	Année 2	Année 5
Recettes fiscales			
Recettes fiscales totales	- 2,5 \$	- 2,7 \$	- 3,3 \$
Cotisations d'AE	- 0,1 \$	- 0,2 \$	- 0,3 \$
Dépenses fédérales (transferts majeurs aux personnes et autres dépenses de programmes)	0,4 \$	0,4 \$	0,3 \$
Frais de la dette publique	0,0 \$	0,1 \$	0,5 \$
IMPACT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE	- 3,1 \$	- 3,4 \$	- 4,4 \$

Remarque : Le total ne correspond pas à cause des chiffres arrondis.

L'évolution démographique et le maintien d'une population vieillissante signifient que le coût des programmes gouvernementaux est appelé à être assumé par un pourcentage décroissant de travailleurs. Nous devons assainir nos finances afin d'avoir la souplesse économique requise pour préparer les emplois de demain et traiter les

secteurs essentiels à notre compétitivité à long terme, notamment les taux marginaux d'impôt élevés sur le revenu des particuliers (particulièrement ceux qui s'appliquent aux personnes à revenu moyen).

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Veille à ce que le rapport dette-PIB baisse en deçà de 30 % d'ici à 2015.
2. S'abstienne de hausser les impôts et de manquer à sa promesse de réduire les taux d'imposition des sociétés pour revenir à des budgets équilibrés d'ici à 2015.
3. Limite la croissance des dépenses de programmes à environ 1,6 % par an pour équilibrer le budget au cours des cinq prochaines années.
4. Élargisse la portée de l'examen des dépenses au-delà des dépenses de programmes directes.
5. Lors de l'examen complet de tous les programmes, pose les questions suivantes :
 - Le programme ou le domaine d'activité continue-t-il de servir l'intérêt public?
 - Le gouvernement joue-t-il un rôle légitime et nécessaire dans ce secteur de programme ou dans cette activité ou est-ce que le secteur privé ou bénévole pourrait jouer un plus grand rôle en totalité ou en partie?
 - Les Canadiens obtiennent-ils le meilleur rapport qualité-coût pour les fonds publics dépensés?
 - Si le programme ou l'activité continue, comment pourrait-on améliorer son efficacité et son efficacie? Par exemple, les frais de prestation peuvent-ils être réduits grâce à un usage intelligent de la technologie, à des partenariats secteur public et secteur privé ou à la prestation par un tiers?
 - Le gouvernement fédéral agit-il dans le cadre strict de ses responsabilités constitutionnelles bien connues?
 - Le rôle du gouvernement fédéral est-il approprié ou le programme devrait-il être mis en concordance avec les provinces et territoires?

Réforme de l'assurance-emploi (AE)

Les objectifs à long terme de la réforme de l'AE sont les suivants : augmenter l'équité du système, réduire les éléments qui découragent le travail, promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre et faire en sorte que les coûts du programme n'entravent pas l'activité économique et la création d'emplois.

Aux termes des règles actuelles, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada est tenu d'augmenter les cotisations d'AE pour éliminer les déficits (tout excédent des prestations par rapport aux cotisations) accumulés dans la caisse d'AE depuis 2009. Les avantages de 2,9 milliards de dollars annoncés dans le budget de 2009 sont exclus, car le gouvernement fédéral s'est engagé à ne pas les inclure dans les fonds qui doivent être reconstitués.

Les projections incluses dans le budget fédéral de 2010 suggèrent que les cotisations d'AE augmenteront considérablement (le maximum de 15 cents) durant la période 2011-2014 et seront ensuite fixées au seuil de rentabilité. Une hausse des charges sociales découragera l'embauche au moment même où la reprise s'affermirait. À long terme, ces coûts sont transmis aux employés sous forme de salaires inférieurs, diminuant ainsi le revenu personnel. L'important écart créé entre les frais d'embauchage et le salaire réel mine la productivité et nuit au rendement à long terme de l'économie.

La Chambre de commerce du Canada croit qu'il est possible de maîtriser les hausses des cotisations en équilibrant la caisse d'AE pendant un cycle économique maximum de dix ans.

Plusieurs problèmes structurels doivent être réglés pour promouvoir l'équité et l'efficacité du régime fiscal :

- Le Comité technique de la fiscalité des entreprises (1997) et l'OCDE (2004) ont recommandé que le gouvernement fédéral conçoive et mette en œuvre un système de fixation de taux particuliers pour les employeurs. Les entreprises qui licencient moins de travailleurs verseraient des cotisations moins élevées et seraient encouragées à créer des emplois. À l'heure actuelle, en l'absence de fixation de taux particuliers, l'AE frappe d'un impôt les entreprises qui minimisent les licenciements (notamment en

diminuant la production et en ayant recours aux ententes de travail partagé) et subventionne celles qui ont souvent recours aux mises à pied. La Chambre de commerce du Canada recommande que le gouvernement fédéral mette graduellement en œuvre un système de fixation de taux particuliers pour les employeurs.

- Les employeurs paient 1,4 fois le taux payé par les employés, soit 58,2 % des cotisations. Cela représente un montant très élevé pour les entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises. On justifie cette différence en disant que les employeurs prenant essentiellement toutes les décisions concernant les mises à pied, ils devraient assumer une plus grande part totale des coûts du programme. Ces dernières années, cependant, des prestations d'AE n'ayant aucun rapport avec les mises à pied (par exemple le congé parental) ont contribué à la hausse des coûts du programme et représentent environ 37 % du soutien du revenu fourni par le truchement de l'AE. L'imposition de coûts plus élevés aux employeurs est difficile à justifier.
- Enfin, si les paiements des employés excèdent le plafond de cotisation, on leur remet la différence entre les sommes qu'ils ont versées et le plafond de cotisation annuel au moment où ils produisent leur déclaration annuelle. Les employeurs ne bénéficient pas du même traitement. Par exemple, même si un employé a contribué le montant maximal dans un emploi antérieur auprès d'un ancien employeur au cours d'une année donnée, son employeur actuel doit cotiser selon le salaire actuel, et non l'ancien salaire, versé à l'employé cette année-là. Bien qu'il soit difficile de quantifier le niveau exact des versements excédentaires des employeurs, le montant atteint probablement plusieurs centaines de millions de dollars. Étant donné que les cotisations à l'AE constituent un obstacle à la création d'emplois, le gouvernement fédéral devrait immédiatement mettre en œuvre un système permettant de rembourser le trop-payé des employeurs.

À des fins de responsabilisation et de transparence, le programme d'AE devrait être exploité comme un véritable régime d'assurance, c'est-à-dire un programme qui fournit un soutien du revenu aux personnes admissibles durant les périodes de chômage non intentionnel. Les aspects du régime reliés aux programmes sociaux (comme les prestations liées à la formation) devraient faire partie des dépenses de programmes générales. Les employeurs et les employés financeraient les éléments d'assurance et les contribuables couvriraient les avantages sociaux. Les taux de cotisation pourraient diminuer, ce qui encouragerait les employeurs à embaucher plus de travailleurs.

Enfin, si les conditions fiscales le permettent, le gouvernement devrait adopter des normes d'admissibilité nationales (560 heures) et normaliser la durée des prestations (de 22 à 45 semaines) pour assurer l'équité régionale. Aux fins de l'AE, le Canada est divisé en 58 régions économiques. Les critères d'admissibilité varient de 420 à 700 heures de travail assuré dans les 52 semaines précédentes et les prestations durent de 14 à 45 semaines selon les taux de chômage régionaux. Lorsque les prestations sont moins accessibles, les Canadiens qui perdent leur emploi sont traités injustement. Lorsqu'elles sont plus accessibles, elles découragent l'adaptation au marché du travail (c.-à-d. le perfectionnement des compétences et les déplacements vers les endroits où il y a des emplois). La mauvaise répartition des travailleurs diminue la production économique et entrave la productivité.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Modifie immédiatement la formule d'établissement des taux afin d'équilibrer la caisse d'AE pendant un cycle économique maximum de dix ans.
2. Favorise une réduction supplémentaire des taux de cotisation à l'AE en exploitant le programme d'assurance-emploi comme un véritable régime d'assurance. Retire les aspects du régime reliés aux programmes sociaux de la structure régulière des cotisations et les finance à même les recettes générales (c.-à-d. les impôts perçus).
3. Ramène graduellement (c.-à-d. sur cinq ans) le taux de cotisation des employeurs à un niveau égal à celui des employés.
4. Établit un système permettant de rembourser le trop-payé des employeurs.
5. Égalise l'accès aux prestations au Canada en normalisant les normes d'admissibilité à 560 heures et la durée des prestations à 22 à 45 semaines.

Traitement fiscal équitable pour l'épargne-retraite individuelle

Les Canadiens ont trois principales sources d'épargne-retraite éventuelle :

- Les régimes parrainés et administrés par le gouvernement comme RPC/RRQ, SV, SRG
- Les régimes de retraite associés à leur emploi et obtenus durant leur carrière
- L'épargne individuelle à l'intérieur et à l'extérieur des régimes enregistrés.

La conjoncture économique a affecté les régimes de retraite d'employeur à un point tel que, dans le secteur privé, les régimes de retraite à prestations déterminées ne sont plus offerts ni viables. Les personnes qui travaillent pour de petites entreprises ou exploitent leur propre petite ou moyenne entreprise n'ont parfois aucun régime.

En tant que particuliers et collectivement, en tant que pays, nous subirons les conséquences à long terme d'une épargne insuffisante en vue de la retraite. Les aînés vivant dans la pauvreté affecteront tous les paliers sociétaux et gouvernementaux dans presque tous les secteurs de la vie quotidienne et de l'activité économique.

Les tensions sociales résultantes seront exacerbées par l'énorme écart du revenu de retraite des personnes ayant des régimes de retraite à prestations déterminées financés par l'État et indexés et les personnes qui, pour diverses raisons, dont bon nombre sont indépendantes de leur volonté, doivent se contenter d'un revenu de retraite considérablement réduit par des options d'épargne limitées, un traitement fiscal inéquitable et des promesses brisées.

- Un consensus se construit pour affirmer que moins d'un tiers des Canadiens auront des ressources suffisantes au moment de leur retraite pour maintenir un style de vie comparable à celui de leurs années actives.
- La récession de 2008-2009 et la turbulence des marchés qui l'ont déclenchée ont considérablement réduit la valeur des petits coussins d'un grand nombre de Canadiens : régimes de retraite à cotisations déterminées, REER individuels et collectifs et épargne et investissements autres que RER. La période de temps requise pour récupérer ces valeurs excédera sans doute la période dont disposent les personnes qui approchent de l'âge de la retraite.
- Il y a un écart croissant entre les pensions du secteur public financées par les contribuables et les options d'épargne-retraite qui demeurent réalisables et viables pour les employés et les entrepreneurs du secteur privé. Les règles fiscales et les plafonds actuels ne font qu'augmenter l'écart chaque année.

On pourrait atténuer ces tendances en mettant en œuvre une série de réformes fiscales en matière de retraite qui ne diminueraient indûment pas les recettes fiscales à court terme et n'enlèveraient rien aux personnes qui souscrivent déjà aux régimes de retraite du secteur public. Les recommandations qui suivent permettraient aux Canadiens du secteur privé d'épargner davantage en vue de leur retraite et, à l'arrivée à la retraite, de recevoir un traitement fiscal équitable pour leur épargne accumulée.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral permette aux particuliers d'épargner davantage à même leurs propres ressources en vue de la retraite et pour ce faire :

1. Augmente le plafond des cotisations aux REER de 18 % du revenu gagné à un niveau équivalent à celui utilisé pour le régime de la fonction publique [34 %].
2. Augmente le plafond annuel de cotisation à un REER en conséquence de 22 000 \$ à 42 000 \$.
3. Offre un crédit d'impôt de 5 000 \$ sur les premiers 5 000 \$ cotisés pendant n'importe quelle année jusqu'à concurrence d'un total cumulatif de 25 000 \$ pour les Canadiens ayant un revenu du ménage inférieur à 80 000 \$ par an.
4. Ajuste les règles applicables aux REER collectifs [pratiques pour les petits groupes d'employés] pour autoriser la déduction de dépenses administratives spécifiées engagées pour générer un revenu extérieur [rendre ces règles plus équivalentes à celles des régimes de retraite importants].

5. Augmente la limite d'âge [mais pas l'exigence] pour les cotisations continues aux régimes d'épargne à impôt différé et la conversion aux régimes ayant des dispositions de versement obligatoire [71 ans à l'heure actuelle].
6. Augmente le seuil annuel du Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) de 5 000 \$ à 10 000 \$ par an.

Et traite les retraits et versements de l'épargne-retraite accumulée des particuliers de la même façon que le revenu de retraite et pour ce faire :

7. Mette le crédit d'impôt à la disposition des personnes ayant un revenu tiré d'un FERR ou d'un FRV peu importe l'âge [comme les rentes tirées des régimes de retraite].
8. Accorde aux bénéficiaires de revenus tirés de FERR/FRV les mêmes possibilités de fractionnement du revenu entre conjoints que les bénéficiaires de rentes tirées des régimes de retraite.

Intérêt sur les impôts payés en trop

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise*, le taux d'intérêt réglementaire payable par l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur un remboursement d'impôt net est le taux de base plus 2 %. Le taux d'intérêt réglementaire payable sur les montants dus est le taux de base plus 4 %. Le taux de base est basé sur le taux chargé sur les bons du Trésor, ajusté trimestriellement, et arrondi au pourcentage entier le plus proche (exprimé en pourcentage par année).

Le budget de 2010 propose, à compter du 1^{er} juillet 2010, de réduire le taux d'intérêt payé sur les remboursements aux sociétés du taux des bons du Trésor plus 2 % au taux des bons du Trésor, tout en laissant le taux d'intérêt chargé sur l'impôt payable au taux des bons du Trésor plus 4 %. Ce changement ne s'appliquera pas au calcul du taux d'intérêt pour les contribuables autres que les sociétés. Pour expliquer cette réduction, on mentionne les commentaires de la vérificatrice générale dans son rapport du printemps 2009 : « Si l'Agence garde en dépôt des sommes importantes sans raison, et qu'elle doit verser de l'intérêt sur ces acomptes quand elle les rembourse, cela revient à dire que le gouvernement fédéral emprunte des fonds à un taux d'intérêt plus élevé » que s'il empruntait directement. La proposition aurait pour but non déclaré d'empêcher les contribuables de payer intentionnellement trop d'impôt pour recevoir un taux d'intérêt plus élevé de l'ARC qu'ils recevraient d'autres dépôts.

Les contribuables ont des préoccupations légitimes à l'égard de l'écart entre le taux d'intérêt imposable moins élevé payé par l'ARC sur les remboursements et le taux d'intérêt non déductible plus élevé prélevé par l'ARC sur l'impôt payable. En outre, les grandes sociétés sont généralement obligées de payer immédiatement la moitié de toute nouvelle cotisation d'impôt, même si elles la contestent. Les nouvelles cotisations sont souvent émises sans que le contribuable reçoive une instruction approfondie portant sur les faits ou la loi. Or, le fait d'obliger les grandes sociétés à payer la moitié des impôts en litige, alors qu'elles reçoivent un faible taux d'intérêt imposable si elles ont gain de cause, est considéré par les sociétés et leurs sociétés mères non résidentes comme étant une prescription pénale et une entrave à la conduite d'activités au Canada.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral exclue tout remboursement émis en conséquence du paiement d'une somme à la suite d'un avis de nouvelle cotisation de la nouvelle règle sur le taux d'intérêt réduit.

Disposition fiscale du seuil d'indexation

Lorsque de nouvelles mesures sont intégrées au régime fiscal canadien, on effectue généralement plusieurs études pour vérifier si elles s'imbriquent dans la structure fiscale actuelle. Suite à ce processus, on met en œuvre divers seuils pour s'assurer que les mesures sont équitables, atteignent les objectifs de politique et n'imposent pas au contribuable un fardeau administratif indu. Malheureusement, une fois les mesures mises en place, on ne réexamine pas les seuils et les limites pour s'assurer qu'ils sont équitables et toujours pertinents sur le plan administratif.

Voici quelques exemples de ces seuils :

- Un remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) au titre de la *Loi sur la taxe d'accise* sur l'achat d'une maison neuve se limite aux maisons de luxe dont le prix d'achat s'élève entre 350 000 \$ et 450 000 \$. Il n'y a aucun remboursement pour les maisons de plus de 450 000 \$. Les seuils applicables aux maisons de luxe ont été mis en place en 1991, lors de l'introduction de la TPS, et n'ont pas été modifiés depuis.
- L'exonération globale des gains en capital a été portée de 500 000 \$ à 750 000 \$ dans le budget de 2007, la seule hausse depuis sa mise en œuvre en 1988. Elle exonère d'impôt les premiers 750 000 \$ de bénéfices réalisés sur la vente d'actions admissibles d'une petite entreprise ou une propriété de pêche et de chasse visée par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- La restriction sur la déduction pour amortissement de la *Loi de l'impôt sur le revenu* applicable aux voitures de luxe a été mise en œuvre en 1987 et limitait le montant réclamé à 20 000 \$ du coût d'achat du véhicule. Le gouvernement fédéral réexamine cette limite chaque année. Au fil des ans, la limite a été portée graduellement à 30 000 \$ mais est demeurée inchangée depuis 2000.
- Le seuil du petit fournisseur aux fins d'inscription à la TPS en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* a été mis en œuvre en 1991 lors de l'introduction de la TPS et fixé à 30 000 \$. Il n'a jamais changé depuis. Le gouvernement fédéral a reconnu l'importance de réexaminer certains seuils ou limites, comme le démontre l'indexation récente des crédits d'impôt personnels et des plafonds des régimes enregistrés d'épargne-retraite, mais un grand nombre de mesures n'ont pas été réexaminées depuis des années et certaines n'ont pas été revues depuis leur mise en œuvre il y a une génération.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Mette en œuvre des procédures formelles prévoyant un examen annuel des mesures fiscales antérieures comportant des seuils et/ou des limites destiné à assurer qu'elles sont applicables aux circonstances économiques et aux objectifs de politique actuels.
2. S'assure que l'indexation annuelle est enchâssée dans toutes les nouvelles dispositions fiscales renfermant des seuils et des limites.

Report de l'impôt sur les gains en capital

Durant l'élection de 2006, le Parti conservateur a promis d'éliminer l'impôt sur les gains en capital payé par les particuliers sur la vente d'actifs, si les produits sont réinvestis au plus tard dans un délai de six mois. Au moment où cette proposition a été mentionnée dans la plate-forme électorale, peu de détails ont été fournis pour guider l'élaboration d'un éventuel projet de loi. Dans son budget du 2 mai 2006, le ministre des Finances, Jim Flaherty, a déposé un projet de loi visant à éliminer l'impôt sur les gains en capital pour les dons de titres négociables à des organismes de bienfaisance enregistrés, mais le vaste allègement fiscal sur les gains en capital promis durant la campagne n'a pas été mentionné.

La Chambre de commerce du Canada estime que le principe de la réduction des impôts sur les revenus de placement (y compris les gains en capital) est positif et mérite d'être pris en compte lors du remaniement de l'impôt des particuliers et des sociétés promis par le gouvernement fédéral. En particulier, la Chambre croit fermement que l'engagement préélectoral à l'égard de la réforme de l'impôt sur les gains en capital doit être mentionné dans la prochaine annonce fiscale. Cependant, vu la complexité de la question, le ministère des Finances doit envisager soigneusement les paramètres de mise en œuvre du report et solliciter des recommandations concernant la définition des principes et le processus de mise en œuvre d'un projet de loi.

On doit également considérer le fait que de nombreux Canadiens ont des investissements en biens immobiliers; toutefois, ces investissements ne seraient pas admissibles en tant qu'actifs au report de l'impôt sur les gains en capital. En effet, ils n'ont pas de liquidité ni de portabilité à cause de l'application immédiate des gains en capital, ce qui empêche la croissance de l'investissement. Le résultat, selon le Canadian Real Estate Board, est un effet d'immobilisation selon lequel les propriétaires de biens immobiliers ne vendent pas les actifs dont la valeur a augmenté et sont découragés de maintenir la qualité des placements immobiliers commerciaux et résidentiels.

De plus, la Chambre de commerce du Canada recommande au gouvernement fédéral de continuer à réexaminer l'imposition de toutes les sources de revenus de placement afin de formuler des stratégies qui encouragent les Canadiens à épargner en vue de leur avenir et de leur retraite.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral et, particulièrement, le ministère des Finances effectuent un examen et communiquent dans les buts suivants :

1. Mettre en œuvre une loi pour permettre le report de l'impôt sur les gains en capital encourus au cours d'un exercice lorsque les produits sont réinvestis dans un délai maximal de six mois. Tout montant non réinvesti durant la période précisée serait imposé au pro rata en considération des montants réinvestis.
2. Envisager soigneusement la définition du terme « actif admissible » aux fins de réinvestissement pour éviter aux Canadiens tout obstacle de taille au réinvestissement des gains en capital.
3. Veiller à ce que toutes les immobilisations, y compris les biens immobiliers, qui occasionnent présentement des gains en capital au moment de leur cession structurent la définition de « cession admissible » aux fins du report des gains en capital au moment de la cession.
4. Éviter d'ajouter une complexité inutile à ce projet de loi en établissant des limites annuelles ou perpétuelles, des délais garantis (semblables à la règle de cession réputée de 21 ans) ou des déterminations de coûts de base rajustés compliqués.

Options d'achat d'actions accordées à des employés

Les options d'achat d'actions accordées par une société à ses employés à titre d'intéressement sont un mécanisme intéressant qui vise à attirer et à retenir les gens de talent dans un marché très concurrentiel.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un employé peut décider de lever une option d'achat et de recevoir les actions ou un paiement en espèces (si l'employeur offre des options d'achat d'actions avec droits d'encaissement) égal à la valeur en jeu de l'option levée (c.-à-d. la différence entre le prix payé par l'employeur lors de la levée de l'option et la juste valeur marchande des options au moment de la levée).

Lorsqu'un employé lève une option et reçoit les actions, il y a un avantage social présumé égal à la valeur en jeu de l'option levée. Si certaines conditions sont satisfaites, l'employé peut demander une déduction de 50 % du montant de l'avantage social présumé et, par conséquent, l'avantage tiré de l'option d'achat d'actions est imposé au taux d'impôt applicable aux gains de capital. L'employeur ne peut demander de déduction d'impôt.

Avant le budget fédéral de 2010, l'employeur pouvait demander une déduction d'impôt lorsqu'un paiement en espèces égal à la valeur en jeu de l'option levée était accordé à l'employé (c.-à-d. que l'employé exerçait ses droits d'encaissement). Dans les circonstances appropriées, l'employé pouvait également demander une déduction.

Le budget de 2010 propose d'autoriser l'employé ou l'employeur à demander une déduction, mais pas les deux. Cette mesure s'appliquera immédiatement et rétroactivement à *toutes* les options levées (c.-à-d. que les droits d'encaissement sont exercés) après le 4 mars 2010, peu importe la date à laquelle l'option sous-jacente a été accordée. Les employeurs qui offrent des options d'achat d'actions avec droits d'encaissement doivent décider s'ils renonceront à la déduction des droits d'encaissement, s'ils élimineront les droits d'encaissement sur les options en vigueur (par le truchement d'un amendement ou de la conversion d'une option existante) et s'ils offriront des droits d'encaissement avec les nouvelles options. Pour préserver le traitement fiscal préférentiel de l'employé, l'employeur doit déposer son option auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et fournir une preuve écrite de l'option à l'employé. Ce dernier doit déposer la preuve de l'option lorsqu'il produit sa déclaration demandant la déduction de 50 %.

Par suite de ces changements, les jeunes employés qui souscrivent à de tels régimes pourront plus difficilement se prévaloir de l'encaissement. En outre, la dilution des actions pourrait inciter les sociétés à abandonner les régimes d'option d'achat d'actions ou à restreindre leur application aux employés les plus importants ou ayant le plus d'ancienneté.

Au regard des bénéficiaires existants, les employeurs devront envisager l'impact de la perte du bénéfice en sursis d'imposition aux fins de la communication de l'information financière ainsi que l'impact sur de nombreux

employés et actionnaires. Les modifications proposées à l'imposition des options d'achat d'actions affecteront rétroactivement ces bénéficiaires. Étant donné que les bénéficiaires actuels ont été émis conformément à la position de longue date de l'ARC au regard de leur traitement fiscal, un tel amendement rétroactif est inacceptable et n'a aucun objectif en matière de politique autre que celui de générer des recettes fiscales additionnelles. Qui plus est, les particuliers et les sociétés prennent leurs décisions en fonction des lois fiscales actuelles et les contribuables requièrent cohérence, certitude et prévisibilité pour pouvoir gérer leurs affaires intelligemment.

Avant le budget fédéral de 2010, un employé pouvait reporter l'impôt sur l'avantage tiré d'une option d'achat d'actions liée à des actions cotées en bourse (sous réserve d'un plafond annuel de 100 000 \$), pourvu que certaines conditions soient remplies, jusqu'à ce que les actions sous-jacentes soient vendues. Le budget de 2010 élimine l'option de report d'impôt à compter du 4 mars 2010. À moins d'être obligés de détenir un certain nombre d'actions en vertu d'un contrat d'emploi ou d'une politique d'investissement en actions de la société, les employés pourraient finir par vendre leurs actions immédiatement après avoir levé leurs options pour payer leur dette fiscale, ce qui irait à l'encontre de l'objectif des employeurs, à savoir promouvoir l'actionnariat minimum ou ciblé. Certains employés pourraient être incapables de le faire lorsque les actions ne sont pas facilement négociées.

Le budget propose d'accorder un allègement aux particuliers qui ont profité de l'option de report et se trouvent dans une situation où le produit de la vente de leurs actions n'est pas suffisant pour payer l'impôt sur l'avantage tiré de l'option d'achat d'actions (la perte en capital déductible survenant au moment de la vente ne peut servir à contrebalancer le bénéfice imposable). Un employé pourra décider de payer un impôt spécial égal au produit de la vente (deux tiers du produit de la vente si le contribuable réside au Québec). Cette mesure vise à assurer que l'impôt à payer sur l'avantage tiré de l'option d'achat d'actions reporté n'excède pas la juste valeur marchande des actions vendues. L'option spéciale doit s'appliquer aux ventes d'actions visées par l'option d'achat d'actions avant 2015. Dans le cas des actions vendues avant 2010, l'employé devra faire l'option à la date d'échéance de production de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2010 (généralement le 30 avril 2011) ou avant.

Pour assurer que le gouvernement recouvre les impôts lorsque les options sont levées, les employeurs seront tenus de retenir l'impôt à la source et de le remettre. Les nouvelles règles s'appliqueront après 2010. Les employeurs devront retenir l'impôt de la rémunération de l'employé comme si le montant du bénéfice avait été payé à celui-ci en espèces comme une prime. Le montant de la retenue peut être réduit si la déduction de 50 % est utilisée. Le paiement forfaitaire unique peut causer des problèmes d'encaisse et des difficultés à l'employé qui doit payer le prix de levée de l'option et l'impôt. Les employés dont les options visent des actions cotées en bourse pourront vendre leurs options immédiatement après la levée pour financer la retenue d'impôt, à moins d'être assujettis à des immobilisations ou à des interdictions. On ignore ce qui arrivera lorsque le montant de la rémunération en espèces de l'employé n'est pas suffisant pour financer la retenue d'impôt. Par le passé, lorsque la retenue et le paiement complets posaient un problème, l'ARC offrait une exemption administrative.

Les propositions budgétaires fédérales de 2010 prévoient une exemption de la retenue et du paiement dans le cas où l'employé lève les options accordées avant 2011 si l'entente sur l'option d'achat d'actions a été conclue avant 16 h HNE le 4 mars 2010 *et* que l'employé est assujetti à une condition écrite qui l'empêche de vendre les actions achetées au moment de la levée pour une certaine période de temps après celle-ci. La retenue ne sera pas obligatoire lorsque l'option d'achat d'actions est accordée aux employés par une société privée sous contrôle canadien parce que le bénéfice imposable n'est pas réalisé au moment de la levée, mais au moment où les actions achetées au moment de la levée sont vendues.

Les complexités administratives imposées aux employés qui tentent de se conformer aux règles imposant des retenues d'impôts à la source sur la levée des options d'achat d'actions sont très préoccupantes.

En général, les options d'achat d'actions pourraient perdre leur attrait comme intéressement pour employés ou employeurs. Les sociétés pourraient avoir peu de solutions de rechange pour les incitations de mi-parcours, car les actions subalternes donnant lieu à un règlement en espèces ont une durée maximale de trois ans et les actions différées sont censées être payées en fin de carrière.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Ne mette pas en œuvre la rétroactivité du changement aux programmes comportant des droits d'encaissement (c.-à-d. les propositions budgétaires concernant les droits d'encaissement ne devraient pas s'appliquer aux ententes conclues avant 16 h le 4 mars 2010)

2. Exempte les régimes des retenues d'impôt à la source lorsque les employés sont incapables de vendre leurs actions (parce que l'employeur impose des restrictions ou parce que le marché est étroit pour les actions).

Établir une perte en capital déductible sur les cotisations en nature

La *Loi de l'impôt sur le revenu* traite inégalement les demandes de gains ou de pertes en capital lorsque les gens font des cotisations en nature à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Une stratégie fiscale courante consiste à cotiser des investissements en nature (comme des titres et obligations plutôt que des espèces) à son REER. Les cotisations en nature sont généralement faites pour conserver des liquidités à l'extérieur du REER ou parce qu'il y a un manque de liquidités.

L'objectif de la cotisation en nature est d'éviter de vendre un bon investissement pour cotiser à son REER. La vente engendrerait des frais de courtage inutiles liés à la vente, à la contribution des espèces et au rachat à l'intérieur du REER. À noter que la vente déclenche également un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt.

Tout en autorisant le versement d'un investissement à un REER sans qu'il y ait de vente ou de frais, le gouvernement exige encore que les gains en capital sur cet investissement soient pris en compte au moment de la cotisation (également appelée disposition réputée). Cependant, dans le cas où l'investissement serait sujet à une perte en capital (c.-à-d. que le coût est supérieur à la valeur de marché actuelle), le sous-alinéa 40 (2)(g)(iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* énonce « est nulle la perte ». Autrement dit, le contribuable ne peut réclamer la perte en capital.

Sachant que le gouvernement tente de rendre le régime fiscal plus équitable et utile, il y a incohérence. Il devrait y avoir un équilibre de l'obligation fiscale si l'objet de la Loi est de prévenir toute perte superficielle inhabituelle. Il est facile pour l'investisseur de vendre l'investissement à perte pour contrebalancer les gains en capital. Il serait plus logique, sur le plan de la cohérence, de l'aspect pratique et de l'efficacité, d'autoriser simplement la perte par suite d'un transfert ou d'une cotisation en nature.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral élimine le sous-alinéa 40 (2)(g)(iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre la prise en compte des pertes en capital découlant d'une cotisation en nature (versement d'un actif dans sa forme originale) à un REER.

Traitement des services financiers quant à la TPS/TVH

Le 13 décembre 2009, le ministère des Finances Canada a publié une feuille de renseignements renfermant des propositions législatives visant à éliminer les incertitudes découlant des décisions récentes des tribunaux touchant la portée de la définition de « service financier » dans la *Loi sur la taxe d'accise*. Le ministère des Finances a déclaré que ces propositions visent à « clarifier » et à confirmer l'intention du gouvernement, à savoir que la gestion de placements, l'administration, le marketing, les services promotionnels et la gestion du crédit ne constituent pas des services financiers et sont, par conséquent, assujettis à la TPS/TVH. La feuille de renseignements affirme également que les propositions s'appliqueraient à tous les services dispensés après le 14 décembre 2009 et aux transactions antérieures traitées comme étant taxables par les fournisseurs.

Le 11 février 2010, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié l'Avis sur la TPS/TVH n° 250 en réponse à la proposition de modifier la définition de « services financiers ». Les exemples fournis dans cet avis contredisent complètement les exemples de services antérieurement fournis dans les énoncés de politique P-239 et P-119 de l'ARC. Enfin, le 26 mars 2010, le ministre des Finances Jim Flaherty a annoncé un examen de l'Avis n° 250, réitérant que les changements proposés étaient des clarifications et non de nouvelles taxes.

La Chambre de commerce du Canada demande instamment au gouvernement d'assurer que les services antérieurement décrits comme étant exemptés dans les énoncés de politique P-239 et P-119 continuent d'être traités comme des services exemptés, afin d'assurer que ces changements constituent seulement des clarifications. Si le gouvernement détermine que l'un ou l'autre des exemples antérieurement décrits comme étant exemptés dans les énoncés de politique sont maintenant assujettis à une taxe, les changements doivent comporter une date d'entrée

en vigueur qui donne aux contribuables suffisamment de temps pour apporter les modifications nécessaires aux systèmes et aux procédures.

À cause de l'incertitude et de la confusion découlant de cette annonce, il importe d'éviter de modifier des politiques publiées rétroactivement ou même avec une date d'entrée en vigueur du 15 décembre 2009, car les fournisseurs sont dans l'incapacité de réclamer des montants additionnels de TPS/TVH pour plusieurs mois s'ils sont autorisés à le faire en vertu de leurs ententes.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Retire ces propositions visant à modifier la définition de service financier en attendant la tenue de consultations avec les intervenants clés.
2. Veille à ce que les propositions subséquentes ou révisées visant à modifier la définition de service financier ne soient pas appliquées rétroactivement.

Accroître les incitations à la location par le truchement d'une réforme fiscale

Les perspectives des logements locatifs sont très préoccupantes. Dans les grandes villes, les locataires payent des loyers bien supérieurs à ce que leurs revenus leur permettent. Selon un rapport préparé en 2004 par PricewaterhouseCoopers pour le District régional de Vancouver (DRV) intitulé *Forecast Demand for Affordable Housing in Greater Vancouver*, en 2001, 43 % des locataires du DRV consacraient plus de 30 % de leurs revenus au loyer et 22 % dépensaient plus de la moitié de leurs revenus. Le problème s'est aggravé dans la région depuis 2001.

Un nombre rapidement décroissant de mises en chantier de logements locatifs depuis 1970 a limité le parc locatif dont dispose le locataire moyen. Le dernier rapport Statistiques sur le marché locatif de la SCHL indique qu'entre octobre 2008 et octobre 2009, l'Univers des immeubles d'appartements locatifs d'initiative privée dans 28 régions métropolitaines de recensement a augmenté de 1 751 031 à 1 762 175, soit seulement de 11 144 logements [entre octobre 2007 et octobre 2008, l'Univers des immeubles d'appartements locatifs d'initiative privée dans 28 régions métropolitaines de recensement a diminué de 1 797 468 à 1 751 031 ou de 46 437 logements].

La disponibilité de logements locatifs abordables a des retombées économiques, car elle affecte directement la capacité des entreprises à retenir les employés qui peuvent difficilement répondre à leurs besoins de logement et à recruter de nouveaux employés dans la région à cause des coûts de logement élevés.

Selon un rapport de 2007 de l'Institut du développement urbain du Canada intitulé *A New Agenda for Canada's Urban Environment*, une des causes principales de la réduction du nombre de logements locatifs est un changement apporté à la politique fédérale de l'impôt sur le revenu, notamment l'élimination du transfert libre d'impôt des gains en capital, la diminution du montant de la déduction pour amortissement (DPA), la capitalisation des coûts accessoires (p. ex., frais juridiques, d'ingénierie, de financement, etc.) et la mise en place de la TPS. Le gouvernement fédéral pourrait réduire certains coûts pour les investisseurs et les acheteurs de maisons en mettant de nouveau en œuvre les politiques fiscales qui encourageaient l'aménagement de logements locatifs par le passé.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Offre un remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) sur les nouveaux logements locatifs.
2. Offre le report de l'impôt sur les gains en capital et la récupération de la déduction pour amortissement (DPA) au moment de la vente d'une propriété et du réinvestissement dans de nouveaux logements locatifs dans un délai raisonnable (deux ans).
3. Augmente la DPA pour les nouveaux logements locatifs pour qu'elle corresponde à la durée économique réelle de l'actif pertinent.
4. Rétablit la déductibilité des coûts accessoires dans l'année où ils sont engagés pour de nouveaux logements locatifs.

Appliquer la déduction pour amortissement accélérée aux investissements dans l'extraction minière et la transformation des ressources

La déduction pour amortissement accélérée (DPAA) est un élément de l'imposition du secteur minier du Canada depuis des décennies. Elle vise à encourager l'investissement et la transformation à valeur ajoutée. Les règles sur la DPA précisent le taux d'amortissement annuel des immobilisations. En vertu de la DPAA, on peut amortir les coûts réguliers des immobilisations en fonction des revenus du projet au lieu de les reporter. Comme les sociétés recouvrent leurs investissements initiaux plus rapidement, la DPAA diminue le risque d'investissement associé à la mine ou au projet, augmentant ainsi sa viabilité économique.

Dans le budget fédéral de 2007, le ministre des Finances Jim Flaherty a protégé en vertu d'une clause d'antériorité la DPAA applicable aux actifs des sables bitumineux des projets (miniers et in situ) ayant commencé des travaux de construction majeurs avant le 19 mars 2007 et a annoncé que, dans le cas des autres projets ayant entamé des travaux de construction avant cette date, les sociétés pourraient réclamer la DPAA jusqu'en 2010 et que le taux serait graduellement réduit entre 2011 et 2015. Cette décision a été prise à un mauvais moment. La DPAA pour les sables bitumineux a considérablement stimulé cette industrie coûteuse et les sociétés avaient annoncé des investissements de 150 milliards de dollars avant la chute des prix. L'élimination de la DPAA a coïncidé avec une chute des prix du pétrole et une menace continue de nouveaux coûts associés à la lutte contre les problèmes environnementaux, y compris le changement climatique.

Le gouvernement fédéral a éliminé la DPAA pour les sables bitumineux, mais en même temps il a mis en place une DPAA pour l'investissement dans la machinerie et l'équipement de fabrication. Originellement destinée à être en vigueur pour deux ans, celle-ci a été prolongée pour deux ans en 2008 et, en réponse à la crise économique, le gouvernement l'a prolongée l'an dernier de deux autres années jusqu'en 2012. Clairement, le gouvernement comprend que la DPAA est une puissante incitation à l'investissement.

Dans un contexte concurrentiel, la DPAA doit rester en place, car elle constitue un volet clé d'une stratégie visant à encourager l'investissement dans les industries de ressources et donne au Canada un avantage concurrentiel.

En tant que projets terre inculte, les nouvelles installations de valorisation au Canada sont plus coûteuses à cause des coûts de construction plus élevés (main-d'œuvre et matériel) et de la nécessité d'appuyer l'infrastructure publique et privée. Les emplacements concurrents aux États-Unis (p. ex., la côte du golfe et le Midwest des États-Unis) ont l'avantage d'avoir des infrastructures existantes. Ils sont également protégés du coût élevé du transport de barils lourds par la baisse du tarif réglementé moyen sur les pipelines selon le capital déprécié investi dans des pipelines construits antérieurement à des coûts historiquement bas.

L'Alberta a également mis en place des tests d'intérêt public environnementaux et socioéconomiques rigoureux pour les grands projets énergétiques régis par le processus réglementaire de l'EUB. Ce processus élargit le délai d'exécution et les coûts les plus visibles des projets.

Outre l'inégalité des chances créée par l'application de la DPAA à la machinerie et à l'équipement de fabrication et non à l'exploitation et à la mise à niveau des sables bitumineux, la DPAA n'a pas été à la disposition des installations de valorisation ou de la transformation à valeur ajoutée dans les secteurs de la pétrochimie et de l'affinage.

Cela signifie, par exemple, que certaines installations de valorisation actives sont admissibles (celles ayant une propriété commune et transformant un intermédiaire d'une mine ou d'un projet in situ particulier) et que certaines ne le sont pas; il s'ensuit un élément dissuasif additionnel ou un obstacle à l'investissement en mise à jour de la capacité.

Cependant, le cas de l'Alberta n'est pas unique et de nombreuses autres industries minières, notamment celles axées sur l'exploitation des diamants, de l'uranium et du nickel, sont exigeantes en investissements, font face à la concurrence d'autres compétences et ont des frais d'exploitation beaucoup plus élevés à cause des contrôles sur la main-d'œuvre et la réglementation. À cause de ces enjeux, pour que nous puissions exploiter de nouveaux débouchés, nos gouvernements devront mettre en œuvre des politiques fiscales comme la DPAA qui encouragent l'investissement au lieu de le décourager.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Retienne la déduction pour amortissement accélérée pour les projets de sables bitumineux et l'exploitation minière au Canada.
2. Élargisse la déduction pour amortissement accélérée aux investissements dans la transformation des ressources, notamment investissements en installations de valorisation/capacité de conversion élevée et infrastructure de transformation commune, et à l'équipement de transformation des ressources utilisé dans l'exploitation des mines de diamants, de nickel, d'uranium et autres opérations minières.

Environnement

Changement climatique

Le Canada a atteint un moment décisif dans l'élaboration de politiques nationales, nord-américaines et internationales en matière de changement climatique. Le Canada et les entreprises canadiennes doivent faire entendre leur voix et participer à la formulation de ces politiques.

L'incertitude constante qui entoure les politiques préconisées sur le changement climatique expose les entreprises à des risques environnementaux et économiques énormes, y compris à un protectionnisme accru de la part de nos partenaires commerciaux. Les activités récentes d'intervenants comme la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (NRTEE) révèlent qu'un consensus se dessine au Canada autour de la nécessité de traiter le changement climatique pour des motifs environnementaux et concurrentiels.

Il importe que les instances fédérales et provinciales agissent résolument et d'une manière coordonnée pour élaborer une solution canadienne qui règlera ces enjeux. Il faudra modifier la façon dont l'énergie est produite, livrée et consommée tout en respectant les investissements de capitaux déjà effectués. En outre, une politique réfléchie et exhaustive en ce qui a trait à l'énergie et au climat contribuera à notre prospérité économique et fournira des perspectives d'innovation et de réussite. Il faut toutefois reconnaître que la réduction des émissions et la conformité aux règles provinciales et nationales relatives au carbone entraîneront des coûts.

À l'échelle internationale, les États-Unis sont notre principal partenaire commercial et toute politique canadienne sur le changement climatique doit concorder avec leurs lois et politiques pour être efficace. Le gouvernement fédéral travaille avec les États-Unis dans le cadre du Dialogue sur l'énergie propre et nous l'encourageons à continuer. En outre, nous appuyons l'engagement du gouvernement canadien à formuler une tarification des émissions de GES qui soit compatible avec les prochaines lois et politiques américaines.

En 2009, les États-Unis ont fait du changement climatique une priorité à l'échelle internationale par le truchement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du forum des principales économies et ont annoncé qu'ils avaient fait des progrès sur le plan des politiques climatiques. En effet, l'Environmental Protection Agency (EPA) avait commencé à réglementer les émissions de dioxyde de carbone et une loi avait été déposée de nouveau au Congrès, l'administration, les membres du Congrès et les chefs d'entreprise ayant exprimé une nette préférence pour une approche axée sur le marché. Malheureusement, ces procédures ont ralenti et il est fort possible qu'aucun progrès réel ne soit réalisé cette année.

Le Canada doit poursuivre l'élaboration d'une politique climatique qui convient aux Canadiens et vise l'atteinte de l'objectif du gouvernement fédéral : s'aligner à la politique américaine en adoptant une cible de réduction de 17 % par rapport au niveau de 2005 d'ici à 2020. Bien qu'une compatibilité avec la politique américaine soit essentielle, nous pouvons prendre des mesures ciblées et élaborer un système pancanadien de tarification du carbone.

Le Canada est un pays fortement axé sur le commerce et un grand exportateur d'énergie et de ressources. Toute solution nationale visant à régler les enjeux du changement climatique doit tenir compte des questions commerciales et des mesures prises par nos principaux partenaires commerciaux. Elle doit aussi préconiser des changements au comportement des consommateurs, veiller à ce que tous les segments de la société participent et considérer plusieurs questions critiques pour le Canada :

- Les combustibles fossiles resteront pendant de nombreuses années une source d'énergie majeure pour la plupart des pays.
- Le transfert interprovincial des richesses est une question dominante.
- Il faut respecter les relations et les compétences fédérales et provinciales tout en adoptant un système national pour l'atténuation des GES.
- Il importe de mettre l'accent sur la réduction des émissions à court terme et sur les progrès technologiques pour réaliser de plus grandes réductions à l'avenir.
- Les obligations internationales contractées par le Canada doivent reposer sur des programmes nationaux solides qui l'aideront à les respecter.
- Il faut reconnaître que les circonstances canadiennes, notamment des émissions selon le scénario du « maintien du statu quo » en 2020 relativement à 2005, sont très différentes de celles des États-Unis. Une

réduction de 17 % par rapport à 2005 est une cible beaucoup plus rigoureuse pour le Canada, exigeant un effort beaucoup plus grand pour réduire les émissions qu'aux États-Unis.

La Chambre de commerce du Canada avale l'élaboration d'un accord international sur le changement climatique visant toutes les grandes économies et les principaux émetteurs de gaz à effet de serre. La conférence de Copenhague de 2009 sur le changement climatique n'a pas mené à un consensus, mais l'Accord de Copenhague représente un pas en avant en ce qu'il a uni les grandes économies dans le but d'élaborer un accord à long terme sur le changement climatique. Bien que la CCNUCC ait été le forum principal pour ces discussions, le G8/G20 peut contribuer à réunir les grandes économies dans le but de formuler un accord qui mènera à une économie fondée sur de faibles émissions de carbone.

Toutefois, on doit mettre en équilibre le règlement du problème du changement climatique, y compris le développement de sources d'énergie propre, et d'autres priorités mondiales telles que la pauvreté, l'éradication des maladies et le développement économique. Étant donné que de nombreux pays en développement luttent pour répondre aux besoins les plus fondamentaux de leurs citoyens, toute démarche globale à l'égard du changement climatique devra prévoir des mécanismes de financement innovateurs qui assureront leur participation à l'action sur le climat.

Enfin, tout plan visant à régler le problème du changement climatique doit reconnaître que les consommateurs ont un rôle essentiel à jouer dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre du Canada.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

Cadre international sur le changement climatique

1. Veille à ce que tout accord international conclu pour le cadre postérieur à 2012 adhère aux principes de responsabilité commune mais différenciée :
 - Les engagements des pays développés doivent être réalistes, réalisables et différenciés pour refléter les circonstances nationales. Ils doivent être comparables et fondés sur un ensemble de critères objectifs.
 - Tous les grands émetteurs de gaz à effet de serre, y compris les pays en développement avancé, doivent conclure des accords énonçant des engagements mesurables, communicables et vérifiables.
 - L'investissement dans le développement de technologies à faibles émissions de carbone doit être reconnu comme une contribution valide et faire partie des engagements nationaux.
2. Prenne des mesures sévères pour s'adapter au changement de climat et à son impact environnemental, économique et social et encourage tous les autres pays à prendre des mesures similaires.
3. S'assure que tout futur cadre :
 - facilite la mise à échelle de la recherche, de la mise au point et de la démonstration de techniques peu polluantes grâce à de nouveaux mécanismes de financement et à une coopération internationale;
 - protège les droits de propriété intellectuelle, car toute mesure qui affaiblit ces dispositions ira à l'encontre des efforts pour stimuler l'innovation technologique et la coopération.
4. Examine la possibilité du recours à une coopération sectorielle :
 - pour la conclusion d'ententes sur la diffusion technologique
 - pour la détermination de points repères pour les démarches et règlements nationaux
 - pour l'établissement de l'additionnalité des compensations pour les projets nationaux et internationaux à l'aide de points repères sectoriels multi-projets.

Politique nationale sur le changement climatique

5. Élabore une politique nationale sur le changement climatique qui traite des mesures d'atténuation et d'adaptation. Utilise une démarche axée sur le marché à l'égard de l'atténuation du changement climatique comprenant un système exhaustif de tarification du carbone, conjuguée à des mesures de limitation des coûts

appliquées uniformément dans l'ensemble de l'économie. Un système de tarification des émissions doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Assurer la stabilité des prix nécessaire aux investissements à long terme.
 - Reconnaître la réalité de la compétitivité internationale, voir à ce que les entreprises canadiennes ne soient pas désavantagées, prévoir une période de transition appropriée, tenir compte de la rotation du capital social et des actions de nos principaux partenaires commerciaux lors de la tarification du carbone.
 - Inclure un système de tarification du carbone pour l'ensemble de l'économie ayant deux volets distincts :
 - un système en aval de sources stationnaires (essentiellement les installations industrielles)
 - un système en amont pour couvrir les autres émissions, notamment celles du carburant de transport et de l'utilisation résidentielle et commerciale du gaz naturel.
 - Veiller à ce que tous les secteurs non inclus dans le système de tarification des émissions soient couverts par d'autres politiques et programmes assurant un niveau d'effort et de coût comparable.
 - Comprendre un système comptable solide, doté d'une infrastructure robuste, qui soit harmonisé avec les systèmes des principaux partenaires commerciaux du Canada.
 - Inclure l'option de conformité d'un paiement à un fonds de technologie.
 - Inclure l'option de recycler la charge ou le prélèvement sur le carbone à même les fonds de technologie de l'industrie et de la compétence d'origine afin de mettre au point la technologie et l'infrastructure pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à la source.
 - Inclure des compensations intérieures de la part des secteurs de l'économie non visés par le système de tarification et des compensations internationales qui seront définies par règlement et aideront le Canada à respecter ses obligations internationales.
 - Inclure des dispositions relatives à la limitation des coûts (p. ex., prix plafond, prix plancher et/ou réserve de compensation stratégique) pour minimiser les risques financiers et fournir une certitude en matière d'investissement.
 - Veiller à ce que tout redressement de la taxe à la frontière soit compatible avec l'OMC (c.-à-d. ait le moins de chance possible d'être manipulé au détriment des exportateurs canadiens s'il est imposé par d'autres nations commerciales), transparent, prévisible et impose aux entreprises canadiennes un montant de taxe à payer et un fardeau administratif minimes.
 - Lorsqu'une compétence étrangère n'impose pas de taxe intérieure sur le carbone, permettre aux exportateurs canadiens de réclamer (comme la TPS) un remboursement quantifiable de la taxe sur le carbone pour maintenir notre compétitivité sur ce marché.
6. Reconnaître l'important rôle joué par les consommateurs et établisse des politiques complémentaires axées sur des signaux de prix pour les consommateurs et d'autres mesures visant à modifier leur comportement, notamment l'utilisation de carburants à basse teneur en carbone, des technologies et systèmes de transport générant moins d'émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique accrue des édifices, de l'industrie et des appareils ménagers.
7. Encourage le recours à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé axés sur l'obtention de capitaux à l'appui de nouvelles technologies générant peu ou pas de GES sans nuire aux conditions du marché.
8. Continue de travailler avec les États-Unis par l'entremise du Dialogue sur l'énergie propre à la mise au point de sciences et de technologies d'énergie propre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique.
9. S'attache à ce que le système canadien de tarification des émissions soit compatible avec les autres systèmes du globe et veille, notamment, à ce que :

- le prix canadien des émissions de carbone et le fardeau connexe soient reliés au système de tarification des émissions des États-Unis pour créer un signal nord-américain commun pour l'industrie et les consommateurs des deux pays.
 - un schéma de tarification des émissions soit abordé dans les négociations exhaustives sur la coopération économique entre le Canada et l'Union européenne.
 - si le Canada, les États-Unis et l'Union européenne adoptent un système de tarification du carbone commun, un accord soit conclu avec ces parties pour exclure les exportations de biens et de services du Canada de tout « redressement de la taxe à la frontière » qu'elles pourraient imposer.
10. Reconnaître les efforts déployés par les nombreuses sociétés qui ont adopté des mesures de réduction des émissions au cours des dernières années.

Systèmes et services énergétiques propres

Le besoin sous-jacent – intégration et innovation améliorées

La consommation d'énergie contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre en Amérique du Nord. Beaucoup d'efforts ont été déployés pour accroître l'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'économie, mais il faudrait également réduire notre consommation d'énergie à l'aide d'une approche systémique.

La complexité des systèmes énergétiques en Amérique du Nord suggère qu'il faut accroître l'intégration. Le secteur compte une multitude de joueurs : sociétés de mise en valeur des ressources et utilisateurs finaux; chercheurs et distributeurs; gestionnaires de l'approvisionnement et concepteurs de systèmes; financiers et ingénieurs. Les technologies propres, l'énergie décentralisée, les tarifs selon l'horaire d'utilisation et les programmes de gestion axée sur la demande sont quelques secteurs qui profiteraient d'une perspective systémique.

Bon nombre d'investisseurs, de décideurs et d'analystes de politiques ne comprennent pas la complexité des systèmes d'approvisionnement et de demande énergétique. Soucieux d'utiliser de l'énergie plus propre, les décideurs ont tendance à focaliser les produits au détriment de l'amélioration des systèmes et services. Les financiers et entrepreneurs se concentrent sur le capital de risque pour les nouvelles sociétés de technologie. Bien que de nouvelles technologies s'imposent, les sociétés de services et les ingénieurs-conseils constituent des options plus immédiates et moins risquées. Par exemple, en ce qui a trait au stockage d'énergie mobile, la fabrication de meilleurs produits (tels que piles à combustible) a éclipsé la conception de systèmes (notamment systèmes de distribution d'hydrogène ou batteries échangeables).

Les nouvelles technologies novatrices peuvent réussir ou échouer non seulement pour des motifs d'ordre technique, mais également pour des motifs d'ordre social, commercial ou financier. Par exemple, considérons le piégeage du carbone : on doit uniformiser les règles du jeu pour assurer qu'une comparaison est faite entre la rentabilité de cette technologie et de nouvelles solutions comme la minéralisation du carbone¹². Les évaluations de projets de développement d'énergie propre à plus long terme devraient prévoir des analyses plus crédibles et factuelles des impacts à long terme.

Les opportunités – nos forces dans les secteurs des systèmes et services

Le Canada possède un savoir-faire et une expérience de classe mondiale en matière de technologies et de systèmes énergétiques. Contrairement à la majorité des pays, nous composons avec d'énormes différences de climat, de vastes régions géographiques, des enjeux liés aux collectivités urbaines, rurales et éloignées et diverses ressources naturelles. Du côté de l'offre, nous avons étudié, piloté et commercialisé une variété de technologies fondées sur nos immenses ressources : pétrole, gaz, charbon, uranium, biomasse, eau mouvante, soleil, vent et marées. Du côté de la demande, nous avons déployé la gamme complète d'approches institutionnelles et d'approches axées sur le marché : programmes de gestion axée sur la demande, réglementation, initiatives volontaires, encouragements fiscaux, programmes de subventions, tarifs de rachat garantis, etc.

1

² Voir les nouvelles recherches sur la combinaison du CO₂ et de minéraux de roches pour produire un carbonate solide, Abo University (Finlande) et Carbon Sciences.

Les industries de service ont un effet dramatique sur la commercialisation de technologies innovatrices – fait qui est souvent méconnu, voire ignoré. Le Canada compte un riche bassin de travailleurs du savoir dans le secteur énergétique et les secteurs connexes, notamment chercheurs, modélisateurs d'énergie, ingénieurs-conseils et financiers :

- les ingénieurs et techniciens/technologues représentent un des secteurs d'emploi les plus dynamiques du Canada, à l'heure actuelle 3,3 % de tous les emplois³,
- les sciences et l'ingénierie représentent 14 % de tous les emplois rémunérés⁴,
- les services d'ingénieurs-conseils sont une industrie de 15 milliards de dollars, y compris 4 milliards de dollars en exportations⁵.

Le Canada est actif dans les secteurs de la conception et de la fabrication de systèmes et d'infrastructures énergétiques dans le monde entier (p. ex., Chine, Dubai).

Dans une perspective économique et d'impact environnemental, ces systèmes et services sont souvent passés sous silence dans les débats de politique sur les changements climatiques, les systèmes d'approvisionnement énergétique, les programmes de demande en énergie et le développement de sources d'énergie propres. Bien que les choix d'investissement dans certains projets d'énergie et d'infrastructure à court terme reposent sur une approche systémique – axée sur le savoir des conseillers, des analystes et des concepteurs de systèmes – les stratégies et débats de politique à plus long terme tendent à focaliser des technologies ou des produits particuliers.

Trois domaines précis doivent être traités :

- Les capacités canadiennes en conception de systèmes énergétiques sont importantes et de classe mondiale, mais elles sont mal reconnues au pays et à l'étranger. Or, elles offrent d'excellentes possibilités sur le plan de la croissance des exportations et la réduction des émissions de GES.
- Les investissements du Canada dans la technologie propre tirent de l'arrière par rapport aux autres pays (selon le montant par tête) et, de plus, ils focalisent les produits, délaissant les débouchés tout aussi réels dans le secteur des services (et particulièrement dans la conception de systèmes).
- En dépit des possibilités rentables à court terme, de nombreux projets d'infrastructure privés ignorent l'intégration des systèmes, l'efficacité énergétique ou les options de technologie propre.

Quelques principes et objectifs fondamentaux peuvent orienter les interventions :

- Adopter une approche systémique intégrée. Envisager un ensemble pratique de sources énergétiques et de mesures d'efficacité axées sur la demande.
- Éviter la réflexion de politique à court terme. Focaliser les démarches axées sur le marché, y compris des signaux de prix appropriés pour l'énergie et le carbone. Ne pas laisser les gouvernements choisir des gagnants. Favoriser la transparence dans les choix d'investissement.
- Renforcer la capacité des systèmes et services énergétiques. Augmenter notre main-d'œuvre qualifiée et cibler les investissements en R.-D. les plus efficaces. Accroître les débouchés au pays et à l'exportation en matière de services énergétiques.

Les institutions publiques et privées peuvent favoriser le développement plus intégré de systèmes et de services d'énergie propre et en profiter. Les possibilités abondent et visent, non seulement les technologies et sociétés nouvelles, mais également l'intégration des technologies actuelles, la formation de notre main-d'œuvre, l'exportation de nos services de classe mondiale et la prise de décisions plus judicieuses en matière de financement et d'approvisionnement.

³ Prism Economics and Analysis, Toronto : « Engineering and Technology -- Labour Market Study ». Étude parrainée par Engineers Canada (EC) et le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT). Mai 2009.

⁴ Statistique Canada. Beckstead et Gellatly. « Innovation Capabilities: Science and Engineering Employment in Canada and the United States ». Mai 2006.

⁵ Prism Economics and Analysis, Toronto : « Engineering and Technology -- Labour Market Study: Canada's Consulting Engineering Sector in the International Economy ». Étude parrainée par Engineers Canada (EC) et le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT). Mars 2009.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Adopte une approche systémique pour assurer que les politiques élaborées pour encourager le développement de sources d'énergie propre considèrent l'impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur énergétique.
2. Inclue un financement pour les services énergétiques (notamment la conception de systèmes) et les besoins d'infrastructure connexes dans l'enveloppement de financement du développement de sources d'énergie propre.
3. Dans le cas des projets de recherche, de développement et de démonstrations à plus grande échelle, effectue des études de viabilité, notamment des analyses d'impact sur le cycle de vie et l'aspect socioéconomique.
4. Travaille avec les instances provinciales et territoriales pour augmenter l'accessibilité et le financement de la formation axée sur la conception de systèmes énergétiques, la technologie verte et l'analyse de durabilité focalisant à la fois la préparation de travailleurs qualifiés (par le truchement de programmes menant à un grade/diplôme) et le recyclage des travailleurs qualifiés (p. ex. ingénieurs-conseils).
5. Lorsqu'il met en œuvre des politiques d'approvisionnement écologique, utilise des appels d'offres axés sur le rendement pour assurer une innovation maximale à un coût minimal.
6. S'attache activement à exporter nos systèmes et services énergétiques par le truchement, notamment, des pratiques du secteur des technologies propres du MAECI et du Service des délégués commerciaux.

Gestion durable de l'eau – Stratégie nationale pancanadienne pour la gestion des ressources en eau

Le public canadien s'inquiète et la Chambre de commerce du Canada, par le truchement de cette résolution, recherche la meilleure façon d'atténuer les énormes pressions sur les ressources hydriques du Canada. Au cours des dernières années, plusieurs événements ont démontré que nous devons de toute urgence élaborer une stratégie nationale pour la gestion des ressources en eau. Les inondations, les sécheresses, les problèmes de pollution des Grands Lacs, les maladies infectieuses d'origine hydrique, la question des exportations d'eau, les variations climatiques et les répercussions de l'activité humaine sur le climat portent à croire que les administrations fédérale, provinciales et municipales doivent se concerter pour élaborer des pratiques et politiques nationales relatives à la gestion de l'une de nos ressources les plus précieuses. Depuis plus d'une décennie, les dirigeants et les élites du Canada tout entier invoquent les graves problèmes associés à la gestion de nos ressources hydriques et préconisent l'élaboration d'une stratégie durable pour la gestion des ressources en eau. La multitude de questions préoccupantes et le recoupement des compétences sont souvent mentionnés comme étant le motif justifiant une stratégie générale qui établira une vision concertée et un ensemble exhaustif de principes de gestion de l'eau.

On reconnaît que l'approche du Canada à l'égard de la gestion de l'eau n'est pas suffisamment coordonnée. Les responsabilités diffuses de la protection de l'eau engendrent des conflits et des lacunes. Or, un cadre général favorisera une gestion judicieuse de l'eau, car il énoncera des principes convenus et améliorera la coordination des plans d'action sur les questions prioritaires. Il s'ensuivra des décisions locales et des décisions relatives à la gestion des bassins hydrographiques qui entraîneront des économies de coûts.

Les gouvernements, les industries et les organismes non gouvernementaux travaillent sur des stratégies et des plans de gestion de l'eau au sein de leurs propres compétences (et certains assument un rôle de meneur en dehors de celles-ci), mais il n'y a aucun endroit ni poste qui oriente l'avenir des ressources hydriques de notre nation. Un nouveau consensus veut que ces efforts ne puissent par eux-mêmes assurer la sécurité future de l'eau au Canada. Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a récemment intégré une vision nationale pour la gestion de l'eau dans ses plans de travail, ce qui est un excellent début. La prochaine étape sera une stratégie à laquelle participeront tous les intervenants du pays.

D'autres efforts recoupant plusieurs compétences sont fondés sur les croyances et les attitudes communes visant nos responsabilités à l'égard de l'eau; ils sont déployés, notamment, par certains groupes religieux et quelques ONG provinciaux. La coordination doit donc viser des sources diverses et offre plusieurs avenues de réussite.

À cette fin, et pour soutenir la qualité de vie canadienne, la salubrité de l'eau et le bien-être économique, l'Association canadienne des ressources hydriques (ACRH) a distribué le document intitulé *Principes de durabilité en matière de gestion de l'eau au Canada* (CWRA.org). L'ACRH a également préparé un guide intitulé *Vers une stratégie nationale de l'eau au Canada* illustrant une façon pratique d'élaborer une stratégie nationale de gestion des ressources hydriques du Canada (rapport de Loë).

L'histoire et l'économie du Canada ont été façonnées par nos cours d'eau et notre infrastructure. Les avantages que nous avons tirés de l'eau sont très variés. Le Canada possède plus de lacs que n'importe quel autre grand pays. Malheureusement, nous avons tendance à tenir l'eau pour acquise et à la sous-évaluer. L'utilisation de l'eau par habitant au Canada est une des plus élevées du monde et le double de celle de l'Européen moyen.

En dépit du fait que le Canada possède neuf pour cent des réserves d'eau douce de la planète, il n'est pas nécessairement un pays riche en eau. La masse terrestre du Canada est proportionnelle à son approvisionnement en eau. Mais environ 60 % de l'eau douce du Canada se déverse vers le Nord, tandis que 90 % de la population vit à 300 kilomètres ou moins du 49^e parallèle. Par conséquent, l'eau fraîche limitée dont dispose le Canada ne se trouve pas dans la région où on a besoin.

En 1987, la politique fédérale en matière d'eau douce a été déposée au parlement. Elle comportait cinq stratégies : l'établissement du prix de l'eau, le leadership scientifique, la planification intégrée, la législation et la sensibilisation du public. Depuis 1987, la qualité de l'eau est devenue une question prioritaire et elle devrait faire l'objet d'une sixième stratégie fédérale. Bien que les organismes qui, autrefois, étaient responsables de la politique fédérale en matière d'eau aient été remaniés et répartis entre plusieurs ministères, le pays a toujours besoin d'une *stratégie et d'une politique exhaustive, concertée en matière de ressources hydriques*. Le moment est venu d'uniformiser les lois, les politiques et les pratiques relatives à l'eau pour préserver et protéger nos ressources hydriques pour les prochaines générations.

Voici un extrait du rapport préparé par l'Association canadienne des ressources hydriques (ACRH) qui a été publié durant l'été 2008.

Des menaces considérables pèsent sur les ressources hydriques partout au Canada. Le changement climatique constitue un défi nouveau dans toutes les régions du pays, mais il existe aussi de nombreux problèmes à long terme ayant de graves retombées pour la société, l'environnement et l'économie du Canada.

Le Canada ne dispose pas à l'heure actuelle d'une stratégie nationale de l'eau prépondérante qui puisse faciliter des réponses plus efficaces aux menaces et aux défis actuels et naissants. Les avantages d'une telle stratégie sont nombreux. En voici quelques exemples :

- Réponses plus cohérentes et efficaces aux préoccupations de dimension nationale, notamment les exportations d'eau et le changement climatique
- Plus grande obligation de rendre compte du fait d'une plus vaste participation des parties intéressées à la gouvernance
- Protection de l'environnement accrue et plus solide fondation pour la productivité économique
- Plus forte capacité nationale face aux menaces et aux crises
- Meilleur positionnement permettant de faire face aux obligations et aux attentes internationales croissantes
- Plus grand soutien et acceptation des décisions en matière de gestion de l'eau de la part du public

L'Association canadienne des ressources hydriques (ACRH) est d'avis qu'une Stratégie nationale de l'eau (SNE) pour le Canada constitue un moyen efficace de composer avec les défis en matière de gestion de l'eau auxquels nous faisons face et qu'une telle stratégie est à notre portée.

« L'ACRH appuiera une Stratégie nationale de l'eau comportant les caractéristiques générales suivantes :

Une SNE pour le Canada doit être élaborée et mise en œuvre au moyen de la participation de tous les intervenants. Les Autochtones doivent assumer des rôles de leadership. Le gouvernement fédéral doit être un participant actif et à part entière, tout comme doivent l'être les provinces et les territoires. Cependant, le manque initial de participation de la part de certaines provinces ou de certains territoires ne doit pas faire obstacle à la mise en marche du processus.

Des objectifs et principes communs sanctionnés par tous les participants doivent être au cœur d'une SNE pour le Canada. Leur portée doit être très vaste et ils doivent être suffisamment précis pour orienter les politiques et les actions des participants. »

L'approche « De la source au robinet » du Canada devrait prévoir des résultats spécifiques axés sur :

1. Une eau potable sécuritaire.
2. Des écosystèmes aquatiques sains.
3. Des approvisionnements en eau fiables, de qualité pour une économie durable.
4. Un savoir favorisant des décisions efficaces en matière de gestion de l'eau grâce aux démarches suivantes :
 - partage interministériel du savoir (approche d'équipe)
 - partage des ressources
 - adoption d'une démarche axée sur les bassins hydrographiques à l'égard de la gestion et du processus décisionnel
 - participation de tous les Canadiens à la gestion des approvisionnements et des ressources hydriques
 - meilleure connaissance et compréhension des problèmes de ressources hydriques
 - accroissement des activités de conservation de l'eau
 - répartition plus efficace des ressources hydriques
 - promotion des écosystèmes aquatiques sains
 - protection de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines
 - protection de la qualité et de la quantité d'eau potable pour les Canadiens.

L'eau touche la vie de chacun de nous et elle est un facteur significatif dans tous les secteurs de l'économie, mais, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral manque de connaissances sur les sources d'eau et l'utilisation de l'eau. Or, l'élaboration d'une politique et d'une stratégie efficace en matière de gestion de l'eau exige une connaissance approfondie de la quantité et la qualité de l'approvisionnement en eau ainsi que de l'utilisation de l'eau. L'adoption d'un mode de gestion des ressources hydriques fondé sur les bassins hydrographiques exigera la production de rapports sur les sources d'eau, l'utilisation et le rendement.

La Chambre de commerce du Canada s'attend à ce que le gouvernement fédéral sollicite d'autres commentaires de la part des intervenants concernant, notamment, les plans d'action détaillés pour la protection et la conservation des eaux de surface et des eaux souterraines proposés lors des consultations.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Incite les provinces et les territoires à accorder une priorité urgente et importante aux problèmes de gestion de l'eau du pays.
2. Relance la stratégie nationale sur l'eau douce de 1998 qui servirait de fondement à la création d'une stratégie nationale de gestion des ressources hydriques.
 - Inclue les provinces, territoires et intervenants en utilisation de l'eau à l'étape de l'élaboration de la stratégie.
 - Recueille les observations de tous les intervenants lors de l'élaboration de plans d'action détaillés.
3. Accorde une grande priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une structure de rapport axée sur la présentation de comptes rendus annuels aux Canadiens sur :
 - Un inventaire exhaustif de la qualité et de la quantité des réserves en eau
 - L'utilisation selon l'activité courante (p. ex. utilisation résidentielle de l'eau, irrigation agricole, récupération assistée des hydrocarbures, production d'énergie, etc.)

- La quantité et la qualité de l'eau retournée après usage.
4. Appuie la recherche et la cueillette de données visant à prévoir les débits d'eau en amont et les changements à long terme susceptibles d'avoir des retombées pour la gestion de l'eau.
 5. Voie à ce que les ententes sur la répartition de l'eau n'entravent pas les développements futurs dans le bassin hydrographique qui fournit l'eau.
 6. S'engage à ne pas transmettre aux municipalités la responsabilité première des frais d'expertise et de financement associés à la planification, à la mise en œuvre et au contrôle.
 - Joue un rôle proactif dans les études de faisabilité, le développement de l'infrastructure, l'approvisionnement en eau et les projets de conservation.
 - Appuie la recherche et la cueillette de données visant à prévoir l'écoulement fluvial et les changements à long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur les activités de développement dans le secteur de la gestion des ressources hydriques.
 7. Encourage les ministères fédéraux concernés à lancer une stratégie nationale de gestion de l'eau de concert avec les provinces, les territoires et les intervenants en utilisation de l'eau.
 8. Utilise une démarche interministérielle qui aiderait le fédéral et les utilisateurs à regrouper l'information et les ressources.
 9. Joue un rôle prépondérant dans la communication et la promotion de mesures de conservation (telles que la protection des bassins hydrographiques) et s'attache à faire mieux connaître les responsabilités en matière de gestion de l'eau des municipalités, des districts d'irrigation, des offices de protection de la nature et des provinces du pays tout entier.
 10. Règle les problèmes reliés à l'eau de manière à appuyer et valoriser les activités de gestion de l'eau des provinces [c.-à-d. Alberta, Water for Life; Ontario, Source Water Protection] par l'entremise de partenariats et d'un soutien financier qui favorisera des solutions régionales, destinées à des endroits précis et axées sur les intervenants.
 11. S'attache à obtenir la coopération des administrations fédérale et étatiques des États-Unis à ces initiatives pour que les activités canadiennes relatives aux bassins hydrographiques transfrontaliers ne soient pas entravées par des activités conflictuelles aux États-Unis.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) 1999

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), remaniée pour la dernière fois en 1999, renferme des dispositions relatives à la gestion des substances toxiques, à l'état de préparation en cas d'urgence, à la prévention de la pollution, à l'étude et à l'évaluation des substances, aux carburants, à la pollution internationale de l'air et de l'eau, aux émissions des moteurs, aux substances nutritives, à l'impact environnemental des activités du gouvernement, à l'exportation / importation des déchets et à plusieurs autres secteurs environnementaux. Elle prévoit des pouvoirs pour la cueillette de renseignements, la création d'un inventaire des émissions de polluants, la formulation d'objectifs, de lignes directrices et de codes de pratique et de vastes pouvoirs d'application.

La LCPE requiert plus de souplesse en ce qui a trait à la création et à la mise en œuvre d'accords d'équivalence, fondés sur l'effet, pour faciliter le contrôle local. Par le passé, Environnement Canada (EC) a manifesté une volonté d'adopter une réglementation intelligente axée sur le rendement et souple quant à la manière dont celui-ci est atteint. Cependant, il faudra élaborer un mécanisme pour y arriver.

L'impact de la LCPE est vaste et porte sur de nombreux secteurs environnementaux qui relèvent traditionnellement du domaine des gouvernements provinciaux. Maintenant qu'un grand nombre de ses dispositions sont mises en œuvre, la LCPE exige une attention constante, par exemple, par le truchement de nouveaux programmes liés à l'élimination virtuelle de certaines substances toxiques, de l'examen des substances d'intérêt prioritaire, de l'examen des règlements sur les substances toxiques et de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

Il semble que l'examen quinquennal de la LCPE soit en suspens, bien que dans ses étapes finales. Le gouvernement fédéral finalise les changements; cependant, étant donné la conjoncture économique, le gouvernement minoritaire

et l'incertitude quant à la politique américaine sur les changements climatiques, le calendrier de révision de la LCPE est incertain.

Plus récemment, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de réglementer les gaz à effet de serre (GES) et les émissions des principaux contaminants atmosphériques (PCA). Les PCA incluent les particules, les oxydes de soufre, l'ozone, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, etc. Les GES ont été ajoutés à l'annexe I de la LCPE.

Environnement Canada (EC) et / ou Santé Canada peuvent désigner des substances toxiques en vertu de la LCPE. Le gouvernement fédéral semble tenter de revendiquer l'autorité sur de nombreuses substances potentiellement dangereuses ou toxiques et les autorités liées à ces substances. Lorsqu'une substance ou une activité connexe est déclarée toxique en vertu de la LCPE, le contrôle fédéral est ajouté, outrepassant souvent l'autorité du gouvernement provincial.

En vertu de la LCPE de 1999, la démarche à l'égard de la gestion des substances toxiques de la voie 1 en vertu de la Politique de gestion des substances toxiques a été modifiée, passant d'une méthode d'évaluation et de gestion des risques acceptée, fondée sur la science au modèle actuel irréaliste d'élimination des dangers. Ce modèle vise à atteindre un « risque zéro » grâce à « l'élimination virtuelle » de ces substances chimiques indésirables. Bien que ce groupe de substances toxiques produites par l'homme, persistantes et bioaccumulatives mérite une attention spéciale, la méthode de gestion choisie est peu pratique et irréalisable.

« L'élimination virtuelle » de substances toxiques spécifiées en vertu des règles d'EC est virtuellement impossible. En établissant le « niveau de quantification » aux fins d'élimination virtuelle au niveau de la limite de détection, EC assure que les efforts de ceux qui visent l'élimination virtuelle de ces substances de leurs procédés ne réussiront jamais. En effet, étant donné que la technologie permet de diminuer sans cesse les limites de détection, le niveau à atteindre pour respecter les critères d'élimination virtuelle sera continuellement abaissé et l'objectif ne pourra jamais être atteint.

Dans le cas des substances réputées respecter les critères d'élimination virtuelle, une approche préférable serait d'évaluer les seuils de détection actuels à la lumière d'un niveau de préoccupation pratique. Dans les cas où les seuils de détection sont suffisamment bas, un simple règlement sur le seuil pourrait être utilisé au lieu de cette notion de capacité analytique sans cesse croissante. De cette façon, les entreprises pourraient procéder d'une manière plus prévisible, conforme et autrement pratique.

EC a adopté une approche qui consiste à imposer l'application des dispositions de la LCPE portant sur des substances toxiques individuelles à des groupes élargis et hétérogènes de substances. Les groupes visés inclus sont, par exemple, les vastes groupes de sels de voirie, les particules de moins de dix microns et les précurseurs de fines particules. Or, cette approche est inappropriée, car la loi n'a pas été élaborée selon cette prémisse et ne renferme pas les outils nécessaires à la gestion appropriée de groupes de substances diversifiées globalement désignées comme étant toxiques en vertu de la LCPE.

La LCPE facilite la mise en œuvre réglementaire d'engagements internationaux, mais on n'a pas prévu de mécanisme de consultation pour contrôler les engagements internationaux avant qu'ils ne soient conclus. On doit assurer une concordance, non pas avec les mesures de contrôle des autres pays, mais plutôt avec les exigences relatives à la gestion des risques au Canada, selon l'évaluation des risques ici même. À cet égard, on doit améliorer la présentation de rapports sur l'état de l'environnement et simplifier et réviser l'INRP pour cibler les rejets significatifs plutôt que l'utilisation de matériaux ou autres paramètres.

Pour obtenir un contrôle fédéral, EC a eu tendance à traiter les problèmes locaux (p. ex., le problème des sels de voirie) comme s'ils étaient d'envergure nationale. Les problèmes locaux devraient autant que possible être réglés à l'échelle locale pour assurer un maximum de souplesse, faciliter le débat et assurer que la solution convient au problème. Traiter avec un gouvernement fédéral lointain pour résoudre des problèmes locaux n'est pas une approche efficace.

Les provinces contrôlent les PCA depuis de nombreuses décennies dans la mesure où leurs lois et règlements sur l'assainissement de l'air le permettent. Le gouvernement fédéral s'inquiète à juste titre de la détérioration de la qualité de l'air, mais le contrôle duplicatif des émissions de PCA en vertu de la LCPE n'est probablement pas la meilleure façon de corriger cette tendance. Par conséquent, il a été rafraîchissant de le voir adopter le système complet de gestion de l'air (SCGA) par le truchement du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) pour remplacer les propositions initiales de réglementation des PCA en vertu de la LCPE.

Environnement Canada semble surutiliser la disposition relative aux avis aux termes de la LCPE. Les avis en vigueur incluent les INRP, les émissions de GES, 12 groupes de substances d'intérêt prioritaire et les rapports portant sur quelque 550 substances figurant sur la Liste intérieure des substances. Les avis qui sont publiés ne sont pas soumis au même processus rigoureux que les règlements, mais peuvent avoir le même effet. Étant donné qu'un avis exige généralement beaucoup de paperasserie pour la documentation et les rapports, Environnement Canada doit améliorer la coordination des divers avis publiés pour éviter de surcharger les entreprises.

Il est intéressant de noter que, même si EC a l'autorité de contrôler les émissions de PCA non réglementées des véhicules, il a choisi de s'attaquer plutôt aux émissions industrielles qui sont déjà réglementées par les provinces. Il s'est engagé récemment à contrôler l'efficacité énergétique des véhicules, mais le défaut de s'attaquer aux autres émissions de véhicules dans les zones de gestion de la qualité de l'air à trafic intense semble un établissement de priorités inapproprié.

Les commentaires qui précèdent illustrent comment l'expansion du fédéral dans ce secteur par le truchement de la LCPE crée un recoupement des règlements et des rapports. Ils démontrent également le manque de coopération entre le fédéral et les provinces à l'égard de ces questions.

L'éventualité d'une double réglementation et des caractéristiques négatives connexes augmente. La LCPE requiert plus de souplesse en ce qui a trait à la création et à la mise en œuvre d'accords d'équivalence, fondés sur l'effet, pour faciliter le contrôle local. Par le passé, EC a manifesté une volonté d'adopter une réglementation intelligente axée sur le rendement et souple quant à la manière dont celui-ci est atteint. Cependant, il faudra élaborer un mécanisme en vertu de la LCPE pour y arriver.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Remédie au manque d'approche de gestion des risques dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et aux importantes préoccupations soulevées par celle-ci durant l'examen actuel.:
 - La démarche à l'égard de la gestion des substances toxiques de la voie 1 en vertu de la Politique de gestion des substances toxiques doit revenir à la méthode d'évaluation et de gestion des risques acceptée, fondée sur la science et abandonner le modèle actuel axé sur l'élimination des dangers.
 - La définition du terme « élimination virtuelle » doit être modifiée pour signifier l'atteinte d'un risque acceptable, le respect des critères étant axé sur une réévaluation des risques après la mise en œuvre de mesures de contrôle à l'aide de mesures aussi simples qu'un simple règlement sur les seuils. Cette démarche doit remplacer le système actuel qui consiste à définir la limite de détection comme étant l'objectif et à n'avoir aucun mécanisme pour évaluer si ou quand les mesures adoptées sont suffisantes pour protéger la santé humaine et l'environnement.
 - La désignation « toxique » en vertu de la LCPE ne doit pas servir à traiter des groupes ou catégories de substances vastes et hétérogènes (reconnaissant qu'une autre catégorie ou d'autres catégories pourraient être nécessaires à cette fin).
2. Réduise la paperasserie / les exigences de rapport de ses avis aux termes de la LCPE. En particulier, p. ex., l'INRP devrait être réduit et porter uniquement sur les rejets importants et les exigences de l'article 71 afférentes aux rapports sur d'autres listes de substances devraient focaliser seulement ce qui pourrait être significatif.
3. Maintienne le système complet de gestion de l'air par le truchement du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

Qualité du biodiésel

Question

À la suite de la mise en œuvre de plusieurs initiatives concernant le biodiésel au pays, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral, la protection des consommateurs devrait être d'une importance considérable pour les

gouvernements du Canada de même que l'industrie des carburants pétrochimiques et des carburants renouvelables.

Contexte

Au cours des trois dernières années, un bon nombre de provinces ont établi ou ont l'intention d'établir des quotas officiels de biodiésel. De plus, la publication récente de la Partie I de la Gazette du Canada sur les carburants renouvelables fait état d'une exigence nationale concernant une teneur de 2 p. cent de biodiésel dans le volume total du stock de distillat moyen au Canada dans un proche avenir. Les avantages de la politique sont la réduction potentielle du cycle de vie des GES grâce à l'utilisation du mélange de biodiésel. Toutefois, en raison des variétés considérables de matières premières potentielles du biodiésel, des risques d'effets indésirables des conditions climatiques froides du Canada sur ces différents mélanges de biodiésel et des limites technologiques permettant à la flotte de véhicules diesel routiers légers et de poids moyen d'utiliser des mélanges de biodiésel, il est nécessaire d'assurer que des spécifications appropriées sur le biodiésel, la qualité du mélange de biodiésel et le niveau de mélange du diesel sont en place et que leur application soit obligatoire au Canada afin d'assurer que les véhicules et la sécurité des consommateurs ne sont pas minés. Pour ainsi dire, la totalité de la flotte existante de véhicules diesel routiers légers et de poids moyen au Canada n'est validée et garantie que pour l'utilisation d'un mélange de biodiésel maximal de 5 p. cent (B5).

Il existe des spécifications concernant la teneur de biodiésel dans le mélange d'essence en Europe, en vertu de la norme EN14214, et en Amérique du Nord, en vertu de la norme ASTM D6751. Ces spécifications définissent le biodiésel pur (B100) utilisé comme élément du mélange avec le carburant diesel. L'ASTM a également publié des normes pour le mélange fini B6-B20 (ASTM D7467) et la norme pour le mélange fini B0-B5 (ASTM D975). L'Office des normes générales du Canada (ONGC) a publié une norme pour les mélanges finis B1-B5 (CAN/ONGC-3.520-ULS) et développe présentement une norme B100 et une norme B6-B20 qui tiennent toutes les deux compte des problèmes du climat canadien de même que de tous les aspects uniques des matières premières du composant biologique canadien.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Réglemente tous les mélanges de biodiésel vendus sur le marché canadien sur le plan de la qualité et des niveaux des mélanges :
 - Dans le cas des mélanges à faible teneur de biodiésel (B1 à B5), le mélange final doit être conforme à la plus récente version de la spécification CAN/ONGC-3.520 (ULS) et il doit y avoir un règlement précisant que tout le diesel vendu au détail pour les véhicules diesel légers conventionnels n'exécède pas un mélange de 5 p. cent de biodiésel.
 - Jusqu'à ce qu'une spécification ONGC B6-B20 soit disponible, les mélanges de biodiésel contenant plus de 5 p. cent et jusqu'à 20 p. cent de biodiésel doivent être conformes à la plus récente version de la spécification D7467 S15 (mélange de biodiésel, B6 - B20) de l'ASTM.
2. Exige de plus que l'étiquetage approprié de la pompe pour la vente au détail soit fourni pour tous les mélanges de biodiésel de 6 p. cent ou plus (c.-à-d. les mélanges à forte teneur de biodiésel, entre B6 et B20) afin d'assurer que les consommateurs qui possèdent des véhicules diesel légers conventionnels ne fassent pas d'erreur de carburant en faisant le plein de leurs véhicules avec ce carburant et risquent d'endommager leurs véhicules ou d'en dérégler le fonctionnement.

Notes spéciales : L'ASTM, l'American Society for Testing and Materials, connu maintenant sous le nom d'ASTM International. Il s'agit d'un groupe d'ingénieurs et de scientifiques qui, par consensus, développent des normes qui ont contribué à renforcer la sécurité des produits et services, à les améliorer et à les rendre plus efficaces. La lettre et la liste numérique qui suivent le sigle ASTM désignent la norme à référencer d'un produit particulier. Le sigle EN signifie Comité européen de normalisation.

Mise en œuvre d'un plan de réseau électrique national

En 2003, le centre du Canada et le nord-est des États-Unis ont été frappés par des pannes d'électricité massives causées par le dérangement du réseau d'électricité des États-Unis. Les statistiques actuelles révèlent qu'une panne

semblable à celle de 2003 est probablement inévitable et surviendra tous les 25 ans. Cet incident non seulement souligne la vulnérabilité de notre approvisionnement aux pannes d'électricité qui surviennent au sud de la frontière, mais il nous rappelle également l'importance de mettre à niveau notre propre infrastructure électrique.

Un approvisionnement adéquat et fiable revêt une importance croissante pour le Canada, vu la demande croissante d'électricité, l'augmentation des prix des combustibles fossiles et le vieillissement de l'infrastructure du réseau électrique. Et pourtant, une bonne partie du potentiel énergétique du Canada est immobilisée parce qu'il n'existe aucun réseau de transmission capable d'exploiter cette énergie et de l'acheminer au marché.

Le Canada possède un inventaire solide de ressources énergétiques, y compris des sources variées d'électricité propre. Cependant, la majorité des ressources hydrauliques, pétrolières et de gaz naturel plus accessibles ont été exploitées, ce qui signifie que le potentiel énergétique du pays se situe dans des régions moins accessibles, telles que le nord et les zones extracôtières. Les plans énergétiques du Canada devraient accorder la priorité à la mise en valeur de ces régions pour que le pays diversifie ses sources d'approvisionnement.

Pour ce faire, le Canada doit améliorer son infrastructure énergétique. Le gouvernement doit prendre des mesures visant à faciliter la création et l'interconnexion de l'infrastructure électrique essentielle, tout en élaborant une réponse typiquement canadienne aux émissions de gaz à effet de serre. Il se doterait ainsi d'une économie plus verte et assurerait que le prix de l'électricité reste compétitif pour le Canadien moyen.

La demande d'énergie propre, fiable

La capacité d'avoir accès à de l'électricité fiable, propre et à des prix prévisibles devient un facteur de plus en plus important pour la stabilité de l'économie et la compétitivité d'un grand nombre d'industries du Canada.

En plus de diminuer les gaz à effet de serre et les émissions atmosphériques et d'améliorer le paysage économique national, l'énergie plus propre, telle que l'énergie hydroélectrique, peut réduire la dépendance de l'énergie dérivée des combustibles fossiles et protéger les Canadiens contre les augmentations des prix de l'électricité découlant directement des pénuries de combustibles.

L'importance de la coopération interprovinciale pour la mise en place d'une infrastructure de production et de transmission

En termes d'énergie hydroélectrique, environ 95 % de la capacité hydraulique installée au Canada se trouve dans cinq provinces, soit Terre-Neuve et Labrador, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique. On estime que ces provinces produisent 97 % de l'hydroélectricité générée au Canada. Historiquement, le commerce nord-sud avec les États-Unis a prédominé, particulièrement pour le Québec, la Colombie-Britannique et le Manitoba, qui exportent et importent pour optimiser la production à des fins domestiques et maximiser les bénéfices des ventes externes effectuées par le truchement de réservoirs et de l'infrastructure de transmission. Dans ses Perspectives du marché de l'électricité de juin 2005, l'Office national de l'énergie (ONÉ) a reconnu que les conditions sont propices à un investissement dans un réseau national.

On remarque cependant une volonté croissante d'élargir les réseaux énergétiques au-delà des provinces. Ainsi, l'Ontario a entrepris des démarches dans le but d'élargir ses réseaux d'électricité. Une nouvelle interconnexion de transmission avec le Manitoba et le Québec permet à l'Ontario de profiter d'une énergie hydroélectrique propre et d'éliminer les centrales thermiques alimentées au charbon et à réduire ainsi les émissions de dioxyde de carbone. Les avantages d'un réseau électrique national seront également ressentis par les provinces comme le Nouveau-Brunswick qui a beaucoup d'enjeux à relever à cause du barrage de Pointe Lepreau et de Mactaquac. Les résidents de ces régions ne devraient pas assumer les frais de reconstruction ou d'un mauvais système d'électricité; ils devraient plutôt avoir la possibilité de profiter d'un réseau national.

Il est nettement dans l'intérêt du Canada de mettre en place une infrastructure énergétique moderne, car elle constituerait un actif inestimable pour l'avenir énergétique du pays. L'intégration accrue des projets énergétiques entre les provinces et territoires grâce à un réseau électrique national améliorerait les synergies et dégagerait des avantages technologiques, économiques et environnementaux. Le commerce interprovincial d'électricité mènera à :

- un meilleur accès à des sources d'électricité renouvelable sur une grande et petite échelle, réduisant ainsi les émissions et le recours à la production de combustibles
- une diversification de l'approvisionnement selon le type de production et l'emplacement géographique
- une réduction des exigences de capacité découlant d'une coordination et d'une planification régionale accrue

- une sécurité et une fiabilité accrues

Conclusion

Les entretiens en cours entre les provinces encouragent la création d'un réseau énergétique national.

La mise au point d'un réseau national :

- libérerait des sources d'énergie propre et renouvelable et maximiserait la portée de l'approvisionnement énergétique du Canada en reliant les régions qui ont besoin d'énergie et les régions ayant un surplus, y compris celles qui sont situées dans les régions nordiques et éloignées
- accroîtrait la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement énergétique
- renforcerait l'infrastructure électrique du pays et générerait d'importants investissements de capitaux
- stimulerait les échanges d'énergie et accroîtrait la sécurité de l'approvisionnement pour les générations futures de Canadiens
- faciliterait le commerce interprovincial et la transmission de l'énergie.
- et contribuerait à développer le pays.

À l'heure actuelle, l'accès aux marchés d'électricité pose un obstacle de taille à la mise en valeur de ressources propres et renouvelables au Canada. Notre pays compte plus d'obstacles au commerce de l'énergie que les États-Unis. En effet, bien qu'il se soit doté de certaines interconnexions physiques, le Canada ne peut s'enorgueillir de posséder un cadre d'action et un marché interprovincial ouvert, transparent, efficace et matière d'électricité.

Le développement d'échanges commerciaux interprovinciaux robustes devrait être effectué à l'échelle nationale pour permettre au pays de répondre à ses besoins d'approvisionnement énergétique et de maintenir son avantage concurrentiel en Amérique du Nord et dans le monde entier. L'absence de marché réglementaire national efficace au Canada encourage la situation suivante : l'électricité écologique, à des prix prévisibles continue d'emprunter la voie de la moindre résistance – le marché réceptif des États-Unis.

À noter que, bien qu'il soit dans l'intérêt du Canada d'accroître la transmission, l'objectif n'est pas de remplacer les arrangements énergétiques avec les États-Unis. En effet, l'augmentation de la connectivité interprovinciale est dans l'intérêt national, car elle permettrait au pays de réaliser son propre potentiel en matière de ressources énergétiques et d'améliorer la diversité et la sécurité de l'approvisionnement. De plus, le développement de l'infrastructure et de la capacité de transmission au pays améliorerait les perspectives du commerce transfrontalier de l'électricité avec les États-Unis à mesure que la capacité de production et de transmission est créée.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et territoires pour :

1. Élaborer le plus rapidement possible une politique nationale prospective concernant les besoins d'infrastructure énergétique électrique du Canada.
2. Travailler avec les provinces, les territoires, le secteur privé et les Premières nations pour mettre en place les cadres de réglementation nécessaires à la création d'un réseau national.
3. Éliminer les obstacles au commerce interprovincial/territorial et à la transmission énergétique et encourager vivement ces deux activités.

Une pensée innovatrice dans le secteur énergétique canadien peut stimuler une durabilité économique

Il y a une tension naturelle entre l'encouragement à utiliser le pétrole et le gaz et à les exporter pour appuyer les producteurs et la reconnaissance que les Canadiens sont également des consommateurs. Lors des récents événements, les Canadiens ont pris conscience de l'impact économique des variations du prix international de l'énergie et, pourtant, l'importance des industries du pétrole et du gaz pour l'économie nationale est parfois

méconnue. On doit diversifier l'économie et protéger les entreprises et les consommateurs du cycle économique volatile d'expansion et de ralentissement lié au pétrole et au gaz. On peut également profiter de la quantité abondante de gaz naturel pour promouvoir une économie plus verte, viable et stable.

Dans son Énoncé de politique de mai 2009 intitulé *L'énergie canadienne : une précieuse ressource*, la Chambre de commerce du Canada a souligné la contribution importante que le secteur énergétique apporte à l'économie canadienne. En 2007, il représentait 5,6 % du PIB canadien (près de 70 milliards de dollars) et près de 55 % de l'énergie produite au Canada a été exportée pour un total de 91,6 milliards de dollars. Les Provinces de l'Ouest représentaient la majorité de la production de pétrole brut et de gaz naturel, tandis que les Provinces de l'Est produisaient et exportaient de l'énergie d'origine hydro-électrique et nucléaire. La Saskatchewan et l'Ontario possèdent les réserves d'uranium les plus vastes du monde.

L'Ouest canadien a de vastes ressources de pétrole sous forme de bitume, y compris un potentiel recouvrable de 6 276 milliards de mètres cubes de pétrole non conventionnel inexploité, mais sa production de gaz naturel a atteint un sommet en 2001. Selon l'ERCB, la production commercialisable de gaz naturel de l'Alberta a diminué d'environ 15 % au cours de la dernière décennie, même si le nombre de puits de gaz actifs a plus que doublé.

La Chambre de commerce du Canada a prédit que, d'ici à 2030, l'Amérique du Nord consommera entre 20 et 25 % d'énergie de plus. Le secteur des transports représentera 31,3 % de la demande finale, suivi de près par le secteur industriel (30,9 %) et les clients résidentiels représenteront 16,9 % de la demande énergétique. En ce qui a trait à la demande industrielle totale, le secteur manufacturier représente 70,7 %, l'extraction minière, pétrolière et gazière 26,0 %, la construction 2,5 % et la foresterie 0,8 %. Par région, l'Ontario est le plus grand consommateur d'énergie du Canada, représentant 32,3 % de la consommation totale d'énergie, suivi du Québec (20,6 %) et de l'Alberta (19,9 %).

Cambridge Energy Research Associates a signalé en 2007 que les champs de pétrole en production diminuent en moyenne de 4,5 % par an à travers le monde. Or, la demande de pétrole dans les économies dynamiques des pays en développement suit une trajectoire opposée. CERA a noté que la dernière année où le monde a découvert plus de pétrole brut conventionnel qu'il en a consommé est 1981.

À mesure que les sources de pétrole et de gaz aisément disponibles deviennent plus difficiles à extraire et que le coût des intrants augmente, et que la demande globale excède l'offre, on peut présumer que les coûts augmenteront rapidement et qu'il y aura des problèmes d'approvisionnement.

De plus, dans sa Note d'information sur l'énergie intitulée *Les attitudes et comportements qui façonnent la consommation d'énergie*, l'Office national de l'énergie reconnaît que le Canada doit équilibrer la production et la consommation. Son rapport cerne trois secteurs clés :

- Économie d'énergie – promouvoir les comportements qui mettent en valeur les économies d'énergie.
- Efficacité énergétique – appliquer des techniques nouvelles ou meilleures pour réduire la consommation d'énergie.
- Nouvelles sources d'énergie – remplacer une forme d'énergie par une autre.

Les principaux éléments de motivation qui inciteront les Canadiens à modifier leurs tendances de consommation seront l'économie et le prix des produits du pétrole et du gaz. L'économie d'énergie a un avantage économique direct pour les Canadiens : il y a plus d'énergie à exporter.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Améliore et élargisse les programmes qui encouragent et mettent en valeur la recherche, le développement et la commercialisation de nouvelles techniques qui minimisent les problèmes environnementaux associés à l'extraction, à la production et à la consommation des combustibles fossiles tout en augmentant la viabilité économique de nos autres ressources énergétiques, notamment l'énergie éolienne, solaire, géothermique, hydraulique et les biocarburants, etc.
2. Dans la mesure du possible, favorise les politiques publiques et encourage les pratiques du secteur privé qui appuient la conservation intérieure des combustibles fossiles restreints grâce aux économies d'énergie et aux efficacités.

3. Prenne l'initiative de tirer parti des ressources naturelles du Canada, crée un marché énergétique plus robuste et favorise une responsabilité environnementale accrue en examinant la possibilité d'ajouter des sources énergétiques de rechange comme le gaz naturel et autres options viables aux pratiques d'approvisionnement du gouvernement et fasse la promotion de ce concept auprès du public canadien.

Plateforme de durabilité pour les collectivités bâties

La Chambre de commerce du Canada est d'avis qu'il faut encourager et appuyer l'innovation environnementale dans nos milieux bâtis en adoptant une série de nouvelles initiatives et en modifiant les politiques et règlements actuels. Nous sommes convaincus que les retombées financières de solutions durables au sein du milieu bâti encourageront le secteur privé à investir si l'on élimine les obstacles et si l'on crée des incitations appropriées. Les incitations appropriées sont celles qui récompensent les investissements en bâtiments fédéraux durables en les préférant aux pratiques d'approvisionnement actuelles axées sur le plus bas coût primaire. Nous ne nous attendons pas à ce que ces recommandations aboutissent à une hausse nette du financement du gouvernement fédéral.

Les politiques actuelles du fédéral, des provinces et des territoires ne portent pas sur les bâtiments existants et, pourtant, ils présentent la possibilité la plus vaste et immédiate de renouveler et de restaurer le milieu bâti. Il incombe au gouvernement fédéral de donner l'exemple pour cette initiative. Une réglementation environnementale appropriée ne va pas à l'encontre de la prospérité à long terme, mais constitue plutôt une condition préalable. Situation actuelle :

- Bien que la réalisation d'économies de coûts durant le cycle de vie des bâtiments verts ait été solidement démontrée, de nombreux entrepreneurs refusent d'adopter des pratiques et techniques de construction vertes. Or, on sait que les investissements dans les bâtiments verts offrent des économies importantes au cours du cycle de vie, un rendement de l'investissement commercialement acceptable et d'énormes réductions des gaz à effet de serre. On a également démontré que le secteur privé suit l'exemple du gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'innovation.
- Le cadre réglementaire du Canada est fondé sur de bonnes intentions et élaboré de manière à protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public. Malheureusement, ces politiques et règlements bien intentionnés peuvent avoir comme conséquence non intentionnelle de mettre en veilleuse l'innovation et de décourager les pratiques vertes.
- L'investissement en bâtiments fédéraux verts créera des emplois, réduira les coûts énergétiques, améliorera la productivité des travailleurs, augmentera la valeur du portefeuille du gouvernement et, en fin de compte, économisera de l'argent aux contribuables. Et, ce qui est tout aussi important, au moment où le Canada lutte pour contrer les effets des changements climatiques, des études démontrent que l'amélioration du rendement énergétique des bâtiments est vraiment la mesure la plus simple à prendre pour générer des rendements économiques positifs durant leur cycle de vie.
- Une étude de 2008 par Deloitte et Charles Lockwood a sondé plusieurs organismes qui ont effectué au moins un réaménagement homologué LEED (voir graphique ci-après). Quatre-vingt-treize pour cent des répondants ont signalé une plus grande capacité à attirer des gens de talent, 81 % ont signalé une rétention accrue des employés, 87 % ont mentionné une hausse de productivité, 75 % ont constaté une amélioration de la santé des employés et 51 % ont observé une hausse de la valeur de leur propriété.
- Suffisamment de données ont été recueillies pour démontrer que la valeur des gains de productivité excède celle des économies énergétiques selon une analyse coûts-avantages durant le cycle de vie.

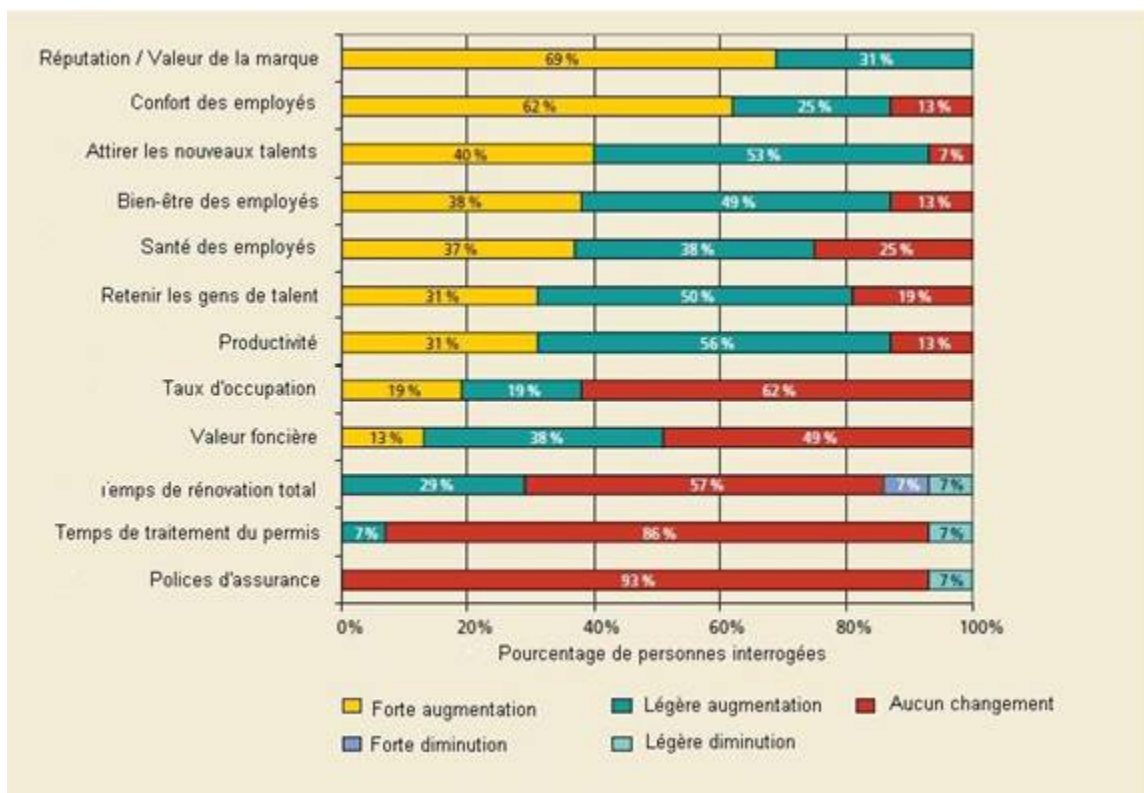
Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. travaille activement pour regrouper les programmes d'encouragement, rationaliser les procédures de demande, réduire le recoupement et réorienter les économies vers le financement de projets durables, axés sur le rendement énergétique.
2. travaille avec les instances provinciales et territoriales pour éliminer les obstacles qui découragent la durabilité en autorisant et en encourageant l'innovation au niveau local.

3. de concert avec les instances provinciales et territoriales, formule des politiques pour éliminer les obstacles et encourager les administrations locales à améliorer le code du bâtiment et à innover en prévoyant des solutions durables en matière de construction.
4. modifie l'initiative des bâtiments fédéraux pour assurer le maintien des économies énergétiques dans les budgets d'équipement des installations afin de financer des améliorations durables aux bâtiments.

Impact du réaménagement vert, Deloitte, 2008



Enrayer la propagation d'une autre espèce dulcicole envahissante

La carpe d'Asie est un exemple d'espèce envahissante – elle peut mesurer jusqu'à sept pieds et peser 150 livres. Elle est un exemple applicable à plusieurs espèces envahissantes. Elle consomme l'équivalent de 40 % de son poids corporel chaque jour.

La carpe d'Asie est un énorme poisson qui a tendance à sauter dans les bateaux, blessant ainsi les pêcheurs, et à menacer les ressources naturelles essentielles à la pêche, la navigation de plaisance et l'industrie touristique. À l'heure actuelle, elle vit à quelques milles seulement du lac Michigan dans les fleuves Illinois et Mississippi. Si la très agressive carpe pénètre dans les Grands Lacs, les experts de la faune croient qu'elle se reproduira rapidement, accaparera l'approvisionnement alimentaire et mènera à l'extinction des poissons de sport. Or, le milieu des affaires ne veut pas prendre ce risque, étant donné l'incidence économique importante que la carpe aurait sur l'industrie de la pêche commerciale de 7 milliards de dollars dans la région des Grands Lacs et ailleurs au Canada, sans mentionner les effets de retombée sur le tourisme, la navigation de plaisance et autres industries connexes.

L'Ontario et plusieurs états américains abritent une des côtes donnant sur de l'eau douce les plus longues du monde, ce qui donne à l'Ontario un avantage concurrentiel unique sur le plan de l'emploi et de l'investissement. Une poursuite judiciaire entamée par le procureur général du Michigan pour enrayer la propagation en fermant l'écluse de navigation de Chicago a été rejetée par la Cour suprême des États-Unis au printemps 2010. L'Ontario et les états voisins, notamment l'Ohio, le Wisconsin, le Minnesota, avaient appuyé les efforts du Michigan. La poursuite avait en outre réclamé une séparation permanente entre les eaux envahies et les Grands Lacs.

Le Corps de génie militaire des États-Unis craint que la fermeture des écluses et des barrages du canal n'entraîne des inondations et n'affecte la qualité de l'eau. Pour prévenir la migration invasive, les représentants ont parfois empoisonné les eaux du canal sur une distance de plus de cinq milles. En outre, trois clôtures électriques ont été installées pour empêcher la carpe d'atteindre l'écluse de navigation de Chicago.

Des études scientifiques ont démontré que la carpe d'Asie a été contenue à ce jour et qu'il y a eu une migration très mineure au-delà de l'écluse. L'administration Obama a octroyé 13 millions de dollars pour bloquer la migration, mais le président n'a pas appuyé la fermeture des écluses. Une nouvelle industrie américaine de la récolte de la carpe d'Asie a également été mise en route et pourrait contribuer à contrôler le poisson.

Par suite de leur expérience avec la lamproie marine, les experts scientifiques et le personnel du ministère des Pêches et des Océans du Canada ont aidé les États-Unis à comprendre l'espèce envahissante et à tenter d'endiguer la propagation. Ils effectuent également une modélisation des principaux emplacements à surveiller si l'espèce traverse les barrières physiques susmentionnées. Récemment, le MPO a élaboré des stratégies d'intervention rapide en réponse à de nouvelles espèces envahissantes, mais à ce jour elles n'ont pas été mises à l'essai dans les eaux canadiennes. Le ministère craint également que le transport d'appâts vivants et l'importation involontaire ou malveillante de la carpe d'Asie dans un lac d'un état américain ou directement dans les lacs et tributaires canadiens pourraient créer un énorme problème pour toutes les eaux douces à l'est et à l'ouest des Grands Lacs et au nord vers l'Arctique canadien.

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a agi rapidement pour aider le MPO. La province a également adopté une mesure rendant illégale l'importation de l'espèce. On croit que l'Ontario est la seule province qui ait adopté une telle loi. Le MPO a subséquemment offert aux agents frontaliers du pont international de Sarnia-Port Huron une formation axée sur l'utilisation d'appareils photo pour réservoirs d'eau et la reconnaissance des espèces pour l'inspection des camions qui transportent des poissons vivants au Canada.

Dans la région de Sarnia Lambton, une carpe de roseau, une espèce de la carpe d'Asie, a récemment été prise par un établissement de pêche commercial. Il faut agir maintenant pour arriver à endiguer la propagation dans les Grands Lacs et au-delà.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral:

1. Travailler avec le gouvernement des États-Unis et les provinces et territoires canadiens pour endiguer la propagation des espèces envahissantes comme la carpe d'Asie.
2. Obtenir des ententes avec le gouvernement des États-Unis et les provinces et territoires canadiens concernant des stratégies d'intervention rapide dans les eaux internationales comme la rivière Sainte-Claire, la Voie maritime du Saint-Laurent et le Bassin de la rivière Rouge.
3. Encourager les provinces et territoires à adopter des lois interdisant l'importation d'espèces envahissantes comme la carpe d'Asie.
4. Encourager les provinces et territoires à élaborer des stratégies d'intervention rapide en réponse aux espèces envahissantes dans les voies navigables et à offrir aux entreprises et aux citoyens de l'information sur l'abattement des espèces.

Gestion du dendroctone du pin au Canada

Le dendroctone du pin ponderosa (DPP) est un insecte indigène très destructeur qui attaque les forêts de pins à maturité de l'Amérique du Nord. Il a été la source d'une épidémie dans les cantonnements forestiers de la Colombie-Britannique. En outre, il se propage à un rythme alarmant et les pronostiqueurs croient que d'ici à 2013, 80 % des pins à maturité de la Colombie-Britannique seront morts.

Il affiche également une expansion sans précédent en Alberta. Les résultats d'un sondage de 2009 sur l'expansion du DPP dans les forêts de pin de l'Alberta indiquent que l'expansion est plus grave que celle de 2006. Les dendroctones sont maintenant décelés plus à l'est, au nord et au sud qu'auparavant et dans plusieurs états américains. S'il s'établissait dans le pin gris d'Amérique de la forêt boréale, l'infestation prendrait une dimension

nationale. En effet, la forêt boréale renferme un ensemble d'arbres décidus et de conifères qui couvrent le nord de la Saskatchewan et vont jusqu'à la côte est du Canada.

Le DPP est indigène aux forêts de pins tordus de l'Ouest de l'Amérique du Nord, mais il se reproduit dans n'importe quelle espèce de pin. Normalement, les incendies de forêt et les températures froides contrôlent les populations, mais la suppression des incendies de forêt depuis près d'un siècle, conjuguée à de récents hivers plus doux, a créé des conditions idéales pour l'insecte. Les forêts de l'Ouest sont remplies de pins à maturité, hôtes préférés de l'envahisseur, et le taux de mortalité du dendroctone est faible. Le résultat : l'infestation la plus importante jamais enregistrée en Amérique du Nord.

La forêt boréale ou forêt nordique est le biome ou la communauté environnementale la plus vaste du Canada. Elle occupe 35 % du territoire canadien et 77 % du terrain forestier total du pays et forme une zone de transition entre la toundra du nord et les prairies et les forêts de feuillus du sud. Les animaux, les plantes et les produits de la forêt boréale affectent les Canadiens tous les jours, qu'il s'agisse des produits du papier, des jonctions pour chemin de fer de pin gris d'Amérique ou de l'air qu'ils respirent.

Le moment où l'on agit est déterminant pour le contrôle efficace d'une infestation de DPP. En effet, la détection précoce et le traitement des arbres affectés sont essentiels à l'endigement de la propagation. Si une infestation n'est pas maîtrisée tôt, les résultats seront aussi graves et désastreux que ceux de l'infestation survenue en Colombie-Britannique.

Le financement de la recherche, de la planification et de la gestion à long terme de l'écosystème revêt une grande priorité. Les questions telles que la gestion des arbres menacés, le nettoyage des pins morts après l'éclosion, la réduction des risques imminents d'incendie et la gestion des incendies de forêt, le maintien des valeurs récréatives et la gestion de l'accès adjacent exigeront des efforts continus de la part des gestionnaires des zones protégées.

La prévention des éclosions de DPP exige un plan de gestion à long terme et exhaustif des forêts pour rendre les arbres et les peuplements moins susceptibles à l'insecte. En 2006, le gouvernement canadien a investi 200 millions de dollars sur trois ans dans le Programme sur le dendroctone du pin ponderosa Canada - Colombie-Britannique afin de réduire les conséquences de l'infestation du dendroctone et de contribuer aux efforts visant à ralentir la propagation de l'infestation vers l'est. Le programme focalisait le contrôle de l'infestation, la récupération de la valeur économique et la protection des ressources et collectivités forestières.

Depuis lors, cependant, le financement et les initiatives du gouvernement fédéral visant à contrôler la propagation du DPP ont été considérablement réduits. Seulement 18 millions de dollars en fonds fédéraux ont été octroyés à des sondages et au contrôle de l'infestation en Alberta.

Le Canada est le plus important exportateur de produits forestiers et il possède 10 % des forêts du globe, y compris 30 % des forêts boréales de la planète. Les retombées du DPP pour l'industrie forestière du Canada et les contributions de l'industrie à nos collectivités et à notre pays suscitent d'importantes préoccupations.

En Colombie-Britannique, cette épidémie qui modifie l'écosystème engendre une mortalité généralisée des forêts de pins tordus, qui représentent l'espèce noble la plus abondante de la province. En Alberta, parmi les 25 grandes sociétés forestières (possibilité de coupe annuelle de 10 000 m³ ou plus) en activité, plus de la moitié comptent sur le pin pour continuer leurs opérations. En outre, deux exploitants de taille moyenne et 21 petits exploitants seraient gravement affectés par une baisse de leur possibilité de coupe annuelle causée par le DPP.

Les forêts jouent un rôle essentiel dans notre pays : elles fournissent des emplois et des avantages économiques à de nombreuses collectivités d'est en ouest et contribuent au bien-être et à la santé des Canadiens et de notre environnement.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. En consultation avec les industries touchées, formule une stratégie nationale de lutte contre le dendroctone du pin ponderosa et affecte un financement adéquat à la détection précoce et à l'élimination des arbres infectés.
2. S'allie aux provinces et territoires dans le cadre d'une attaque stratégique visant à atténuer l'impact du DPP sur notre pays et sur notre économie, axée sur l'utilisation de démarches tactiques qui empêcheront le dendroctone de traverser la forêt boréale.

3. Travaille de concert avec les associations de pêche et de chasse non gouvernementales et les groupes environnementaux pour enrayer cette éclosion et son impact sur les ressources naturelles et l'environnement.
4. Veille à ce que Parcs Canada assure une gestion proactive très dynamique des pins à maturité.
5. Évalue l'impact de l'éclosion de DPP et ses retombées pour les collectivités des zones forestières et aide celles-ci à élaborer des stratégies qui encouragent une diversification économique.
6. Travaille avec les provinces pour élaborer des stratégies visant à réhabiliter les régions affectées par le DPP.

Questions interjuridictionnelles liées aux pêcheries

Le ministère des Pêches et Océans (MPO) continue d'élargir sa compétence en appliquant les dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson de la *Loi sur les pêcheries*. Cela outrepassa la compétence fédérale, précisée dans la Constitution, la jurisprudence, les politiques du MPO et, en général, dans les définitions des termes « habitat du poisson » et « eaux où vivent des poissons » énoncées aux paragraphes 35(2) et 36(3) de la *Loi sur les pêcheries*.

Les pêcheries sont une ressource extrêmement importante au Canada et relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Cependant, dans le cas des pêcheries intérieures, ce sont les provinces qui possèdent l'eau et les poissons d'une pêcherie. De nombreux projets industriels au Canada sont situés dans des régions qui ont un impact sur l'habitat du poisson ou sur les eaux qui renferment du poisson. Or, les participants de l'industrie ont remarqué que le MPO joue un rôle accru dans les régions où les gouvernements provinciaux ont historiquement assumé un contrôle administratif. Il est parfois arrivé que le MPO ignore les autorisations provinciales des installations.

Les récentes propositions visant à modifier la *Loi sur les pêcheries* contenues dans le projet de loi C-32 ne modifient pas considérablement les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêcheries*, mais énoncent certains principes susceptibles de faciliter l'application de ces dispositions, notamment la coopération avec les gouvernements provinciaux et le développement durable. Le projet de loi C-32 prévoit une équivalence éventuelle provinciale en matière de gestion des pêcheries et des ententes avec les provinces aux fins de la loi, mais le MPO suggère que la gestion de la protection de l'habitat du poisson ne sera pas déléguée. Le projet de loi pourrait être soumis au Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes et d'autres consultations sont envisagées.

D'après de récentes décisions administratives prises dans diverses provinces, il est évident que le MPO a étendu l'application de la *Loi sur les pêcheries* en élargissant la définition de l'habitat dans la jurisprudence et au-delà la jurisprudence établie. Le MPO ne limite plus sa compétence aux pêcheries, mais à toutes les eaux où vivent des poissons, peu importe si elles appuient ou sont liées à une pêcherie viable, et aux terres adjacentes constituant un habitat.

Cette compétence élargie est souvent fondée sur la définition du terme « habitat du poisson » et son application en vertu de l'article 35 et sur la définition du terme « eaux où vivent des poissons » et son application en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêcheries*. Ces définitions ont un cadre vaste et, lorsqu'elles sont lues d'une manière littérale et en dehors du contexte du pouvoir fédéral sur les pêcheries au titre du paragraphe 91(12) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elles enfreignent la compétence provinciale sur la propriété et les droits civils prévue au paragraphe 92(13). Lorsqu'il applique la *Loi sur les pêcheries*, le MPO n'évalue pas la qualité de la pêcherie. Il semble considérer que le poisson est un poisson, peu importe sa contribution aux pêcheries en tant que richesse naturelle. Apparemment, cet élargissement de la compétence sur les pêcheries par le MPO n'est pas appuyé par la Constitution, la jurisprudence ni les politiques actuelles en matière de pêcheries.

Le MPO continue d'élargir sa compétence en appliquant les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêcheries*. Cela outrepassa la compétence fédérale, précisée dans la Constitution, la jurisprudence, les politiques du MPO et, en général, dans les définitions des termes « habitat du poisson » et « eaux où vivent des poissons » énoncées dans les paragraphes 35(2) et 36(3) de la *Loi sur les pêcheries*.

Cela a récemment mené à des distorsions, notamment à la conclusion qu'une installation approuvée en tant que système de résidus miniers est un « habitat du poisson » simplement parce qu'on y a trouvé un poisson ou à la classification de certains égouts pluviaux comme étant un habitat. Par ailleurs, les délais apportés aux décisions du

MPO sur les questions comme les indemnités relatives aux pêcheries sont également inacceptables. Le projet de loi C-32, *Loi concernant le développement durable des pêches dans les eaux côtières et les eaux intérieures du Canada*, règlera probablement ces problèmes.

Une question connexe doit être réglée : la disposition concernant les changements aux règles qui affectent les parties ayant exercé leurs activités de bonne foi en fonction des règles précédentes. Il faut s'attendre à ce que les règles soient modifiées pour assurer une gestion plus efficace de la ressource tenant compte des renseignements additionnels obtenus, de l'évolution des circonstances et de la poursuite du développement. Mais il importe d'accorder aux utilisateurs actuels dont les investissements et les activités sont fondés sur d'anciennes règles du temps et une indemnisation en contrepartie du changement. L'élargissement de la définition du terme « habitat du poisson » en est un exemple récent. Une nouvelle loi devrait rendre les changements obligatoires, mais prévoir également du temps et une indemnisation pour la transition.

Le MPO n'a pas de cadre stratégique, car il ne respecte plus les politiques sur les pêcheries et sur la gestion de l'habitat établies à l'issue des nombreuses consultations avec les intervenants. Par conséquent, l'approche qu'il adoptera à l'égard de nombreuses questions liées aux pêcheries, notamment la protection de l'habitat et l'indemnisation, est imprévisible.

L'approche du MPO à l'égard des questions liées aux pêcheries est improvisée et parfois très lente, retardant inutilement les projets et ralentissant l'activité économique. Dans le climat économique actuel, le MPO pourrait considérablement freiner l'investissement.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Modifie la *Loi sur les pêcheries* pour restreindre la compétence sur les pêcheries à celle qui est prévue dans la Constitution, notamment limiter la compétence sur les pêcheries à la protection des pêches commerciales, récréatives et de subsistance. Pour ce faire, il devrait modifier les dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson de la *Loi sur les pêcheries*. La définition du terme « habitat du poisson » devrait exclure les installations industrielles titulaires d'un permis provincial et autres structures ou installations anthropiques. La définition du terme « habitat du poisson » devrait également comprendre un qualificatif portant sur la qualité. La définition du terme « eaux où vivent des poissons » devrait également être restreinte. Toute nouvelle loi devrait rendre les changements obligatoires, mais prévoir également du temps et une indemnisation pour la transition.
2. Élabore les changements nécessaires aux définitions de l'habitat de concert avec les intervenants et inclue ces définitions dans la loi et les règlements, au lieu de les établir en modifiant les politiques ministérielles et de les élargir au moyen de la jurisprudence.
3. Oblige le MPO à accroître le recours aux énoncés opérationnels pour articuler les normes réglementaires plus clairement.
4. Oblige le MPO à énoncer plus clairement les délais obligatoires inhérents aux politiques pour permettre de déterminer si et comment la *Loi sur les pêcheries* s'applique à un projet particulier.

Exportation d'électricité : faire reconnaître l'hydroélectricité canadienne comme source d'énergie renouvelable auprès des législateurs américains

L'hydroélectricité est une source d'énergie propre, renouvelable, fiable et concurrentielle.

L'hydroélectricité ne produit aucun polluant atmosphérique, ni de déchets ou de sous-produits polluants ou toxiques. De plus, elle ne génère que très peu d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les réservoirs hydroélectriques peuvent stocker l'énergie et absorber les fluctuations inhérentes aux énergies renouvelables intermittentes, de plus en plus exploitées, comme l'éolien et le solaire. L'hydroélectricité contribue donc à un avenir assuré pour les énergies renouvelables.

Lors de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue à Bonn en 2004, 154 pays ont d'ailleurs reconnu l'hydroélectricité comme source d'énergie renouvelable.

Plus récemment, en septembre 2009, des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les Premiers ministres de l'Est du Canada ont adopté une résolution qui reconnaît l'hydroélectricité comme source d'énergie renouvelable et ont recommandé qu'elle soit reconnue à ce titre par les législations fédérales canadiennes et américaines.

Finalement, l'État du Vermont a adopté une loi reconnaissant tous les types d'hydroélectricité comme sources d'énergie renouvelable.

Aux États-Unis, plusieurs États ont adopté des programmes RPS (*Renewable Portfolio Standard*) qui reconnaissent l'hydroélectricité comme une source d'énergie renouvelable. Certains projets fédéraux proposés au Congrès des États-Unis avec le programme RES (*Renewable Electricity Standard*) abondent également en ce sens.

Puisque l'hydroélectricité est la plus importante source d'énergie renouvelable de base disponible en Amérique du Nord, des installations hydroélectriques de toutes tailles qui évitent ou réduisent au minimum les impacts environnementaux et sociaux devraient bénéficier du même traitement que les autres sources d'énergie considérées comme propres (gaz naturel, nucléaire ou le stockage de carbone) dans les projets de loi fédéraux américains.

Une telle reconnaissance serait bénéfique pour les deux pays. D'une part, l'hydroélectricité, qui représente 60 % de la production d'électricité du Canada, peut représenter un substitut aux énergies fossiles produites dans plusieurs États américains. D'autre part, pour les principales provinces canadiennes productrices (Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Ontario, Colombie-Britannique et Manitoba), la perspective d'exporter davantage d'énergie hydroélectrique au sud de la frontière au cours des prochaines années est une occasion d'affaires appréciable.

La reconnaissance de l'hydroélectricité canadienne par les législateurs du Congrès et des États américains à titre « d'énergie renouvelable » est une étape importante afin de renforcer nos exportations d'électricité aux États-Unis et de réduire les émissions de GES en Amérique du Nord.

Recommandations

Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada multiplient les représentations auprès des législateurs américains afin que l'hydroélectricité soit reconnue comme source d'énergie renouvelable dans les programmes RPS des États et RES au niveau fédéral.

Traiter l'incidence négative du processus d'approbation réglementaire sur le développement économique régional

Alors que le Canada tente de se positionner en tant que Porte de l'Asie-Pacifique et d'attirer de nouveaux investissements, il est confronté à un déficit d'investissement en infrastructure résultant d'un sous-investissement de longue date par tous les paliers de gouvernement. Notre infrastructure requiert des investissements et des aménagements majeurs pour soutenir le commerce et la croissance économique.

Certaines compétences ont réussi à réunir tous les paliers de gouvernement dans le cadre de grands projets d'infrastructure, particulièrement grâce au programme de relance fédéral, mais cette réussite ne règle pas la préoccupation principale du milieu des affaires, à savoir la lenteur et l'imprévisibilité induite du processus d'approbation réglementaire au niveau fédéral.

Le processus fédéral d'approbation réglementaire permet de traiter un vaste éventail de questions environnementales, socioéconomiques, communautaires et de questions relatives à la santé et à la sécurité et aux premières nations et veille à ce que les enjeux et préoccupations de toutes les parties intéressées soient pris en compte, mais il ne fournit pas ce que le milieu des affaires considère comme essentiel : une certitude et des décisions opportunes.

Avant d'investir d'importantes sommes dans l'aménagement des infrastructures, les investisseurs doivent connaître avec certitude les coûts associés au projet et le délai d'achèvement du projet.

Une planification exhaustive est nécessaire à cette fin. Le processus d'approbation réglementaire est un élément essentiel de tout processus d'aménagement d'infrastructures. Or, dans le cas des instances fédérales, provinciales et territoriales, il arrive trop souvent qu'il prenne du retard par rapport au calendrier original, si celui-ci existe. Il s'ensuit un retard pour l'ensemble du processus d'aménagement d'infrastructures.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral veille à ce que les ressources soient octroyées pour que tous les processus d'approbation réglementaire puissent procéder rapidement.

Industrie

Renforcer le régime de droits de propriété intellectuelle du Canada

Contexte

La Chambre de commerce du Canada s'inquiète toujours vivement du manque de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle au Canada. Elle se préoccupe également des retards à la mise en œuvre d'une loi rectificative. Cependant, le milieu des affaires comprend que le gouvernement minoritaire présente des enjeux. En 2010 et au-delà, la Chambre de commerce du Canada et son organisme affilié le Conseil canadien de la propriété intellectuelle envisagent avec enthousiasme de travailler avec les parlementaires pour améliorer notre régime de PI. Le dépôt du projet de loi C-32, *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, est un premier pas vers la modernisation de la loi sur le droit d'auteur du Canada. Les objectifs du projet de loi contrebalancent les divers intérêts et, bien que des sections requièrent clarification, ils posent des fondements solides pour la croissance économique et la création d'emplois au Canada.

Bien que le vol et le détournement de la propriété intellectuelle (PI) n'aient pas, selon certains, le stigmate social des autres actes criminels, cette activité illégale nuit à l'économie, trompe le public et est très nuisible parce qu'elle cause des pertes d'emploi, réduit les recettes fiscales et, vu la piètre qualité et la nature dangereuse des produits contrefaits, pose des risques graves pour la santé et la sécurité des consommateurs. Pratiquement aucune industrie n'est à l'abri de cette activité illicite. L'usurpation des droits de propriété intellectuelle d'un détenteur, non seulement diminue la valeur de la propriété intellectuelle, mais décourage l'investissement dans l'innovation et la création. Dans une économie mondiale axée sur le commerce mondial et la numérisation en rapide évolution, la protection de la propriété intellectuelle est vitale à la compétitivité du Canada.

La Chambre de commerce du Canada envisage également avec enthousiasme de travailler avec le gouvernement pour conclure l'Accord commercial relatif à la contrefaçon qui favorise les intérêts canadiens.

Il faut effectuer de toute urgence un examen approfondi de toutes nos lois sur la PI, notamment la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur les marques de commerce*, de même que les dispositions se rapportant à la PI des autres lois, comme le *Code criminel*, pour donner aux titulaires de droits et aux autorités les moyens dont ils ont besoin pour empêcher la distribution des produits contrefaits et protéger la PI au Canada. Il importe que la protection de la PI au Canada soit mise en accord avec celle de nos partenaires commerciaux internationaux. Sur une note positive, le gouvernement a fait un pas en avant en autorisant la saisie des produits de la criminalité associée à l'enfreinte du droit d'auteur.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Fasse de la contrefaçon et du piratage une priorité à l'échelle du gouvernement et engage rapidement les réformes législatives appropriées.
2. Octroie les ressources nécessaires à l'engagement et à mise en œuvre des réformes pour permettre aux autorités de perquisitionner et de saisir les produits de contrefaçon suspects aux principaux ports et portes d'entrée du Canada.
3. Renforce les lois actuelles, notamment le *Code criminel*, la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur les marques de commerce*, individuellement ou par le truchement d'une loi spécifiquement axée sur la lutte contre la contrefaçon. Les initiatives suivantes devraient être menées à cet égard :
 - promulguer les modifications longuement attendues énoncées dans le projet de loi C-32, *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*;
 - modifier le *Code criminel* pour définir la contrefaçon comme étant une infraction criminelle spéciale et faire ainsi de la fabrication, de la reproduction, de la distribution et/ou de l'importation ou de l'offre de vente de produits contrefaits à des fins commerciales une infraction criminelle;
 - remanier la *Loi sur la cour fédérale* pour accélérer les instances civiles portant sur les cas de contrefaçon de produits et autres enfreintes à la PI;

- ratifier les deux traités de l'OMPI en suspens traitant de l'application des droits de propriété intellectuelle sur Internet;
- promulguer les modifications à la Loi sur les douanes pour autoriser les perquisitions et les saisies de produits contrefaits et piratés et permettre aux douanes et aux organismes d'application de la loi de partager l'information avec les titulaires de droits et les détenteurs de permis;
- créer un groupe de travail gouvernemental ou une ressource centrale pour surveiller l'avancement de la PI au Canada.

Vol d'identité, confidentialité des renseignements et le photocopieur

« Les menaces publicisées (de vol d'identité) vont du vol de boîtes postales et d'ordinateurs portables aux méthodes plus technologiques de l'escroquerie par courriel et des invasions des données d'entreprise. Maintenant, les experts affirment que les photocopieurs pourraient être une autre méthode. »

Cette citation est tirée d'un article publié dans les médias en 2007. Et pourtant, le problème a été ignoré et le public n'est pas au courant de cette menace potentielle qui pourrait mettre les renseignements les plus essentiels et intimes sur un particulier, une entreprise ou un pays à risque de perte, de vol ou de compromission.

Un rapport télévisé en mars 2010 commence ainsi :

Dans un entrepôt du New Jersey, 6 000 télécopieurs usagés sont prêts à être vendus et pratiquement chacun d'eux renferme un secret. Presque tous les photocopieurs numériques fabriqués depuis 2002 contiennent un disque dur – comme celui d'un ordinateur personnel – qui emmagasine une image de chaque document copié, balayé ou envoyé par courriel par l'appareil. Entre temps, un appareil de bureau standard a été transformé en bombe à retardement numérique remplie de données hautement personnelles ou délicates. Si votre société est active dans le domaine du vol d'identité, elle se trouve face à une mine d'or. Les types de renseignements emmagasinés dans ces appareils sont les numéros de sécurité sociale, les actes de naissance, les relevés bancaires et les formules d'impôt.

Le problème est le suivant : les données emmagasinées ne sont pas retirées du disque dur à moins que le propriétaire/opérateur soit au courant du risque, en apprécie les ramifications et utilise un logiciel spécial pour supprimer les données du disque dur, car les photocopieurs n'ont pas de bouton servant à effacer le matériel sur demande.

Jusqu'à ce que ce rapport soit diffusé, peu de gens étaient au courant du problème. Sa diffusion sur Internet a généré beaucoup de préoccupations en Amérique du Nord. Le Congrès américain a d'ailleurs lancé une enquête et l'on espère que des mesures seront prises pour régler le problème.

Que fait-on pour protéger les Canadiens et leurs sociétés, qui ignorent généralement cette menace? Le rapport a révélé que, même s'il y a des logiciels (moyennant des frais additionnels) qui suppriment l'information, peu de preneurs à bail ou d'acheteurs sont au courant de la solution et, s'ils le sont, décident de ne pas s'en prévaloir.

Quatre appareils usagés ont été achetés au hasard durant la préparation du rapport télévisé susmentionné; les disques durs ont été retirés et téléchargés, révélant des dossiers judiciaires névralgiques, des dossiers médicaux et des renseignements sur les patients ainsi que d'autres données. Bon nombre de ces appareils sont vendus à l'étranger et il y a peu de contrôle, sinon aucun, sur leur destination. Ces disques durs n'avaient pas été effacés par le grossiste.

Le vol d'identité et la compromission de renseignements vitaux sont exacerbés par la présence d'un énorme inventaire d'appareils usagés sur le marché par suite de la récession et du surplus d'équipement provenant d'entreprises qui ont fait faillite ou réduit leur capacité et de gouvernements qui ont réduit leurs activités à l'échelle du globe.

Il est raisonnable de présumer qu'une personne qui utilise un ordinateur sait (ou devrait savoir) que les données entrées dans l'appareil sont stockées jusqu'à ce qu'elles soient éliminées et qu'elle en est responsable.

Il n'est pas raisonnable de présumer que les utilisateurs de photocopieurs, dans un endroit public ou une société, savent que ces appareils captent et retiennent tous les renseignements qui y sont entrés.

Il s'ensuit que quiconque copie des données personnelles ou d'entreprise risque que ces données deviennent la propriété d'une personne dangereuse, au pays ou hors de la compétence canadienne lorsque les appareils sont expédiés à l'étranger.

Nonobstant le risque posé aux sociétés par la révélation de renseignements privés vitaux, les recherches effectuées pour ce document n'ont découvert aucune donnée concernant le nombre de sociétés qui sont au courant des problèmes associés aux photocopieurs numériques. Ces problèmes soulèvent d'intéressantes questions juridiques en ce qui a trait à la responsabilité en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et des lois provinciales applicables lorsque les appareils renfermant des documents éventuellement délicats sont retournés, revendus ou autrement éliminés.

De grandes entreprises et des organismes gouvernementaux, particulièrement s'ils ont un département de TI, sont au courant du problème et maintiennent des politiques visant à protéger les données. Un membre de la GRC a signalé que tous les disques durs des appareils de son organisme sont détruits avant d'être éliminés.

En général, cependant, beaucoup de tort pourrait être causé et le Commissariat à la protection de la vie privée devrait s'assurer que tout le monde est au courant du problème afin d'aider le public et le secteur des affaires à le régler.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Encourage et aide l'industrie à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'information pour aviser les utilisateurs et exploitants de photocopieurs numériques et autres appareils semblables dotés d'une capacité de stockage des données des risques éventuels à l'intégrité des renseignements stockés lorsque ces appareils sont retournés à la fin du bail et/ou revendus.
2. Encourage et aide l'industrie à élaborer et à publiciser des lignes directrices à l'intention des utilisateurs, opérateurs et fournisseurs de ces appareils concernant la suppression des données stockées après usage.

Créer une nouvelle industrie pharmaceutique au Canada – le débouché de la thébaïne

Une industrie pharmaceutique florissante cultive du pavot pour des médicaments au Royaume-Uni, en Europe et en Australie, mais pas en Amérique du Nord.

Une nouvelle variété de pavot, la thébaïne, peut servir à la production de médicaments d'ordonnance comme l'oxycodone et la codéine et n'a pas les propriétés narcotiques du pavot traditionnel.

Le Canada est le seul pays du G8 qui ne cultive pas ou ne produit pas les matières premières nécessaires à la transformation du pavot. Il a toutefois acheté des médicaments d'ordonnance dérivés du pavot valant plus de 500 millions de dollars en 2008.

Plusieurs régions de notre pays ont les conditions de croissance idéales pour une culture de thébaïne à haut rendement.

Il est essentiel que le gouvernement fédéral permette au secteur privé d'innover et d'exploiter de nouveaux débouchés plus intéressants pour nos sols, notre eau, nos usines de transformation et nos chercheurs scientifiques. Il favoriserait ainsi l'atteinte des objectifs nationaux : remplacer les mesures de relance du secteur public par des investissements du secteur privé et augmenter les revenus que les exploitations agricoles tirent du marché.

La Chambre de commerce du Canada appuie la création d'une grappe d'industries de sciences biologiques aptes à s'ajuster aux fluctuations des devises qui entravent la compétitivité de nombreux secteurs agricoles et manufacturiers.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Facilite la création d'une nouvelle industrie pharmaceutique et, pour ce faire, incite le ministre de la Santé fédérale à reconnaître le potentiel de la culture et de la transformation de la thébaïne au Canada à des fins

pharmaceutiques lorsqu'il passe en revue les demandes d'approbation; et que ces demandes soient examinées et approuvées rapidement par Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

2. Appuie la recherche universitaire portant actuellement sur des projets, notamment la thébaïne, propices à la création d'une nouvelle industrie pharmaceutique.

Tirer profit d'une stratégie sur l'économie numérique

Avec le plan approprié, le Canada pourrait dominer l'économie numérique mondiale. En misant sur leurs forces et en collaborant avec le gouvernement fédéral, les entreprises canadiennes seraient en mesure de profiter des avantages des technologies numériques et d'obtenir un avantage concurrentiel à l'échelle internationale.

La Chambre de commerce du Canada a accueilli favorablement l'annonce du gouvernement fédéral dans le budget 2010, à savoir qu'une stratégie sur l'économie numérique serait élaborée et mise en œuvre. Le 10 mai 2010, le gouvernement a annoncé qu'il consultera le public à propos d'une telle stratégie avant d'agir. Par ailleurs, le dépôt du projet de loi C-32, *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, est un premier pas vers la modernisation des lois sur le droit d'auteur du Canada. Les amendements contenus dans le projet de loi créent un bon équilibre entre les intérêts de l'industrie et des consommateurs et pose de solides fondements pour la croissance économique et la création d'emplois au Canada.

La Chambre de commerce du Canada a pris l'initiative de réclamer cette stratégie numérique et elle a travaillé avec d'importantes sociétés de technologie et produit des documents de principe qui ont encouragé le gouvernement et les entreprises à s'associer pour en assurer la réussite.

Le commerce électronique est un catalyseur clé de la croissance de productivité, car il augmente les bénéfices et diminue les coûts des entreprises. La majorité des entreprises savent que les affaires électroniques sont essentielles à la réussite dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, mais de nombreuses entreprises – particulièrement les petites entreprises – en ignorent l'importance.

En 2009, la Chambre de commerce du Canada a adopté une résolution de politique intitulée « Assurer la réussite économique du Canada à l'aide des technologies de l'information et des communications ». Cette résolution soulignait l'importance d'établir une stratégie nationale sur les technologies de l'information et des communications et encourageait le gouvernement à redevenir un meneur mondial dans ce domaine. Elle présentait également des recommandations qui restent pertinentes et devraient être intégrées à une stratégie sur l'économie numérique.

Tout le monde sait que la productivité est directement liée à l'innovation et à l'adoption de la technologie. Les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie et le Danemark affectent d'ailleurs beaucoup de ressources à l'économie numérique et, dans certains cas, ont créé des ministères fédéraux qui restent à l'affût des possibilités et des enjeux. L'écart de productivité entre le Canada et les États-Unis reste problématique. Le milieu des affaires comprend les contraintes financières actuelles du gouvernement, mais il y a des façons innovatrices de travailler ensemble pour assurer l'avancement de la stratégie sur l'économie numérique.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Sous la direction du ministre de l'Industrie, dirige la mise en œuvre de la stratégie sur l'économie numérique au sein du gouvernement et fasse de l'adoption des technologies de l'information et des communications (TIC) une priorité à l'échelle du gouvernement.
2. Réaffecte des ressources à des investissements dans les TIC et les programmes connexes.
3. Élabore un projet pilote visant à aider les petites et moyennes entreprises (PME) du pays à mettre en œuvre des stratégies sur les TIC.
4. Crée un environnement qui protège plus efficacement les droits de propriété intellectuelle.

Aide financière pour la commercialisation de nouvelles technologies

Le Canada ne crée pas assez d'emplois axés sur de nouvelles technologies par manque de financement pour les importantes étapes finales de la commercialisation. Le gouvernement octroie cependant des fonds à la recherche pure et appliquée. Ce financement peut être appliqué aux essais au banc et à l'échelle préindustrielle.

Les programmes provinciaux comme le Fonds pour les projets pilotes d'innovation (qui assume 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars) fournissent un financement adéquat pour une usine pilote (à petite échelle). Cependant, ils ne fournissent pas suffisamment de fonds pour construire une usine témoin (étape qui suit l'usine pilote). En outre, il arrive souvent que les collectivités locales ignorent l'existence du fonds.

Selon la technologie ou le procédé envisagé, le financement pour une usine témoin peut être ou ne pas être disponible. La taille et l'envergure d'une usine témoin posent souvent obstacle à un financement réussi. En effet, il est possible d'obtenir quelques centaines de milliers de dollars pour financer une usine témoin portant sur un procédé de fabrication limité à un seul appareil. Cependant, le problème pour de nombreuses collectivités consiste à remplacer des installations valant plusieurs milliards de dollars.

Une usine témoin peut coûter plusieurs dizaines de millions de dollars. Les procédés comme la gazéification des déchets en produits chimiques, une nouvelle technologie de production d'électricité d'origine biologique, une usine de biodiésel de la prochaine génération ou une usine de pâte chimique de la prochaine génération ont un énorme écart à combler entre le financement d'une usine pilote, qui pourrait être disponible, et le financement d'une usine témoin.

Toutes les entreprises qui fournissent des produits ou services aux usines actuelles pourraient être affectées. À défaut de remplacer les usines fondées sur les technologies traditionnelles (et les usines axées sur les nouvelles technologies de remplacement sont construites ailleurs dans le monde), le Canada perdra les entreprises de soutien et le travail qu'effectueraient les entreprises qui construisent les usines – fabrication, construction, etc.

Il s'agit d'une question à grande échelle qui touche plus d'un secteur; elle affecte les industries ayant des caractéristiques semblables : complexité, mise à l'échelle, taille économique des installations. Les installations d'affinage, pétrochimiques, de pâtes et papiers, de minéralurgie et leurs remplacements éventuels, p. ex. biocarburants, produits chimiques/carburants provenant de déchets et technologies innovatrices de production d'électricité d'origine biologique sont quelques exemples.

La première étape menant du laboratoire/ de l'usine pilote à l'usine témoin consiste à effectuer les travaux d'ingénierie pour mettre au plan une usine commercialement viable et les travaux nécessaires à l'estimation exacte des dépenses en immobilisations de l'usine. Or, ces travaux pourraient coûter plus d'un million de dollars. Le promoteur de projet doit fournir ces renseignements avant de s'adresser aux organismes de financement commercial (banque, investisseur providentiel, société plus importante, etc.).

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. De concert avec les autres paliers de gouvernement, les prêteurs du secteur privé, les sociétés d'innovation, les associations industrielles et les entreprises de capital de risque, élabore une stratégie/un plan d'action visant à promouvoir et à financer la mise au point de nouvelles technologies.
2. Travaille avec les provinces et territoires pour accroître la sensibilisation aux fonds d'innovation existants.

Des changements positifs à la Commission canadienne du blé pourraient promouvoir la croissance économique au Canada

La Commission canadienne du blé (CCB) possède un monopole sur la commercialisation du blé produit dans l'Ouest canadien à des fins d'exportation ou de consommation intérieure depuis 1943, date à laquelle le gouvernement du Canada a rendu obligatoire la vente de blé par l'entremise de la CCB pour garantir à l'Europe un approvisionnement sûr en aliments durant la guerre. En 1949, l'orge et l'avoine ont été ajoutées au monopole, mais l'avoine a été éliminée dans les années 80.

L'innovation et une transformation secondaire et tertiaire accrue sont des éléments clés du développement de chaînes de valeur solides dans les industries du blé et de l'orge au profit des producteurs, des transformateurs et de l'ensemble du pays. Le modèle « comptoir unique » actuel entrave l'investissement à valeur ajoutée dans le blé et l'orge, diminuant considérablement la capacité des agriculteurs et de l'industrie de répondre à la demande du marché et de tirer profit de leurs innovations, notamment, dans les secteurs de la transformation à valeur ajoutée.

L'élimination des systèmes de marketing « comptoir unique » dans d'autres pays a engendré de nouveaux investissements et une croissance des activités à valeur ajoutée, ce qui profite à tous les membres des chaînes de valeur du blé et de l'orge, des consommateurs aux transformateurs aux producteurs. L'Argentine, l'Australie, l'Ukraine et la Russie figurent parmi les nombreux exemples. Notons que l'élimination des contraintes de livraison dans le système canadien de manipulation des grains a profité à l'ensemble de l'industrie canadienne du canola.

Les chambres de commerce ont pour mission de stimuler la croissance des villes et la productivité et la compétitivité des entreprises et des industries de la province, haussant ainsi le niveau de vie de tous les Albertains. Cette mission implique qu'une personne doit jouir de la liberté associée à la direction d'une entreprise dans une économie libre et ouverte, liberté dont les producteurs de l'Ouest canadien ne doivent pas être privés.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Modifie la *Loi sur la Commission canadienne du blé* pour offrir aux producteurs de l'Ouest canadien et aux transformateurs à valeur ajoutée* l'option volontaire de participer à la Commission canadienne du blé. Cette modification donnerait à tous les producteurs le droit de commercialiser leur propre production de blé et d'orge auprès des acheteurs de leur choix.
2. En première étape, demande au ministre responsable de la Commission canadienne du blé d'utiliser immédiatement ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* pour ordonner à la Commission canadienne du blé de délivrer des permis gratuits pour les expéditions interprovinciales et destinées à l'exportation de produits à valeur ajoutée du blé et de l'orge afin de permettre aux transformateurs actuels et nouveaux de travailler directement avec les producteurs et d'encourager ainsi l'expansion de la transformation à valeur ajoutée du blé et de l'orge dans les Provinces des Prairies.

*Un produit à valeur ajoutée est défini comme tout changement au code des valeurs harmonisées (VH) du code pour les grains à un code de produit à valeur ajoutée de deux chiffres (p. ex., des céréales (codes à partir de 10) aux produits de l'industrie céréalière (codes à partir de 11) ou aux codes de produits de consommation alimentaire allant de 16 à 24). Référence : <http://www.exportcanada.com/HscodeSearch.aspx>

Affaires Internationales

Améliorer et diversifier le commerce et l'investissement international du Canada

Le Canada est une nation fortement axée sur le commerce. La vitalité des entreprises et des collectivités canadiennes exige que l'on augmente l'accès aux marchés mondiaux et au commerce et à l'investissement réglementés, objectif que le Canada s'attache à atteindre par l'entremise de forums bilatéraux et multilatéraux. Au moment où le monde se remet de la crise économique internationale, la réussite économique du Canada et sa capacité à créer des possibilités de croissance pour ses entreprises et ses collectivités dépendront de la diversification de nos échanges commerciaux internationaux. Les ressources consacrées aux négociations doivent continuer d'être axées sur une amélioration des échanges avec les grandes économies, en reconnaissance des nouvelles tendances du commerce et de l'investissement.

Le G20 a reconnu l'importance des marchés ouverts pour la reprise économique mondiale, mais certains pays, notamment des partenaires commerciaux clés, ont adopté des mesures protectionnistes. Le protectionnisme est une pente dangereuse de mesures et de contre-mesures « donnant, donnant »; c'est une proposition de double contrainte. Il est essentiel que le Canada continue de travailler avec ses partenaires commerciaux et par l'entremise de forums et d'organismes multilatéraux comme le G20, l'OMC, l'OCDE et l'APEC pour poser les fondements d'un libre échange fondé sur des règles et contrer le protectionnisme et les pratiques qui entravent le commerce.

Pour le Canada, rien n'est plus important que le maintien de liens solides, ouverts et transparents en matière de commerce et d'investissement avec les États-Unis, qui représentent 75 % des exportations de marchandises canadiennes et 1,6 milliard de dollars en échanges bilatéraux quotidiens. Étant donné l'intégration étroite des deux économies, le protectionnisme aux États-Unis inquiète vivement les milieux d'affaires des deux côtés de la frontière. Le Canada et les États-Unis doivent collaborer pour éliminer les mesures protectionnistes en matière d'approvisionnement comme « Achetez américain » et autres mesures semblables dans les États et les villes américaines. Nous devons travailler ensemble pour approfondir cette intégration économique mutuellement avantageuse.

On prédit que la croissance de l'économie américaine ralentira au cours des prochaines années. Même si les États-Unis restent le principal partenaire commercial du Canada, celui-ci doit diversifier ses activités de commerce et d'investissement en augmentant les échanges avec d'autres grandes économies.

L'UE est notre deuxième partenaire en matière de commerce et d'investissement après les États-Unis. Les négociations en vue d'un accord économique et commercial global (AECG) progressent. Celui-ci pourrait générer des gains annuels d'environ 40 milliards de dollars sur le plan du commerce et de l'investissement. Nous devons continuer à travailler d'arrache-pied pour conclure un AECG ambitieux d'ici à 2011.

En 2009, le premier ministre a effectué des séjours clés en Inde et en Chine, deux des économies les plus dynamiques de l'Asie. Avec l'Inde, nous établissons le cadre d'un accord de partenariat économique global (APEG) et nous attachons à surmonter les obstacles à la ratification d'un accord sur la protection des investissements étrangers (APIE). Avec la Chine, nous avons rétabli des liens, signé des protocoles d'entente sur la coopération et négocié un APIE. Le renforcement de ces liens et la conclusion de l'APIE sont essentiels à l'élargissement et au renforcement du partenariat économique Canada-Chine.

À mesure qu'il approfondit ses relations avec ses partenaires d'Asie-Pacifique, le Canada doit absolument rester au pas des efforts multilatéraux dans la région. Le Trans-Pacific Partnership Agreement (TPP) est un ALE multilatéral dont les signataires sont le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour. Nombreux sont ceux qui le considèrent comme un élément de base d'un éventuel ALE de l'APEC. L'Australie, les États-Unis et d'autres pays ont signifié leur intention de se joindre au bloc du TPP comme membres de plein droit et ont entamé des négociations en vue de l'accession. Il importe que le Canada donne suite à l'intérêt et à l'éventuelle intention de se joindre au TPP qu'il a récemment manifestés et qu'il entame sous peu des négociations. Nos membres craignent que s'il n'indique pas fermement qu'il entend participer, le Canada n'ait pas voix au chapitre dans la définition des règles commerciales dans la région de l'Asie-Pacifique.

Il importe également d'obtenir des résultats équilibrés en ce qui a trait aux obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce et à l'investissement pour conclure les négociations d'un ALE Canada-Corée.

Tout en élargissant nos relations commerciales avec d'autres pays, nous devons absolument affecter des ressources à ces économies florissantes de l'Asie-Pacifique.

Les accords de libre-échange récemment conclus avec l'Association européenne de libre-échange, la Jordanie, la Colombie et le Pérou sont d'importantes réalisations. En prochaine étape, le Parlement devra approuver les accords complétés. Le Canada devrait affecter ses ressources de négociation sur les initiatives qui maximisent les débouchés pour les entreprises canadiennes.

Les négociations du programme de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pêtinent encore une fois et l'engagement du G20 à conclure un accord équilibré en 2010 semble irréalizable. Un accord s'impose pour renforcer les principes et les règles du libre échange à une époque de pressions protectionnistes. Un tel accord reste important pour le Canada; celui-ci doit signifier qu'il tient à ce que toutes les parties concernées surmontent leurs différences et qu'il favorise la conclusion réussie du cycle de Doha dans un avenir rapproché.

Les avantages cumulatifs des négociations commerciales devraient être observés dans tous les grands secteurs de l'économie canadienne. Nous devrions tenter d'obtenir des résultats ambitieux et équilibrés dans toutes les négociations sur le commerce et l'investissement. Le gouvernement canadien et le milieu des affaires doivent garder à l'esprit que leur capacité à gérer un grand nombre de négociations est limitée. Nous devons donc encourager le gouvernement et les ministères concernés à agir stratégiquement et sélectivement, mais être suffisamment souples pour changer de cap au besoin.

Il est également essentiel que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et territoires pour mettre en œuvre une marque canadienne obligatoire qui assurerait la présentation cohérente de la proposition de valeur intersectorielle du Canada à l'étranger.

La Chambre reconnaît et applaudit l'importance que le gouvernement accorde actuellement aux compressions budgétaires pour gérer le déficit. Cependant, elle estime également qu'il est essentiel d'affecter le capital financier et humain nécessaire à l'avancement et à la défense proactifs de la plateforme internationale de commerce et d'investissement du Canada et de conclure des accords prospectifs de commerce et d'investissement destinés à solidifier la position du Canada sur la scène commerciale internationale.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec le milieu des affaires :

1. Intensifie les relations entre le Canada et les États-Unis comme priorité sur le plan du commerce bilatéral et s'attache vigoureusement à éliminer le protectionnisme aux États-Unis, le cas échéant.
2. Travaille vigoureusement pour conclure un AECG Canada-UE ambitieux et équilibré d'ici à 2011.
3. Surmonte les questions en instance relativement à la ratification de l'APIE Canada-Inde et entame les négociations en vue d'un APEG Canada-Inde.
4. Renforce le partenariat économique Canada-Chine en concluant l'APIE Canada-Chine et mise sur les liens renouvelés entre les dirigeants et les protocoles d'entente sur la coopération.
5. Signifie l'intention du Canada de se joindre au TPP et entame les négociations en vue de l'accession.
6. Tente d'obtenir des résultats équilibrés en ce qui a trait aux obstacles tarifaires et non tarifaires pour conclure les négociations d'un ALE Canada-Corée.
7. Mette en œuvre les ALE signés et affecte les ressources restantes aux négociations signées et pendantes qui servent le mieux les intérêts du Canada.
8. Continue d'assurer que le gouvernement dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour défendre proactivement les intérêts du milieu des affaires canadien.
9. Utilise les liens bilatéraux et les forums et organismes multilatéraux (G20, OMC, OCDE, APEC) pour lutter contre les pressions protectionnistes et renforcer les principes et modalités du libre échange et de l'investissement fondés sur des règles.
10. Travaille avec les provinces et territoires pour mettre en œuvre la marque canadienne.

Une stratégie canadienne en matière de services

Le secteur des services est un élément vital de l'économie canadienne, représentant 70 % du PIB et 75 % des emplois. Quelque 90 % des nouveaux emplois créés ces dernières années étaient dans le secteur des services. En 2008 seulement, 231 000 nouveaux emplois ont été créés dans les industries de services. Ce secteur est également le volet du commerce et de l'investissement international qui croît le plus rapidement, son taux de croissance annuel se rapprochant de 8 %.

On s'attend à ce que la prédominance de ce secteur augmente au sein de l'économie canadienne et qu'il devienne le principal inducteur de la création d'emplois et de la croissance économique. Un secteur des services dynamique et concurrentiel augmentera la compétitivité de l'économie tout entière.

Le secteur des services comprend un vaste éventail d'industries et d'activités, notamment le gouvernement, la finance, l'assurance, l'éducation, la technologie de l'information et de la communication, le transport/la logistique, la recherche-développement, le marketing, les médias, les services professionnels et l'ingénierie. Ces industries exigent une main-d'œuvre multidisciplinaire hautement qualifiée et offrent en retour des salaires élevés et des emplois à valeur élevée aux Canadiens.

Au-delà de la qualité de l'emploi, les services constituent un intrant essentiel pour la production de presque tous les produits industriels et agricoles, et pour les autres services. Selon l'OCDE, les services représentent 25 % de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier. La compétitivité et la productivité d'une entreprise ne sont pas seulement fonction de ses employés et de son capital social, mais également de la qualité et du coût des services qu'elle offre. Ces services sont de plus en plus souvent vendus et procurés à l'échelle mondiale.

Les technologies de l'information et de la communication sont des marchés planétaires pour les services axés sur l'information et le savoir. En 2008, le Canada a exporté près de 70 milliards de dollars de services. Mais, bien que les services représentent la majorité et une part croissante de l'économie du Canada, le secteur des services canadien fait face à d'importants enjeux qui doivent être réglés, notamment des pénuries de main-d'œuvre et des obstacles continus au commerce tant au pays qu'à l'étranger. Il y a également des possibilités de croissance à l'échelle internationale. À l'heure actuelle, 20 % du marché mondial est orienté vers les services et ce pourcentage augmente. Or, les services représentent seulement 13 % du commerce international canadien. Il importe donc que les ententes commerciales internationales du Canada continuent de préconiser un vaste accès aux marchés des services.

Étant donné le rôle intégral des services dans l'économie canadienne et la possibilité d'élargir notre présence sur les marchés internationaux, le Canada doit impérativement commencer à se concentrer davantage sur les services.

Le Canada doit également élaborer une stratégie exhaustive en matière de services.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral élabore une stratégie en matière de services axée sur cinq piliers :

1. Sensibilisation :
 - On doit créer un groupe de travail formel composé de hauts représentants de ministères fédéraux et provinciaux concernés par les services. Le groupe se concentrera sur un meilleur partage de l'information, effectuera des examens en profondeur des politiques et mettra en valeur la croissance du secteur des services. Une collaboration avec l'industrie et le milieu universitaire assurera la communication adéquate des projets liés aux services.
2. Mesures :
 - Statistique Canada doit élaborer un sondage exhaustif des services à l'échelle nationale et internationale et le distribuer aux industries de services et aux ministères gouvernementaux concernés par les services. Le Canada ne compile pas assez de statistiques ou de données sur le secteur des services. C'est un problème systémique qui doit être réglé, car l'élaboration de politiques publiques efficaces et l'allocation des ressources exigent des mesures adéquates.
3. Recherche :
 - Nous recommandons au gouvernement canadien de formuler des mesures pour encourager la R.-D. sur le secteur des services et l'élimination des obstacles réglementaires à l'investissement étranger direct. On doit

améliorer le programme de RS-DE pour le rendre accessible aux petites et moyennes entreprises et élargir le crédit d'impôt à la RS-DE pour inclure tous les organismes qui effectuent des recherches.

4. Éducation :

- Nous recommandons au gouvernement de cerner les lacunes actuelles et futures du marché du travail et d'élaborer une stratégie nationale examinant comment le système d'enseignement actuel peut les combler. On doit créer un groupe de travail spécial mandaté pour examiner le système d'enseignement canadien à la lumière des services. Cet examen doit également cerner des cours multidisciplinaires fondés sur des pratiques exemplaires et trouver des façons d'en tirer parti à travers le pays.

5. Pour assurer la libre circulation des services au pays, on doit préconiser l'élimination des obstacles au commerce interprovincial. Nous recommandons également que les instances fédérales et provinciales veillent à ce que les obstacles temporaires à la mobilité de la main-d'œuvre aient un effet commercial restrictif minimal et à ce que le Canada tente d'harmoniser ses règlements avec les pays dotés de règlements semblables.

Facilitation des voyages d'affaires transfrontaliers des cadres, des professionnels et des experts techniques (programme XPT)

La croissance du commerce transfrontalier, la demande accrue de personnel qualifié et la pénurie croissante de professionnels exigent que l'on accélère les déplacements des cadres, des professionnels et des experts techniques qui voyagent entre les États-Unis et le Canada. Les conditions du marché du travail et les pénuries de compétences ont beaucoup évolué depuis l'établissement des modalités des voyages transfrontaliers pour ces catégories de personnes.

À titre d'exemple, une personne qui doit voyager entre le Canada et les États-Unis est incapable d'obtenir le visa requis à l'avance. Elle doit se présenter à la frontière ou, plus probablement, au service d'immigration américain d'un aéroport international immédiatement avant le départ avec les originaux de ses diplômes universitaires (et non des copies), un document expliquant le but du voyage et une offre d'emploi à court terme d'un employeur aux États-Unis. Cette exigence doit être respectée pour quelque chose d'aussi anodin qu'un voyage aux États-Unis pour prononcer une allocution rémunérée.

Rien ne garantit que la personne qualifiée puisse entrer aux États-Unis à cause du traitement incohérent des inspecteurs. La moindre irrégularité peut déclencher un refus de leur part et ce refus ne peut être porté en appel. L'homme ou la femme d'affaires doit alors annuler ses obligations aux États-Unis presque sans préavis.

Les résidents qualifiés des États-Unis peuvent faire face à des problèmes semblables lorsqu'ils veulent entrer au Canada. Cette situation entrave la marche des affaires entre les deux pays. Il faut donc trouver une solution pour que les personnes puissent savoir à l'avance qu'elles pourront traverser la frontière, tout en assurant que les normes de sécurité seront respectées.

On propose l'établissement d'un mécanisme pour les entrées multiples des citoyens et des résidents permanents des États-Unis et du Canada qui sont des cadres, des experts techniques ou des professionnels ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité et qui voyagent entre les deux pays. Ce mécanisme prendrait la forme d'un arrangement d'envergure couvrant tout le personnel-cadre, professionnel et technique qui est en mesure de démontrer ses qualifications en tant que membre des catégories professionnelles qualifiées.

Il est proposé que le personnel qualifié présente une demande au titre d'un des programmes existants pour les voyageurs dignes de confiance qui ont été établis pour les voyages entre le Canada et les États-Unis. Cette mesure assurerait que toutes les exigences relatives à l'identité et à la sécurité sont respectées. Toutefois, outre les renseignements et les vérifications des antécédents exigés pour l'inscription en tant que voyageur digne de confiance, on consignerait l'information de base requise pour traverser la frontière et l'autorisation accordée pour entrées multiples. Le demandeur, au moment de l'entrevue requise pour adhérer à l'un des programmes pour les voyageurs dignes de confiance, produirait les documents nécessaires pour remplir les conditions fixées pour être admis aux catégories du personnel-cadre, technique ou professionnel.

La libre circulation du personnel-cadre, professionnel et technique entre les États-Unis et le Canada dégagerait des résultats positifs. Avec le temps, le programme viserait non seulement les catégories déjà précisées dans l'ALENA,

mais également le groupe de personnel plus largement qualifié actif dans ces secteurs aux États-Unis et au Canada. Essentiellement, le marché du travail serait beaucoup plus ouvert pour ces occupations de plus en plus en demande.

Le personnel de certaines catégories serait toujours tenu de faire reconnaître ses titres de compétences dans les états ou les provinces où il pourrait travailler s'il voulait exercer une occupation réglementée. Cela ne différerait pas de la situation actuelle.

Pour mettre ce type d'arrangement à l'essai, il serait utile de mettre en œuvre un programme pilote. Ce genre de programme a contribué à la réussite des programmes pour les voyageurs dignes de confiance qui sont de plus en plus souvent utilisés pour accélérer les déplacements des personnes dont l'identité et la légitimité ont été vérifiées.

Recommandations

1. Que le gouvernement fédéral travaille avec les États-Unis pour établir un programme pilote visant à faciliter la circulation des gens d'affaires appartenant aux catégories de personnel-cadre, professionnel, et technique entre le Canada et les États-Unis.
 - Les citoyens qualifiés et résidents permanents présenteraient une demande au titre des programmes pour les voyageurs dignes de confiance établis afin d'assurer le respect de toutes les normes de sécurité.
 - Établisse un processus de préapprobation optionnel qui permettrait aux particuliers qualifiés d'obtenir les visas et approbations nécessaires.
 - Outre les données des programmes pour les voyageurs dignes de confiance, les renseignements essentiels au passage à la frontière en vertu du nouveau programme seraient ajoutés aux dossiers électroniques.
 - La reconnaissance des titres professionnels par les provinces ou les états fonctionnerait comme à l'heure actuelle.
2. Que le gouvernement fédéral se presse d'élargir ce programme pour qu'il s'applique à tout le personnel qualifié actif aux États-Unis et au Canada, afin d'ouvrir le marché du travail pour les cadres, les professionnels et les experts techniques.

Renforcer les marchés intérieurs et récupérer les marchés internationaux fermés pour les produits agricoles

L'agriculture est une énorme industrie au Canada et, pourtant, la majorité de ses secteurs sont confrontés à des obstacles qui entravent sérieusement sa capacité à accaparer une partie significative du marché international.

Les maladies liées à l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) qui ont affecté le bétail ces dernières années ont eu des retombées très négatives pour l'industrie. Ce sont l'encéphalopathie bovine spongiforme (EBS) chez les bovins, l'encéphalopathie des cervidés (wapitis et chevreuils) et la tremblante du mouton.

Le marquage du pays d'origine adopté par les États-Unis est de par sa nature protectionniste. Or, le secteur agricole du Canada dépend largement du marché d'exportation pour ses produits d'élevage. Dans bien des cas, les exportations agricoles sont entravées par des barrières non tarifaires qui ne sont pas fondées sur des données scientifiques et ne sont pas conformes aux accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur ni aux normes internationales. En outre, le Canada n'a pas suffisamment élargi et approfondi les liens établis avec les marchés internationaux ni exploité et développé de nouveaux débouchés commerciaux.

Peu de gens savent que la fermeture des marchés a affecté non seulement l'industrie du bœuf, mais également celle du cervidé, du mouton et autres industries du bétail, notamment bison, chèvre et alpaga. Les producteurs de bétail canadien sont affectés par la limite ou la perte d'accès aux principaux marchés internationaux.

Le Canada importe plus de produits du bétail étrangers qu'il n'en exporte. Les marchés intérieurs pour les produits d'élevage sont sous-développés pour diverses raisons, notamment les suivantes : réseaux de transport inefficaces; subventions étrangères aux exportations de bétail, capacités de transformation inadéquates; ressources limitées pour les initiatives de développement des marchés; et normes légales ou réglementaires qui entravent l'accès aux marchés et l'expansion des marchés. Ce ne sont que quelques-uns des problèmes existants.

Le Canada a d'excellents antécédents en ce qui a trait au respect de ses obligations au titre des accords commerciaux internationaux. On ne peut en dire de même sur plusieurs de ses partenaires commerciaux. Les gouvernements doivent assurer l'équité des règles du jeu du commerce international en respectant les accords bilatéraux de commerce et d'investissement, les obligations en vertu de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les normes internationales. Il faut équilibrer la dépendance à l'égard des marchés internationaux et les marchés intérieurs pour assurer une stabilité à plus long terme pour les producteurs de bétail.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Commence immédiatement à travailler avec les provinces et les intervenants de l'industrie pour favoriser le développement de nouveaux produits, appuyer les initiatives de marketing et améliorer l'infrastructure de transport et les capacités de traitement.
2. Travaille avec les organismes industriels pour éliminer les lois restrictives qui entravent le commerce et la croissance des marchés internationaux et intérieurs.
3. Travaille avec les pays qui imposent des restrictions aux produits agricoles canadiens pour les éliminer et ouvrir les marchés internationaux fermés.
4. Améliore le marketing des produits agricoles intérieurs au Canada pour renforcer l'équilibre et la viabilité du marché canadien des industries du bétail.

Approche sensée à l'égard de l'identification des produits du bétail et de la salubrité des aliments

Le marquage du pays d'origine adopté par les États-Unis est de par sa nature protectionniste, constitue un obstacle technique au commerce et pourrait être contraire aux règles du commerce international de l'ALENA et de l'OMC. La loi sur le marquage ajoute d'énormes frais de mise en œuvre et d'exécution dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Ces coûts supplémentaires sont imposés aux producteurs canadiens sous forme d'importantes réductions de prix sur le bétail exporté aux États-Unis.

Il semble y avoir une divergence d'opinions croissante entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne la reconnaissance de la nature intégrée de l'industrie agricole / agroalimentaire nord-américaine. La loi sur le marquage du pays d'origine en fournit un exemple et a de vastes retombées pour chaque industrie / secteur de marché et non pas seulement sur l'agriculture et le secteur de la viande rouge. En l'absence de pressions politiques visant à contester cette loi, les relations commerciales entre les deux pays s'envenimeront. À cet égard, la Chambre félicite le gouvernement du Canada de poursuivre les démarches par l'entremise de l'OMC en vue de presser les États-Unis de modifier leur loi sur le marquage.

La loi sur le marquage du pays d'origine a eu un impact négatif et profond sur les prix payés aux producteurs canadiens pour les exportations à destination des États-Unis, à tel point que notre industrie de la viande rouge, particulièrement celle du porc, subit un désavantage concurrentiel et est menacée de s'effondrer. Il importe de régler rapidement les problèmes causés par cette loi pour prévenir la marginalisation ou l'effondrement complet de l'industrie de la viande rouge canadienne.

Qui plus est, cette loi ne règle pas adéquatement les questions liées à la salubrité des aliments et n'est pas appliquée uniformément à la totalité des denrées et produits alimentaires périssables, ni à tous les détaillants de denrées et de produits alimentaires périssables.

Les États-Unis reconnaissent que la loi sur le marquage du pays d'origine instituée n'a jamais eu pour but de traiter la salubrité des aliments; au lieu de cela, elle régit les questions de marketing et a été élaborée uniquement pour donner aux consommateurs le droit de prendre des décisions d'achat en fonction du pays d'origine.

Les Canadiens estiment que la salubrité des aliments a une plus grande priorité que l'origine des aliments et, par conséquent, que « la politique de salubrité des aliments » et « l'étiquetage du pays d'origine – politique de marketing » devraient être deux questions distinctes dotées de règles différentes visant à mieux protéger et informer le consommateur.

Les normes de production des aliments du Canada figurent parmi les plus strictes du monde et, par conséquent, les aliments consommés par les Canadiens sont parmi les plus sûrs du monde. En outre, les Canadiens exigent que l'étiquetage n'entraîne pas de réductions de prix sur les exportations de produits canadiens.

Recommandations :

Que le gouvernement fédéral :

1. Appuie les mesures commerciales prises par les secteurs de la production et de la transformation du bœuf et du porc du Canada pour combattre les aspects protectionnistes de la loi sur le marquage du pays d'origine.
2. Travaille de concert avec les producteurs de bœuf et de porc du Canada, les associations de producteurs et les transformateurs pour exercer continuellement des pressions par l'entremise de l'ALENA et de l'OMC jusqu'à ce que les États-Unis éliminent les aspects protectionnistes de la loi sur le marquage du pays d'origine.
3. Prenne l'initiative de promouvoir l'application au commerce international des denrées et des produits alimentaires périssables des normes et pratiques internationales de salubrité des aliments les plus strictes.

Restructurer le Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés pour accroître la compétitivité du tourisme

Le tourisme est une industrie de 74,9 milliards de dollars au Canada. En 2008, plus de 1,8 million de Canadiens travaillaient pour l'industrie touristique. La santé et la compétitivité de l'industrie exigent que les gouvernements traitent divers enjeux qui menacent sa viabilité.

Un de ces enjeux concerne le fonctionnement du programme de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée sont courants au sein de l'industrie touristique internationale. Ces programmes permettent aux visiteurs en provenance de l'étranger d'être remboursés des taxes à la valeur ajoutée sur les achats effectués durant leur séjour au pays. Les remboursements de la TVA servent de facteur concurrentiel dans les programmes de marketing des organismes touristiques.

Les remboursements de la TVA sont courants parce que le tourisme international est considéré comme une industrie d'exportation, au même titre que la fabrication. Or, les industries d'exportation peuvent rarement transférer les taxes de consommation aux consommateurs, car ceux-ci se tourneront vers d'autres sources. Les dépenses en tourisme international sont fortement sujettes à ce type d'élasticité qui atteint 2,7 ou 2,8 % au Canada. Le système de remboursement de la TVA du Canada doit rester concurrentiel.

Jusqu'en 2007, le programme de remboursement de la TVA du Canada était appelé Programme de remboursement aux visiteurs et s'appliquait aux voyageurs individuels et aux voyageurs des congrès. Il a été annulé en 2007 et le gouvernement du Canada a mis en œuvre un nouveau programme appelé Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés. L'ancien programme a été annulé à cause d'inefficiences sur le plan de l'administration des coûts et des préoccupations du gouvernement en matière de responsabilisation.

Le nouveau Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés a des règles d'application des remboursements différentes et s'applique uniquement aux forfaitistes et aux congrès. Un nombre ou type limité de circuits de groupe est admissible à un remboursement de 50 % de la TPS/TVH. Le programme ne s'applique pas aux voyageurs individuels. Il vise à rendre les forfaits touristiques concurrentiels par rapport à ceux des autres pays et à encourager les forfaitistes étrangers à vendre le Canada comme destination touristique. Il est également censé être offert plus économiquement tout en augmentant la responsabilisation à l'égard des dépenses de remboursement des taxes du gouvernement.

Cependant, les changements aux procédures ont mené à un programme trop coûteux pour l'industrie. En dépit de ses bonnes intentions, le programme n'atteint pas ses objectifs à cause de ses complexités et du fardeau administratif qu'il impose aux forfaitistes internationaux. L'Association de l'industrie touristique du Canada (AITC) a découvert grâce à un sondage des organisateurs de voyages en groupe américains que le nombre de personnes qui considèrent le processus de remboursement comme étant coûteux surpasse le nombre de personnes qui ne le trouvent pas coûteux par plus de sept contre un. En outre, un forfaitiste sur quatre maintient qu'il absorbera tout simplement la TPS et ajustera le prix des forfaits au Canada à la hausse pour récupérer la TPS plutôt que d'utiliser le processus de remboursement. Cela rend les forfaits au Canada moins concurrentiels.

La tendance d'ajouter 5 % au coût du forfait pour éviter le processus de remboursement est très inquiétante, particulièrement étant donné qu'une taxe de vente harmonisée sera mise en œuvre dans deux des principales provinces touristiques du pays durant l'été 2010. On craint qu'une hausse de taxe de 5 % à 12 % et 13 % respectivement en Colombie-Britannique et en Ontario n'ait un effet négatif immédiat sur un système que les utilisateurs n'avalisent pas. L'industrie craint, pour sa part, que lorsque la TVH harmonisée sera mise en œuvre, les voyages de groupe à destination de la Colombie-Britannique et de l'Ontario coûteront plus cher parce que les forfaitistes ajouteront la taxe additionnelle à leurs prix, rendant ces deux provinces encore moins concurrentielles sur le marché touristique international.

L'industrie s'inquiète également de ce que le nouveau Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés ne s'applique pas aux visiteurs individuels au Canada, mais seulement aux congrès et aux voyages organisés. Elle affirme qu'en excluant les visiteurs individuels du programme de remboursement de la TVA, le Canada est désavantagé par rapport aux endroits attrayants en Europe et en Amérique du Sud qui offrent des programmes de remboursement de la TVA aux visiteurs individuels. Les voyageurs indépendants sont un segment croissant du marché des voyages. L'augmentation importante du prix des biens et services touristiques pour ce marché due à la mise en œuvre de la TVH diminuera les voyages indépendants au Canada et aura des retombées négatives pour la vente de biens au détail comme logement, repas, attractions et activités récréatives.

Une étude de CRA International de 2007 sur les impacts estimés de l'annulation du remboursement de la TPS aux visiteurs individuels projetait ce qui suit :

- baisse estimée des dépenses touristiques de 213 millions de dollars par an;
- diminution du PIB de 114 millions de dollars par an;
- perte de 1 900 emplois.

En utilisant des estimations similaires de l'élasticité, on pourrait présumer une perte semblable de revenus et de pertes à cause de l'augmentation du coût des produits et services touristiques de 7 % et 8 % respectivement en Colombie-Britannique et en Ontario.

Une coalition de l'industrie touristique appelée coalition pour le Programme de remboursement aux visiteurs a décrit une démarche visant un programme révisé. Elle propose que le nouveau programme soit autoréglementé et financé par l'industrie et sujet à l'homologation et à des vérifications régulières par les agences fédérales appropriées. La documentation et le système de traitement des remboursements seraient protégés contre la fraude, transparents et faciles à utiliser. Sur le plan opérationnel, le gouvernement fédéral octroierait une licence à un organisme national sans but lucratif réputé qui surveillerait le fonctionnement du nouveau programme. Le principal titulaire de licence serait chargé de soumettre au gouvernement fédéral un état sommaire des demandes de remboursement admissibles au titre du Programme de remboursement aux visiteurs et recevrait les fonds pour allocation aux demandeurs. Il travaillerait avec des sous-titulaires de licence, comme l'ASFC, qui serviraient de point de contact pour les visiteurs. Ce modèle créerait un programme de remboursement viable et inciterait les visiteurs étrangers à dépenser au Canada tout en éliminant les frais administratifs du gouvernement pour le traitement des remboursements.

La Chambre de commerce du Canada reconnaît l'apport de l'industrie touristique à l'économie canadienne. L'ajustement du système de remboursement de la TPS/TVH pour voyageurs étrangers s'impose pour attirer une plus grande partie du marché touristique mondial et placer le tourisme récepteur international sur un plan d'égalité avec les autres marchés d'exportation du Canada.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Élimine le fardeau administratif excessif imposé aux forfaitistes internationaux qui entrave l'utilisation du Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés.
2. Élabore un programme de remboursement de la TPS/TVH pour voyageurs individuels.

Arrivées en franchise de droits aux aéroports canadiens

Question

Le gouvernement fédéral devrait autoriser les arrivées en franchise de droits aux principaux aéroports canadiens car elles dégageraient de nombreux bienfaits économiques.

Contexte

À l'heure actuelle, la législation fédérale autorise la vente de marchandises en franchise de droits uniquement aux passagers au départ du Canada, et interdit la vente de telles marchandises aux passagers arrivant au Canada. Par conséquent, les ventes qui devraient être faites au Canada sont acheminées à l'étranger.

Plus de 50 pays autorisent les arrivées en franchise de droits et de nombreux autres pays envisagent activement de les mettre en œuvre pour profiter des avantages économiques et autres qu'elles dégagent. Au cours des cinq dernières années, les arrivées en franchises de droits ont suscité beaucoup d'intérêt et considérablement augmenté à l'échelle internationale. Un accord à ce sujet a récemment été signé en Suisse.

Cette situation crée un désavantage concurrentiel pour les principaux aéroports canadiens et réduit les recettes que pourraient éventuellement générer les passagers en provenance de l'étranger.

Les arrivées en franchise de droits offrent au Canada une excellente occasion de rapatrier les achats que les Canadiens voyageant à l'étranger effectuent dans les aéroports en attendant leurs vols de retour.

Non seulement elles augmenteraient la commodité des passagers et les recettes directes présentement générées à l'étranger, mais elles contrebalanceraient les pertes encourues par les boutiques de vente hors taxes à cause des restrictions actuelles sur les liquides, les aérosols et les gels autorisés sur les vols.

Les ventes hors taxes génèrent des recettes importantes pour les aéroports. La mise en œuvre des arrivées en franchise de droits permettrait d'accroître significativement les recettes non aéronautiques des principaux aéroports canadiens, contribuant ainsi à contrebalancer les frais des transporteurs aériens, les frais de sécurité et les coûts des voyages; créerait des emplois additionnels dans les aéroports et augmenteraient les ventes de marchandises locales; favoriserait la promotion des produits domestiques; réduirait la quantité de bagages dans les avions; serait plus commode pour les voyageurs; stimulerait le tourisme; et générerait des recettes fiscales additionnelles pour le gouvernement fédéral.

On estime que la mise en œuvre des arrivées en franchise de droits au Canada signifierait des recettes additionnelles de 88 millions de dollars par an pour le secteur, 500 nouveaux emplois et des recettes fiscales fédérales additionnelles de 4,6 millions de dollars.

L'expérience des pays qui autorisent les arrivées en franchise de droits a été extrêmement positive et le Canada peut s'attendre à la même chose, particulièrement aux principaux aéroports du pays qui offrent déjà des ventes hors taxes. À l'échelle internationale, on a constaté que les arrivées en franchises de droits ont un impact négligeable ou minime sur les ventes intérieures.

Les aéroports, commerces et voyageurs canadiens appuient les arrivées en franchise de droits.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral modifie les articles suivants de la *Loi sur les douanes* et le *Règlement sur les boutiques hors taxes* pour mettre en œuvre les arrivées en franchise de droits au Canada :

- *Loi sur les douanes*, alinéa 24 (1) (c)
- *Règlement sur les boutiques hors taxes*, par. 18 (1)

Conférer équité et transparence à l'importation

Le commerce international est essentiel à l'économie du Canada et revêt une grande importance pour la participation des entreprises aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Il importe également aux entreprises canadiennes, notamment aux fabricants et aux importateurs, que les règles d'importation de biens au Canada soient équitables, claires et transparentes.

Le gouvernement du Canada doit traiter les deux politiques suivantes de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) :

- La politique de l'ASFC concernant les motifs d'un importateur de croire que ses déclarations relatives aux importations sont inexactes;
- la politique de réévaluation de l'ASFC en ce qui concerne l'autorisation accordée aux importateurs de profiter du traitement tarifaire préférentiel accordé en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

« Motifs de croire »

En vertu du paragraphe 32.2 de la *Loi sur les douanes*, les importateurs ont légalement quatre ans pour corriger les erreurs contenues dans les déclarations à l'égard de marchandises importées déposées auprès de l'ASFC. La disposition oblige un importateur ayant des « motifs de croire » que les déclarations à l'égard de marchandises importées déposées antérieurement sont inexactes à effectuer une correction dans les quatre-vingt-dix jours suivant la constatation. La *Loi sur les douanes* ne renferme aucune définition du terme « motifs de croire ». L'ASFC a une politique administrative (Mémorandum D11-6-6), mais elle n'a pas force de loi et le personnel de l'ASFC a le droit de choisir la définition qui lui convient pour imposer des sanctions monétaires à l'importateur. La disposition exacte du Mémorandum D11-6-6 se trouve au paragraphe 22(a) et se lit comme suit :

- (a) des dispositions législatives qui sont évidentes (incontournables, manifestes) et transparentes (claires, explicites), par exemple un numéro tarifaire précis, une disposition précise relative à l'établissement de la valeur, une disposition précise concernant l'origine, etc.;

Les sanctions associées à l'application du paragraphe 22(a) du Mémorandum D11-6-6 sont souvent substantielles et les appels administratifs sont souvent rejetés. En outre, les frais juridiques associés aux appels de ces décisions administratives sont souvent trop élevés pour justifier de les poursuivre.

Étant donné que toutes les dispositions tarifaires sont évidentes (incontournables, manifestes) et transparentes (claires, explicites), l'ASFC devrait limiter l'utilisation de ce paragraphe aux instances où les descriptions sur les factures utilisées à des fins de dédouanement contiennent des renseignements suffisamment descriptifs pour permettre d'assigner le numéro tarifaire correct.

Politique de réévaluation de l'ASFC et l'ALENA

L'article 502 de l'ALENA autorise les importateurs à réclamer un remboursement des droits de douane versés en excès lorsqu'ils ont réglé les droits de douane au moment de l'importation au Canada. La demande de remboursement doit être présentée dans l'année suivant la date d'importation des marchandises.

L'ASFC a pour pratique de vérifier les importateurs et d'identifier les situations dans lesquelles l'importateur a importé un ou des produits en vertu d'un numéro tarifaire de nation la plus favorisée (NPF) comportant un taux de droit « en franchise de droits ». L'ASFC reclassifie ce produit en vertu de l'article 59 de la *Loi sur les douanes* pour en faire un article passible de droits et réévalue les droits de douane rétroactivement sur quatre ans tout en interdisant le taux en franchise de droits de l'ALENA pour un produit admissible en invoquant le délai limite d'un an pour la présentation d'une demande de remboursement en vertu de l'article 502 de l'ALENA.

L'ASFC devrait plutôt autoriser l'importateur à produire un Certificat d'origine de l'ALENA pour qu'il puisse profiter des taux en franchise de droits accordés par l'ALENA pour l'entière période couverte par le changement de classification tarifaire au lieu de manipuler indûment une disposition de l'ALENA au détriment des importateurs canadiens. Une lecture des appels déposés devant le Tribunal canadien du commerce extérieur concernant Editions Gallery (AP-2005-017) et Wolseley Engineered Pipe Group (AP-2009-010) et de l'appel devant la Cour fédérale mettant en cause C.B. Powell (T-1376-08 et A-245-09) illustre le manque de transparence auquel sont confrontés les fabricants/importateurs canadiens dans l'application de l'article 502 de l'ALENA.

Plus récemment et postérieurement à un appel devant la Cour fédérale concernant C.B. Powell (T-1376-08 et A-245-09), le TCCE a communiqué une décision (AP-2010-007 et AP-2010-008 datée le 11 août 2010) expliquant pourquoi il a accueilli l'appel d'Editions Gallery et décidé de rejeter l'appel de C.B. Powell. Bien que les deux causes soient presque identiques, dans l'appel d'Editions Gallery l'ACSF a déclaré qu'elle avait rendu une décision concernant la classification des tarifs et l'origine (c.-à-d. « étaient assujettis à un taux de douanes NPF de 6,5 % »), tandis que dans l'appel de C.B. Powell l'ACSF a déclaré qu'elle avait rendu une décision concernant la classification des tarifs.

Ainsi, l'insertion toute simple des termes « et l'origine » par l'ASFC permet à l'importateur de retenir le taux « en franchise de droits » de l'ALENA.

Bref, les actions de l'ASFC pourraient fort bien augmenter les coûts des fabricants/importateurs canadiens. À la lumière de cela, la Chambre de commerce du Canada présente les recommandations suivantes.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Par l'entremise de l'ASFC, modifie l'application de la disposition « motifs de croire » du paragraphe 22(a) du Mémoire D11-6-6 pour la restreindre aux instances où il y a des preuves d'intention délibérée de se soustraire à l'observation.
2. Prévoit que, lorsque l'ASFC (ou un importateur) modifie la classification tarifaire d'un produit importé au Canada selon un taux de droit « en franchise de droits » de nation la plus favorisée (NPF), elle reconnaisse qu'une révision de la « classification des tarifs » constitue par définition une « décision concernant l'origine » ou une « décision concernant le traitement tarifaire », afin que l'importateur ait le droit de réclamer une autre révision de la « classification tarifaire » ou de l'« origine/du traitement tarifaire » ou des deux.
- 3.

Politique Sociale

Écart d'éducation des Premières nations

La main-d'œuvre du Canada vieillit et l'on craint qu'une pénurie grave de travailleurs qualifiés empêche le remplacement des personnes qui quitteront le marché du travail dans un avenir rapproché. Malgré la pénurie potentielle, la part du marché du travail des Premières nations devrait tripler au cours des vingt prochaines années à cause de la croissance de leurs populations.

L'Association des collèges et universités du Canada estime à 400 000 le nombre de Canadiens autochtones qui atteindront l'âge de travailler au cours de la prochaine décennie. Cependant, le niveau de scolarité moins élevé reste un obstacle majeur à l'entière participation des Autochtones au marché du travail. Plus du tiers d'entre eux n'ont pas terminé leurs études secondaires et moins de dix pour cent ont un diplôme universitaire, comparativement à la moyenne nationale de 23 %. L'entière participation au système d'enseignement du Canada est essentielle au règlement des enjeux du marché du travail de l'avenir.

Dans un rapport de 2007, le Centre d'étude des niveaux de vie a estimé que le Canada augmenterait son PIB de 31 milliards de dollars durant la période 2001-2017 si la moitié de l'écart d'éducation était comblé. Si l'écart était entièrement comblé d'ici à 2017, le gain se chiffrerait à 62 milliards de dollars. En 2017 seulement, le PIB du Canada gagnerait 4,2 milliards ou 8,3 milliards de dollars respectivement. Le Centre estime également que, si l'écart relatif au taux de chômage et au revenu d'emploi entre les Premières nations et les autres était éliminé, la contribution éventuelle des Premières nations au PIB canadien durant la période 2010-2017 augmenterait à 160 milliards de dollars.

Nonobstant la nécessité de combler l'écart d'éducation entre les Premières nations et les autres, celui-ci continue d'augmenter. Ce fait a été confirmé dans les rapports de 2000 et de 2004 du Bureau du vérificateur général du Canada. S'adressant au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones le 12 mai 2010, la vérificatrice générale du Canada a avisé qu'elle entame une vérification de suivi incluant l'éducation des Premières nations afin de réexaminer certaines observations et de vérifier les progrès réalisés par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) dans la mise en œuvre de recommandations passées. Le rapport doit être déposé en avril 2011. La vérificatrice générale a confirmé que la période requise pour combler l'écart d'éducation a légèrement augmenté d'environ 27 à 28 ans.

Une importante source de préoccupation en ce qui a trait à l'écart d'éducation est l'actuelle formule de financement des écoles gérées par les bandes. Originellement élaborée en 1988, elle devait s'appliquer à toutes les écoles des Premières nations au Canada. Elle octroie un financement en fonction du nombre d'unités (nombre d'élèves) multiplié par un coût par unité donné (frais de scolarité) pour les services d'instruction. Le montant est ensuite bonifié par divers facteurs additionnels, notamment enseignants, soutien administratif, perfectionnement professionnel et autres frais. Aucun montant n'est précisé pour ces dépenses. Le taux de base des élèves est censé appuyer la majorité des services de la formule, notamment salaires des enseignants, livres et fournitures, matériel pédagogique et exigences du curriculum de base.

Une vérification interne de 2009 d'AINC a découvert que la tendance a été d'appliquer la comparabilité provinciale comme règle obligeant les écoles gérées par les bandes à utiliser le curriculum de la province et des enseignants agréés par la province et non comme description des résultats, notamment des compétences en lecture et en mathématiques et de la compétence culturelle. Les modalités des accords de financement entre AINC et les Premières nations mentionnent spécifiquement que les écoles des Premières nations doivent offrir le curriculum provincial par l'entremise d'enseignants agréés par la province. Cependant, dans son rapport de 2004, la vérificatrice générale a conclu : « Le Ministère ne sait pas si le financement octroyé aux Premières nations est suffisant pour assurer le respect des normes qu'il a fixées en matière d'éducation, ni si les résultats obtenus sont proportionnels aux ressources fournies. »

De nombreuses études ont été effectuées, mais il est difficile de déterminer s'il y a un financement équivalent entre les écoles des Premières nations et les écoles provinciales auxquelles elles doivent être comparables; nombreux sont ceux qui suggèrent qu'il y a un important écart. Par exemple, les analyses du financement de l'éducation effectuées par l'Assemblée des Premières nations indiquent que pour chaque élève vivant dans une réserve, les écoles gérées par les bandes reçoivent en moyenne 2 000 \$ de moins que les écoles provinciales. Un financement équitable pour les écoles des Premières nations qui adhèrent aux écoles provinciales est un critère raisonnable pour un

financement fédéral, lorsque la parité signifie un financement suffisant pour une qualité d'éducation similaire, compte tenu des besoins particuliers sur le plan de la géographie, de la culture et du soutien.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Examine la formule de financement de l'éducation dans les communautés des Premières nations dans le but d'obtenir la parité avec chaque modèle de financement provincial lorsque les écoles des Premières nations de la province doivent respecter le curriculum provincial.
2. Veille à ce que tout modèle de financement révisé soit construit d'une manière exhaustive et équitable et appliqué d'une manière transparente pour que tous les besoins d'éducation soient envisagés équitablement pour inclure les communautés des Premières nations et que la formule soit rendue publique
3. Reconnaisse que les Premières nations doivent rester à la hauteur des nouvelles initiatives en matière de financement et d'éducation dans les provinces et que toute nouvelle formule de financement des écoles gérées par les Premières nations doit être adaptable aux initiatives d'éducation particulières établies par les provinces pour que les écoles des Premières nations reçoivent le même niveau de financement.

Droits de propriété et prospérité économique des Premières nations

Question

De nombreuses Premières nations au Canada souhaitent améliorer leur qualité de vie et participer pleinement à l'économie. Cependant, les membres des Premières nations ne peuvent posséder des terres occupées à titre de propriétés libres dans les réserves. Cette limitation les empêche de posséder leurs maisons et d'exploiter leurs terres pour investir dans des possibilités d'affaires, ce qui leur confère un désavantage par rapport au reste de la population.

Importance des droits de propriété

Les droits de propriété sont essentiels à la création de richesses. Dans une étude sur la création de richesses dans l'Ouest, l'économiste péruvien Hernando de Soto explique qu'en rendant les atouts fongibles, en attachant les propriétaires aux actifs, les actifs aux propriétaires et la propriété à l'exécution, et en rendant l'information sur l'historique des actifs et les propriétaires facile d'accès, les régimes de propriété formels ont converti les citoyens de l'Ouest en un réseau d'agents d'affaires individuels identifiables et redevables⁶.

L'absence ou la piètre qualité des droits de propriété dans de nombreuses réserves augmente les taux de pauvreté et diminue la valeur des propriétés et le développement économique. Certes, selon le vérificateur général du Canada, un projet d'investissement dans une réserve peut coûter jusqu'à quatre à six fois plus qu'un même projet hors réserve, car les investisseurs doivent établir des droits de propriété échangeables dans la réserve au préalable pour y exercer des activités.

Situation actuelle dans les réserves

À l'heure actuelle, la Couronne possède la grande majorité des terres des réserves et les Premières nations peuvent exercer uniquement des droits limités sur elles, notamment⁷ :

- *Droits coutumiers*, qui reconnaissent le contrôle traditionnel de la famille et/ou du particulier sur des sections de terres. Ces droits, cependant, n'offrent pas la sécurité de la tenure, ne sont pas recensés ni exécutoires devant les tribunaux et peuvent être assujettis à des décisions arbitraires de la part du conseil de bande.
- *Certificats de possession*, qui sont autorisés en vertu de la *Loi sur les Indiens* et sont exécutoires devant les tribunaux. Ces certificats, cependant, constituent un outil de création de richesses limité, car le détenteur

⁶ De Soto, Hernando. 2000. *The Mystery of Capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else*.

⁷ Pour une discussion plus complète des droits de propriété dans les réserves, voir Flanagan, Tom. Alcantara, Christopher. Le Dressay, André. 2010. *Beyond the Indian Act: Restoring Aboriginal Property Rights*.

doit être membre de la bande (ce qui signifie un petit marché et une valeur immobilière faible) et aucune hypothèque ne peut être accordée.

- *Contrats de location*, qui permettent aux Premières nations de conclure des contrats à long terme pour l'utilisation des terres des réserves, pouvant être vendus à des personnes qui ne sont pas membres de la bande et sont exécutoires devant les tribunaux. Cependant, les contrats sont de par leur nature temporaire, leur libellé varie d'une Première nation à l'autre et les baux sont susceptibles de problèmes de non-renouvellement selon les modalités (ou le manque de modalités) du contrat. Les contrats de location occasionnent également des frais de transaction élevés (p. ex., pour l'obtention de l'autorisation de la bande ou du gouvernement) comparativement aux terres hors réserve.
- *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, qui permet aux bandes des Premières nations signataires (58 depuis 1999) de ne pas participer aux 34 codes d'administration des terres économiquement restrictifs de la *Loi sur les Indiens* et d'élaborer les leurs. Cependant, la Loi n'a pas établi d'organisme d'aide technique et, par conséquent, les signataires doivent élaborer eux-mêmes leurs régimes de droits de propriété, ce qui risque de mener à une multitude de régimes non supervisés et disjoints qui accentueraient l'incertitude, le manque d'uniformité et les frais élevés associés aux transactions avec les Premières nations.

Par suite des formes limitées de droits de propriété dans les réserves, les communautés des Premières nations sont désavantagées lorsqu'il s'agit de tirer parti de leurs terres pour devenir propriétaires et développer une entreprise. Pour relever cet enjeu, il faut mettre en place un régime de droits de propriété exécutoire. Idéalement, ce système autoriserait les transferts de propriété des terres des réserves de la Couronne et permettrait la création de titres de propriété pour les membres des bandes. Quatre éléments seraient essentiels à la réussite du système :

- titre foncier
- certitude du titre dans le registre
- priorisation et classement des intérêts conflictuels
- assurance que le propriétaire enregistré est le véritable propriétaire⁸.
- En outre, l'inscription au système serait volontaire et des dispositions transitoires seraient mises en place pour assurer la capacité de gouvernance, l'infrastructure et les systèmes d'impôt et d'administration des terres.

Commission de la fiscalité des premières nations

Pour résoudre cet enjeu, la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN), qui est responsable du maintien de l'intégrité de l'imposition des Premières nations, propose une Loi sur le droit de propriété des premières nations. Cette loi envisage une structure de droits de propriété semblable au reste du Canada qui, incidemment, suit les principes du régime d'enregistrement foncier Torrens dont l'adoption est généralisée. La loi serait optionnelle pour les Premières nations et assurerait que le titre sous-jacent ou le droit réversif reste sous le contrôle des Premières nations et que celles-ci retiennent l'autorité sur la gestion des terres et l'impôt foncier, peu importe qui habite sur leurs terres.

La Loi sur le droit de propriété des premières nations donnerait aux membres des bandes le droit d'accorder des droits de propriété individuels pour que leurs résidents puissent acheter leurs maisons, acquérir des avoirs et exploiter leurs propriétés à des fins de développement commercial. Les avantages économiques seraient énormes. La CFPN estime que si 69 Premières nations en Colombie-Britannique convertissaient leurs terres à l'aide de cette loi, les avantages découlant de l'augmentation de la valeur des propriétés, des possibilités d'emploi et du potentiel de revenu accru atteindraient plus de 4 milliards de dollars.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral collabore avec la *Commission de la fiscalité des premières nations*, les communautés des Premières nations intéressées, les provinces et autres intervenants à l'élaboration d'un cadre juridique volontaire et d'une structure de soutien pour permettre aux Premières nations d'avoir accès à la propriété entière, inconditionnelle de terres occupées à titre de propriétés libres dans les réserves.

⁸ Flanagan et autres, 163

Soutien aux employeurs qui emploient des réservistes militaires

Question

Les réservistes militaires (essentiellement des soldats à temps partiel) sont devenus essentiels, constituent un élément des Forces canadiennes au pays et à l'étranger extrêmement rentable et, à l'instar de leurs homologues des forces régulières (soldats à temps plein), fournissent un service essentiel pour tous les Canadiens. Cependant, bien qu'ils appuient les Forces canadiennes en général, de nombreux employeurs qui emploient des réservistes assument un fardeau inéquitable, car ils sont maintenant légalement tenus de conserver l'emploi des personnes qui se sont portées volontaires pour un service temporaire à temps plein, particulièrement pour les engagements à plus long terme comme l'Afghanistan qui durent parfois plus de 12 mois.

Contexte

Les employeurs canadiens et les Forces canadiennes doivent se concerter pour maintenir l'engagement des réservistes et développer leur potentiel au bénéfice des trois parties. Étant donné les demandes croissantes sur le plan de la sécurité, les décideurs doivent repenser les frais des employeurs découlant de la perte temporaire d'un employé et les conséquences de celle-ci sur la transition que le réserviste doit faire lorsqu'il quitte la vie civile et y revient.

Les réservistes qualifiés doivent équilibrer les obligations envers deux employeurs. Lorsqu'ils décident d'assumer des tâches militaires à temps plein, leur employeur doit trouver un travailleur de remplacement possédant des compétences équivalentes, ce qui représente un coût réel potentiellement très élevé. Bien que les employeurs de réservistes bénéficient des compétences que ceux-ci acquièrent lors de leur service militaire, la loi sur la protection des emplois transfère une portion importante des frais de personnel des opérations militaires à l'employeur du réserviste. La conséquence non intentionnelle du cadre actuel est l'érosion des relations entre employeurs et employés. Et le coût de l'utilisation des réservistes, du point de vue du ministère de la Défense nationale, est artificiellement bas, ce qui pourrait entraîner une surutilisation des réserves par rapport aux forces régulières. Un système plus robuste de soutien à l'employeur équilibrerait les intérêts des réservistes, des employeurs et des Forces canadiennes.

Pour une discussion approfondie de cette question, y compris des comparaisons de modèles de soutien à l'employeur mis en place par nos alliés, consulter le rapport de 2010 de l'Institut C. D. Howe intitulé *Supporting Employees who Deploy: The Case for Financial Assistance to Employers for Military Reservists* (www.cdhowe.org/pdf/backgrounder_123.pdf) et, particulièrement, les recommandations qu'il renferme.

En résumé, un système canadien d'aide financière aux employeurs minimiserait les risques d'hostilité de la part des employeurs. Il répartirait aussi plus équitablement les coûts des actes de défense nationale qui profitent à tous les Canadiens. L'élargissement de l'aide financière aux employeurs de réservistes est juste pour les employeurs et le public en général.

Avantages et coûts

Il n'y a pas de données permettant d'établir le coût exact du programme proposé, mais les calculs sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les étudiants sont légèrement plus aptes à s'inscrire que les autres réservistes, d'après ce que l'on sait sur la mise en service, le prédéploiement et la durée de déploiement des forces de réserve. Présumant que 70 % des réservistes non étudiants sont employés, gagnent un salaire hebdomadaire moyen de 821 \$ et que tous leurs employeurs sont admissibles à des avantages sociaux pour 16 mois, on estime que les coûts du programme auraient atteint quelque 7 millions de dollars en 2006, 19 millions de dollars en 2007, 21 millions de dollars en 2008 et environ 19 millions de dollars en 2009. Pour l'avenir, on peut estimer les coûts d'après les futurs niveaux de déploiement. Les coûts annuels seraient environ de 26 millions de dollars en 2010 et de quelque 8 millions de dollars en 2011.

Un tel programme aiderait les employeurs en diminuant leurs pertes concurrentielles. Par conséquent, les employeurs appuieraient davantage les décisions de leurs employés réservistes, améliorant ainsi leurs conditions de travail dans le secteur civil. Un programme d'indemnisation des employeurs offrant un niveau plus élevé de soutien aux entreprises qui sont généralement moins en mesure de composer avec des pertes peut également être rentable pour les contribuables, car les indemnités varieraient en fonction de la taille de l'entreprise – diminuant pour les grandes entreprises et augmentant pour les petites. Une meilleure compréhension des coûts réels des réservistes permettrait aux planificateurs militaires de prendre des décisions de personnel plus éclairées, minimisant ainsi le niveau de ressources retiré de la main-d'œuvre civile. Un ensemble de politiques plus

judicieuses à l'appui des forces de réserve ferait également en sorte que les réalités des engagements militaires lointains continuent d'être transmises aux collectivités du Canada.

Modèles du Royaume-Uni et de l'Australie

Le Royaume-Uni et l'Australie utilisent également le personnel de réserve et, outre les lois sur la protection des emplois, ils offrent des programmes d'indemnisation des employeurs.

Ces programmes diminuent les pertes des employeurs associées au service des réservistes selon des limites faciles à comprendre, mais ils diffèrent sur plusieurs plans. Alors que l'Australie prévoit un volet de rémunération hebdomadaire aux employeurs, le Royaume-Uni a effectivement trois programmes d'indemnisation :

- un pour aider les employeurs à assumer les frais engagés pour trouver un nouvel employé;
- un deuxième qui couvre les frais d'heures supplémentaires engagés par suite de l'absence de l'employé;
- un troisième qui défraie les employeurs des frais de recyclage engagés lors du retour du réserviste.
- Ces deux exemples internationaux ont des avantages et désavantages.

Le système de soutien aux employeurs de l'Australie, établi en 2001, n'oblige pas les employeurs à divulguer des renseignements névralgiques, ce qui rend le processus de demande et d'approbation relativement simple. En outre, le niveau d'indemnisation des employeurs est le même pour tous, peu importe les frais engagés. Du côté négatif, l'indemnisation tend à n'avoir rien en commun avec des facteurs propres à l'entreprise. Par exemple, certaines entreprises pourraient ne pas vouloir remplacer le réserviste absent, ce qui rend l'aide gouvernementale relativement inutile pour elles.

Au Royaume-Uni, un système d'aide financière est en place depuis 1997. Les entreprises peuvent, sans limites financières, demander un remboursement de coûts uniques, notamment les frais d'agence de recrutement pour l'obtention d'un remplacement et les frais de publicité. Elles peuvent également demander un remboursement des dépenses récurrentes, notamment frais en heures supplémentaires des autres employés et frais de remplacement temporaire, jusqu'à concurrence d'environ 200 \$ par jour pour chaque employé perdu. Les frais de formation additionnelle, au-delà de ce qui est normalement requis en relation avec la période de service, peuvent être réclamés lors du retour du réserviste, sans limite aucune. Le programme d'aide du Royaume-Uni a l'avantage d'apparier la taille des avantages aux coûts, mais le repérage des coûts totaux en production et productivité perdues et des dépenses découlant de la perte d'un employé est pratiquement impossible à effectuer. En outre, la détermination de ces coûts pose un fardeau sur l'organe administratif et l'employeur et pourrait encourager les demandes frauduleuses. Les États-Unis, peut-être parce qu'ils comptent sur les lois sur la protection des emplois et encouragent l'esprit de patriotisme parmi les employeurs, n'offrent pas de programme de soutien aux employeurs.

Les réservistes canadiens, leurs employeurs et le public profiteraient de l'adoption d'un mélange des schémas d'indemnisation susmentionnés. À des fins de facilité et de simplicité administrative, un programme de soutien financier devrait limiter le fardeau administratif des employeurs et des administrateurs. Et, bien qu'on ne sache pas lequel des deux systèmes internationaux susmentionnés est le plus coûteux, on devrait intégrer à un programme canadien les tentatives du Royaume-Uni en vue de limiter les coûts⁹.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral, sous réserve de la conjoncture financière, fournisse une aide financière raisonnable aux employeurs pour les défrayer des coûts matériels engagés pour protéger les emplois des réservistes qui décident de servir à temps plein dans les forces militaires. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les coûts défrayés en vertu d'un tel programme devrait inclure :

1. le recrutement, l'embauche et la formation des employés de remplacement;
2. le temps supplémentaire par suite de l'absence des réservistes;
3. le recyclage nécessaire lors du retour des réservistes.

⁹ http://www.cdhowe.org/pdf/background_123.pdf

La main-d'œuvre vieillissante : éliminer les mesures dissuasives et créer des encouragements à l'emploi

Un nombre croissant d'études démontrent que les entreprises canadiennes seront confrontées à une pénurie de travailleurs qualifiés, à moins qu'elles ne le soient déjà. Plusieurs éléments doivent être envisagés pour régler cette question complexe, mais la Chambre de commerce du Canada croit qu'un de ces éléments serait l'élimination des impôts et autres mesures dissuasives qui découragent les travailleurs plus âgés souhaitant rester actifs de continuer de travailler après 65 ans et nuisent aux employeurs qui désirent les retenir.

Des changements s'imposent car la main-d'œuvre ne se renouvelle pas et les démographes prédisent des pénuries croissantes de travailleurs qualifiés et de professionnels. Certes, d'ici à cinq ans, le nombre de travailleurs qui quitteront la main-d'œuvre excédera le nombre de travailleurs y accédant, si aucun changement n'est apporté au système. Les jeunes devront alors assumer un fardeau fiscal plus élevé pour payer les pensions et les avantages sociaux d'une population croissante de personnes âgées, ce qui aura des retombées négatives pour l'économie canadienne.

Pour ces raisons, la Chambre de commerce du Canada accueille favorablement les résolutions faites par le Groupe d'experts sur les travailleurs âgés en 2008, qui font écho à celles présentées par la Chambre en 2007, demandant instamment aux instances fédérales, provinciales et territoriales de prendre les mesures suivantes : 1) prendre des mesures pour éliminer la clause de cessation du travail du Régime de pensions du Canada; 2) permettre aux personnes admissibles de travailler et de recevoir des prestations tout en contribuant encore à un régime de pension; 3) réduire le plus possible l'effet de désincitation des dispositions de récupération du Supplément du revenu garanti; 4) continuer de faciliter la retraite progressive par le biais de changements aux régimes fiscaux et de pension.

La Chambre accueille favorablement la proposition présentée le 25 mai 2009 par les ministres des Finances du fédéral, des provinces et des territoires, à savoir éliminer le test de cessation du travail. Ce changement permettrait aux aînés de recevoir leur pension du RPC tout en continuant de travailler à temps plein ou à temps partiel et, de cette façon, de prendre leur retraite progressivement ou d'arrondir leurs revenus. Dans la même veine, la Chambre avalise la hausse de l'exemption de gains du supplément du revenu garanti de 500 \$ à 3 500 \$ du budget de 2008 qui élimine d'autres mesures qui découragent les aînés de travailler.

La Chambre de commerce du Canada continue de reconnaître la nécessité d'apporter des améliorations et croit que la Sécurité de la vieillesse, les régimes privés d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale et les régimes de pensions de l'État constituent des mesures dissuasives qui découragent les gens de travailler après l'âge de 65 ans. Voici une brève description de ces mesures.

Sécurité de la vieillesse

La Sécurité de la vieillesse (SV) est une partie essentielle du revenu des personnes qui ont un revenu faible et inadéquat au moment de la retraite. Son élimination ne devrait jamais être envisagée. Cependant, il est également vrai que la pension de la SV que les gens peuvent recevoir à 65 ans est progressivement récupérée. La récupération pour avril-juin 2010 commence lorsque le revenu net atteint plus de 66 733 \$ et elle est entière lorsque le revenu net atteint 108 090 \$. Étant donné le seuil auquel les versements au titre de la SV sont réduits, une personne plus âgée potentiellement employable doit réfléchir sérieusement avant de continuer de travailler, sachant que le résultat net est un salaire horaire inférieur dû à cette récupération.

Régimes privés d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale

Aux termes des politiques fédérales actuelles, une personne doit retirer les fonds de son Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les transférer à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou les utiliser pour acheter une rente, avant la fin de l'année où elle atteint 71 ans. Ces mesures dissuasives découragent le travail, car ces fonds, qui doivent cesser d'être exonérés d'impôt sont alors imposés au taux marginal. Certaines personnes de 72 ans pourraient travailler, mais ne voient aucun avantage à le faire lorsqu'elles perdent d'énormes sommes d'argent économisées antérieurement en vue de la retraite.

Pensions à temps partiel

Le système de pensions de nombreuses provinces/territoires n'autorise pas les pensions pour travailleurs à temps partiel. Dans certaines provinces/territoires, le montant de la pension qu'un employé retraité admissible peut retirer en travaillant est très faible. D'autres compétences n'offrent même pas cette option. Bon nombre de gens continueraient à travailler mais, lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans, ils veulent s'adonner à des activités qui les

intéressent après une vie passée à travailler. Le gouvernement doit adopter une loi autorisant les travailleurs à passer graduellement à la retraite complète en leur offrant l'option de recevoir une portion des prestations du régime de retraite de leur employeur tout en travaillant à temps partiel. Une telle mesure encouragerait sans doute des personnes expérimentées à travailler plus longtemps.

Implications financières

Les changements proposés ont des retombées financières pour le gouvernement fédéral. La récupération de la SV pourrait augmenter le passif au titre de la SV (en 2002, 7 % des personnes âgées étaient visées par la récupération) et le report de l'âge des retraités des REER pourrait reporter le paiement des impôts connexes et/ou diminuer le taux marginal d'imposition de ces revenus.

Cela dit, vu l'augmentation de l'espérance de vie, l'élimination des mesures dissuasives pour encourager la participation des travailleurs plus âgés à la main-d'œuvre pourrait reporter l'âge de la retraite, accroissant ainsi les recettes tirées de l'impôt sur le revenu et diminuant le passif des régimes de retraite publics. Ces changements auraient un effet net positif.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Travaille avec le milieu des affaires pour modifier les seuls de la Sécurité de la vieillesse pour encourager les Canadiens à continuer de travailler après l'âge de 65 ans.
2. Travaille avec le milieu des affaires pour modifier les régimes privés d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale afin de permettre aux Canadiens de continuer à économiser en vue de la retraite après l'âge de 72 ans.
3. Travaille avec le milieu des affaires et les provinces pour élaborer des politiques de pensions à temps partiel harmonisées et souples offrant des mesures incitatives qui encouragent les Canadiens à quitter graduellement la main-d'œuvre après l'âge de 65 ans.

Reconnaissance des principes de base de la réforme des pensions

Énoncé du problème

Certains Canadiens sont préparés et auront suffisamment de fonds pour leur retraite parce qu'ils participent à des régimes de retraite privés ou publics ou ont planifié prudemment, mais on sait que de nombreux Canadiens ne le sont pas. Au cours de la prochaine décennie, le Canada verra des milliers de membres de la génération du baby-boom arriver à la retraite et nombreux sont ceux qui n'auront pas suffisamment économisé pour avoir un niveau de vie adéquat.

Bien que l'impact de ce manque à gagner reste inconnu, les risques pour notre économie et la stabilité des prestations de vieillesse financées par le gouvernement sont tellement importants qu'il faut agir immédiatement.

La Chambre de commerce du Canada convient que les aspects fondamentaux du régime de revenu de retraite sont solides. Cependant, il y a des enjeux qui, à défaut d'être réglés, empêcheront de nombreux retraités de vivre avec dignité. La Chambre de commerce du Canada croit que le gouvernement doit continuer d'engager les entreprises dans l'élaboration de recommandations pour assurer qu'il sera en mesure d'aider les aînés sans grever les budgets publics et obliger les entreprises et les jeunes Canadiens à assumer le fardeau par le biais d'impôts plus élevés.

Précisions sur le problème

Au cours des deux prochaines décennies, le Canada verra un nombre sans précédent de gens arriver à la retraite. Le manque à gagner des citoyens âgés sous-financés est un problème complexe qui exige l'attention immédiate du gouvernement.

Tous les Canadiens n'ont pas la possibilité de participer à un régime de retraite du secteur privé ou public et le Régime de pensions du Canada ne répondra pas aux exigences de nombreux aînés. En outre, la déroute des marchés boursiers de 2008 a causé d'énormes pertes au portefeuille de retraite de nombreux Canadiens.

Il semble injuste de demander aux Canadiens de subir des hausses d'impôt pour combler les écarts et, d'ailleurs, cela causerait un fardeau excessif aux générations plus jeunes.

La Chambre de commerce du Canada applaudit le gouvernement fédéral d'avoir reconnu l'importance de cette question et ses efforts en vue de recueillir des observations par l'entremise de la consultation *Maintenir la solidité du système de revenu de retraite du Canada*.

La Chambre de commerce du Canada a été particulièrement ravie de constater que ce processus de consultation reposait sur un ensemble de principes :

- « Le système doit demeurer abordable pour les particuliers et les entreprises.
- Les coûts engagés par les gouvernements doivent être appropriés et abordables, en plus d'être viables à long terme.
- Le système doit fonctionner de manière à ne pas transférer les coûts d'une génération à une autre.
- Il faut maintenir un équilibre approprié entre la responsabilité individuelle et celle du gouvernement au chapitre de l'épargne-retraite, de même qu'un niveau adéquat de choix personnel.
- Le système doit demeurer accessible à tous les Canadiens. »

La Chambre de commerce du Canada avale ces principes comme étant le fondement de toute recommandation de changement et est également ravie de constater que des efforts sont déployés pour trouver des solutions en partenariat avec les provinces et territoires.

Cependant, la Chambre de commerce du Canada s'inquiète du manque de précisions sur les prochaines étapes et les échéanciers. Elle croit que l'avancement rapide de ce processus est essentiel et que, pour ce faire, il faut élaborer un échéancier clair et obligatoire pour la publication de recommandations de changement, ouvrir ces recommandations aux commentaires du public et des intervenants et établir un calendrier pour les changements législatifs.

Certaines réformes portant sur les questions de succession, le programme d'assurance-emploi ou autres initiatives visant à réduire les frais généraux du gouvernement pourraient atténuer les problèmes liés au financement des pensions. On pourrait créer un programme d'éducation sur la retraite pour aider les Canadiens à se préparer à assumer les coûts de la retraite ou un régime individuel de retraite obligatoire administré par des planificateurs agréés.

Certaines réformes pourraient être mises en œuvre immédiatement et l'on pourrait chercher des solutions à plus long terme. L'important est de s'attaquer à la situation.

Recommandations

1. Que les instances fédérales, provinciales et territoriales poursuivent leurs efforts en vue de créer un contexte de retraite abordable au profit de tous les intervenants.
2. Que le gouvernement fédéral crée une approche équilibrée à l'égard des options du secteur privé dans le cadre du contexte du Régime de pensions du Canada (RPC).
3. Que le gouvernement fédéral élabore des mesures législatives axées sur la présentation d'ici un an de recommandations conformes aux « principes de base de la réforme des pensions. »

Réaffecter des fonds fédéraux à l'élaboration d'un plan national pour enrayer l'itinérance

L'itinérance nuit au commerce et le gouvernement fédéral n'a pas de plan national pour enrayer l'itinérance au Canada.

L'itinérance a une incidence financière directe sur les commerces, car elle détourne les clients, entrave le recrutement et la rétention des employés, nuit au tourisme et décourage les sociétés d'établir des bureaux dans les régions où il y a une population itinérante visible.

Pour un grand nombre de municipalités et de secteurs des affaires du Canada l'itinérance est un problème réel qui exige des dépenses en mesures de sécurité pour personnel et les biens. Les commerces ne peuvent atteindre leur plein potentiel en présence de l'itinérance dans leur région à cause des diminutions de revenus découlant des ventes perdues.

Étant donné que le gouvernement fédéral doit restreindre les dépenses de programmes et qu'il serait imprudent socialement et économiquement de couper le financement des initiatives de lutte contre l'itinérance, une démarche viable consisterait à réaffecter des fonds du budget fédéral à l'élaboration d'un plan national de lutte contre l'itinérance.

Il y a des solutions à l'itinérance et des collectivités à l'échelle du pays s'efforcent de mettre en œuvre des solutions, mais le gouvernement s'est avéré incapable de réduire le nombre de sans-abri au Canada. En fait, au cours des deux dernières décennies, il a dépensé beaucoup de recettes fiscales pour régler la crise nationale, mais le problème s'exacerbe. Les importantes dépenses fédérales pour contrer l'itinérance n'ont pas dégagé un rendement positif de l'investissement.

Un plan national visant à enrayer l'itinérance établira les buts, objectifs, mesures et réalisations attendues pour toutes les initiatives de lutte contre l'itinérance et prévoira les mécanismes appropriés pour traiter plus efficacement le problème. À défaut d'une stratégie claire visant à orienter les efforts dans ce dossier, les commerces continueront d'être affectés négativement par la crise prolongée.

Pour ces raisons, le gouvernement fédéral doit élaborer une nouvelle approche axée sur la réaffectation des ressources en vue d'élaborer un plan national l'obligeant à enrayer l'itinérance dans un délai raisonnable.

- Le Canada est le seul pays du G8 qui n'a pas de stratégie nationale sur le logement.
- On estime que l'itinérance coûte aux contribuables canadiens entre 4,5 et 6 milliards de dollars par an, sans compter les frais médicaux, du système criminel, des services sociaux et des refuges d'urgence¹⁰. Entre 1993 et 2004, l'itinérance a coûté aux Canadiens un montant estimé à 49,5 milliards de dollars pour tous les services et dans toutes les compétences¹¹.
- On estime que le nombre de sans-abri au Canada atteint entre 150 000 et 300 000 personnes¹². Les sondages effectués dans des collectivités comme Calgary, Vancouver, Edmonton, Ottawa et Victoria signalent que l'itinérance continue d'augmenter¹³.
- Un dénombrement de l'itinérance effectué en 2008 dans l'agglomération de Vancouver indique une hausse de 22 % depuis 2005; un dénombrement de 2009 à Toronto révèle une augmentation de 8 % depuis 2006; un dénombrement de 2008 à Calgary indique une hausse de 15 % depuis 2006; un dénombrement de 2008 à Halifax révèle une augmentation de 370 % depuis 2004; un dénombrement de 2007 à Victoria indique une hausse de 16 % depuis 2005¹⁴.

L'itinérance détourne le commerce et affecte négativement l'activité commerciale, nuit au tourisme et décourage l'investissement. En fait, de nombreux commerces ont engagé des frais additionnels en réponse à l'itinérance croissante dans leur région.

- La Downtown Vancouver Business Improvement Association (DVBIA) mentionne la mendicité agressive, la consommation ouverte de drogues, la violation de propriété et l'utilisation de terrains privés pour dormir comme étant des découragements au commerce¹⁵. Plus précisément, la DVBIA estime que les hôtels de Vancouver ont perdu des contrats relatifs à des congrès d'une valeur de 500 000 \$ à cause de l'itinérance accrue et de la pauvreté visible. Les théâtres civiques de Vancouver, la ville de Vancouver et les commerces locaux ont dû dépenser de l'argent pour augmenter les mesures de sécurité privée pour se protéger contre la mendicité agressive¹⁶.

¹⁰ Gordon Laird. « SHELTER: Homelessness in a Growth Economy: Canada's 21st century paradox. » Sheldon Chumir Foundation for Ethics in Leadership, Calgary, Alberta, 2007 p. 87.

¹¹ Idem.

¹² La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sans_abri/index.shtml. Consulté le 31 mai 2010.

¹³ Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Miloon Kothari : addenda : mission au Canada (du 9 au 22 octobre 2007), 17 février 2009, A/HRC/10/7/Add.3

¹⁴ Données recueillies auprès du Metro Vancouver Homelessness Secretariat, 2010. Il peut y avoir des différences de méthodologies entre les villes et l'année du dénombrement; il s'agit généralement de dénombrements uniques effectués dans une période de 24 heures qui ne représentent pas nécessairement la véritable envergure de l'itinérance ou l'itinérance cachée.

¹⁵ Downtown Vancouver Business Improvement Association. Étude mentionnée par The Vancouver Sun. Crime declines when shelters open: study. Le 15 avril 2010.

¹⁶ Vancouver Sun. Beggars, drug dealers kill convention. Le 18 août 2006.

- Hotel Vancouver a dépensé 60 000 \$ pour améliorer les systèmes de sécurité et l'éclairage extérieur. Les toilettes accessibles au public ont été fermées le soir parce que les sans-abri les utilisaient pour dormir ou consommer de la drogue¹⁷.

Un plan national en vue d'enrayer l'itinérance fournira au gouvernement fédéral le leadership requis pour mesurer la réussite des investissements dans les programmes de lutte contre l'itinérance.

- En 2009, le gouvernement fédéral a investi 3,57 milliards de dollars directement dans les initiatives sur l'itinérance et le logement abordable, mais le Canada n'a pas de cadre permettant d'évaluer la valeur globale et l'impact de ces investissements¹⁸.
- Sans plan national sur l'itinérance, les efforts en vue de répondre aux besoins des ménages canadiens à risque de devenir sans-abri (un ménage sur quatre) restent fragmentés et non coordonnés.
- La gestion efficace du rendement et la responsabilisation reposent sur l'établissement d'une orientation claire et l'affectation d'une redevabilité pour les résultats. La définition de buts et d'objectifs visant à traiter l'itinérance établit un cadre de référence pour la conception et l'intégration des programmes et la définition des rôles et responsabilités. Ces éléments sont généralement définis dans un plan exhaustif¹⁹.
- Le Conference Board du Canada insiste sur le fait que le Canada doit établir des repères plus précis et des objectifs plus réalisables pour contrer l'itinérance. En 2009, il a invoqué une réduction des sans-abri d'environ 150 000 à 100 000 d'ici 2015²⁰.

Fournir un logement aux sans-abri est un moyen efficace de réduire l'itinérance. Des études de cas ont démontré que les familles sans-abri vulnérables et à risque réagissent mieux aux interventions et au soutien des services sociaux lorsqu'elles ont leur propre logement que lorsqu'elles vivent dans des établissements temporaires ou transitoires et dans des logements publics. Un plan national visant à enrayer l'itinérance devrait adopter une approche axée sur le logement en premier en tant que modèle de pratique pour réduire l'itinérance.

- En moyenne, chaque personne sans-abri en Colombie-Britannique coûte au système public plus de 55 000 \$ par an, tandis qu'un logement adéquat avec services de soutien pourrait réduire ce coût à 37 000 \$ par an. Il s'ensuivrait une réduction globale des coûts d'environ 211 millions de dollars par an en Colombie-Britannique seulement²¹.
- Les coûts évités au système de santé et aux établissements correctionnels provinciaux sont plus que suffisants pour contrebalancer les coûts d'immobilisations et les coûts de la prestation d'une aide au logement aux personnes entièrement sans-abri²².
- En l'absence de réponse déterministe, planifiée, les personnes chroniquement sans-abri consomment les services des systèmes d'urgence et institutionnels : police, ambulance, hôpitaux psychiatriques et salles d'urgence. Or, les coûts de ces services d'urgence sont de quatre à dix fois plus élevés que les coûts associés à la prestation de logements transitoires ou avec services de soutien²³.
- Une analyse de coûts de l'efficacité des services d'urgence, institutionnels, de refuge, des logements permanents et avec services de soutien dispensés aux sans-abri de Vancouver, Toronto, Halifax et Montréal révèle une tendance uniforme d'évitement des coûts; et que les soins intensifs d'urgence, les soins psychiatriques tertiaires et l'incarcération coûtent beaucoup plus cher que les diverses formes de logements abordables transitoires, permanents et comportant des services de soutien²⁴.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Wellesley Institute. Canada needs a national housing strategy that engages key partners from the community up. Novembre 2009. p. 2-3.

¹⁹ Auditor General of British Columbia. Homelessness: Clear Focus Needed. Mars 2009.

²⁰ Conference Board du Canada. Building From the Ground Up: Enhancing Affordable Housing in Canada. Mars 2010.

²¹ Michelle Patterson et Julian Somers, Housing and Support for Adults with Severe Addictions and/or Mental Illness in British Columbia, Centre for Applied Research in Mental Health & Addiction, Octobre 2007, p. 10-11.

²² Idem.

²³ Fédération canadienne des municipalités. Soutenir l'élan : recommandations pour un plan d'action national en matière de logement et d'itinérance. Janvier 2008, p. 12.

²⁴ Steve Pomeroy, municipalité régionale de Waterloo. Pro-Active Versus Reactive Responses: The Business Case for a Housing Based Approach to Reduce Homelessness in the Region of Waterloo. 2007. p. 5.

Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative d'élaborer une vision claire des buts en ce qui a trait au problème de l'itinérance au Canada. Sans directive claire définissant ses objectifs en ce qui concerne les sans-abri, nous ne pouvons nous attendre qu'à des progrès limités.

Le gouvernement fédéral doit s'engager le plus tôt possible à enrayer l'itinérance dans un délai raisonnable, car cela permettra aux commerces et aux citoyens canadiens de profiter plus rapidement de l'augmentation résultante de la productivité économique et de la qualité de vie au Canada.

L'élaboration d'un plan national visant à enrayer l'itinérance est la première étape nécessaire au respect de cet engagement.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Réaffecte des fonds à même l'enveloppe budgétaire fédérale actuelle à l'élaboration de repères fédéraux pour un plan national pour enrayer l'itinérance.
2. Fixe un but raisonnable pour la réduction de l'itinérance au Canada et établit un délai raisonnable pour atteindre cet objectif.
3. Maintienne l'approche du logement d'abord axée sur la création et le maintien de logements abordables avec services de soutien lors de l'élaboration du plan national.
4. Consulte d'autres paliers de gouvernement et les partenaires communautaires lors de l'élaboration de repères fédéraux pour un plan national.
5. Aider les instances provinciales, territoriales et de palier inférieur à mettre en œuvre un plan comportant des repères nationaux.

Une démarche réaliste pour endiguer la criminalité au Canada

Depuis quelques années, la criminalité (et ses retombées pour les entreprises et les collectivités) est devenue un des problèmes que les membres de la Chambre de commerce du Canada considèrent les plus préoccupants.

On sait que la criminalité a diminué globalement au Canada ces dernières années, mais certaines régions ont connu une hausse des activités criminelles et le milieu des affaires reste très préoccupé par le problème. Une importante source de préoccupation reste le manque d'approche nationale, ciblée, coordonnée à l'égard de l'incidence de la criminalité. La Chambre de commerce du Canada estime que le gouvernement devrait se concentrer sur deux objectifs pour arriver à réduire de façon significative et durable le taux de criminalité :

- Cerner les causes fondamentales des actes criminels et s'y attaquer.
- Cerner la capacité et corriger les inefficiences en ce qui concerne l'application de la loi et les poursuites judiciaires au niveau national.

L'amélioration du bilan du Canada en matière de criminalité exigera un effort concerté entre toutes les instances gouvernementales; la police; les procureurs; les instances judiciaires; les responsables du traitement de la toxicomanie et des troubles mentaux; des responsables du logement des sans-abri; des autorités sanitaires et des éducateurs. Une démarche consultative et coopérative engageant toutes ces parties dans un effort national, conjuguée à l'affectation de ressources adéquates, s'impose.

Ces enjeux ne peuvent être réglés par un seul palier de gouvernement et doivent faire l'objet d'une stratégie coordonnée d'envergure nationale.

L'administration de l'appareil judiciaire (par exemple, le dépôt d'accusations et la disposition des cas) relève des gouvernements provinciaux et territoriaux, mais les enjeux au regard du prononcé de la sentence et autres dispositions du *Code criminel* relèvent du fédéral. À défaut de collaborer, nous échouons.

La Chambre de commerce du Canada croit que ce genre de question peut être réglé efficacement en créant un groupe de travail sur la justice pénale doté d'un mandat focalisé. La Chambre de commerce du Canada reconnaît que des modifications importantes au *Code criminel* ont été déposées et que de nombreuses ressources ont été consacrées à cette question, mais en l'absence d'approche plus structurée, ces changements et ces investissements

pourraient fort bien avoir un impact restreint sur le problème à l'échelle nationale. La création d'un groupe de travail constituerait un réordonnement efficace des ressources actuelles (une préoccupation clé pour la Chambre de commerce du Canada étant donné la situation financière actuelle) qui favoriserait une démarche plus coordonnée à l'égard des dépenses publiques. Il s'ensuivrait de meilleurs résultats et une utilisation plus responsable sur le plan financier des ressources publiques dans le continuum du traitement, de la judiciarisation et de l'incarcération.

Les recommandations du groupe de travail résulteront évidemment de consultations et de recherches exhaustives, mais la Chambre de commerce du Canada croit que la pierre angulaire d'une stratégie nationale doit être un ensemble de mesures visant à régler certains problèmes fondamentaux, y compris, mais non de façon limitative :

- Une augmentation des services de police.
- Des ressources adéquates pour les poursuites.
- Des directives améliorées pour l'imposition de sanctions, y compris des sentences croissantes pour les récidivistes chroniques.
- La révision des politiques publiques qui sous-tendent le *Code criminel* pour accentuer la protection de la société et responsabiliser les gens à l'égard de leur conduite criminelle.
- Un meilleur traitement de la toxicomanie et des troubles mentaux.
- Le traitement des conditions sociales et des influences sous-jacentes qui contribuent à la gravité du problème.

Les villes commencent à formuler des stratégies de réduction de la criminalité pour traiter les causes fondamentales des crimes commis dans les collectivités. Nous applaudissons leurs efforts, mais pour maximiser l'effet et la durabilité il faudra adopter une stratégie nationale et la mettre en œuvre dans chaque province, territoire et région du Canada.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral travaille avec les autres paliers de gouvernement pour créer un groupe de travail sur la justice pénale qui sera responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la criminalité visant à régler les problèmes et les enjeux fondamentaux auxquels est confronté l'appareil de justice pénale au niveau local, provincial et fédéral.

Transport et Infrastructure

Financement du transport aérien canadien – sécurité

Historique

Établie en 2002 en réponse aux inquiétudes du point de vue de sécurité créées par les actes terroristes du 11 septembre 2001, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est responsable du contrôle des passagers et des bagages aux aéroports du pays. En 2009, le personnel de l'ACSTA a contrôlé plus de 48 millions de passagers et 62 millions de pièces de bagages. L'ACSTA est essentiellement la première ligne de défense du Canada en ce qui a trait à la sécurité de notre réseau de transport aérien. La portée de ses activités et la façon dont elle les accomplit affectent la sécurité et l'efficacité des aéroports partout au pays.

Depuis sa mise en œuvre, l'ACSTA a été confrontée à de nombreux enjeux qui l'ont empêchée de fonctionner d'une manière rentable. Étant donné son rôle primordial dans la fonctionnalité des aéroports canadiens, il est essentiel que ses opérations soient gérées efficacement et d'une manière rentable. À défaut d'être bien gérées, les activités de l'ACSTA peuvent entraver le commerce et le tourisme dans les collectivités desservies par l'industrie aérienne.

Étant donné l'apport essentiel de l'ACSTA à l'efficacité de la circulation aérienne des personnes et des marchandises, il importe que les aéroports du Canada puissent influencer son développement.

Contexte

La principale préoccupation des aéroports quant aux règlements nationaux en matière de sécurité et les activités de l'ACSTA reste de nature financière. La sécurité des aéroports internationaux et régionaux devrait être considérée comme une question de défense nationale puisque les actes terroristes sont perpétrés contre l'État et l'ensemble de la population. De nombreux membres de l'industrie aérienne estiment que le financement des mesures d'antiterrorisme devrait relever du gouvernement fédéral.

Les actes terroristes du 11 septembre 2001 ont indubitablement eu un effet important sur les besoins de sécurité des passagers du transport aérien. Cependant, les voyages aériens ne sont pas l'unique cible des actes terroristes. Les gouvernements du monde entier ont adopté des mesures pour améliorer la sécurité de tous les modes de transport public.

Le gouvernement canadien a mis en place le Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (DSPTA) pour recouvrer les frais de sécurité des utilisateurs du système de transport aérien, mais n'a pas tenté de traiter les autres modes de transport uniformément. L'utilisation du DSPTA préoccupe l'industrie aérienne car les recettes qu'il génère ne sont pas associées à des frais de sécurité précis.

À la suite de l'attentat terroriste du 25 décembre 2009, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont pris des mesures supplémentaires en vue de renforcer la sûreté aérienne. Le Canada a renforcé le système de détection de traces d'explosifs, introduit notamment des scanners corporels et élaboré un programme d'observation du comportement des passagers. Le gouvernement canadien a récemment annoncé l'octroi de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans pour assurer que l'ACSTA et Transports Canada sont en mesure d'assurer la sécurité du réseau de transport aérien et de mettre les normes canadiennes en concordance avec les mesures de sécurité internationales, notamment celles adoptées par les États-Unis.

Malheureusement, le financement de ces projets proviendra d'une augmentation de 50 % du DSPTA. Nous reconnaissons que les coûts associés à la sécurité du transport aérien augmentent, mais les hausses de taxes et de frais d'administration entravent la compétitivité internationale du Canada, particulièrement dans le secteur du tourisme et des voyages qui est déjà miné par l'appréciation du dollar canadien et les répercussions de la crise économique mondiale.

La Chambre de commerce du Canada appuie l'injection de ces fonds additionnels conjuguée à un examen complet de l'ACSTA. Cet examen doit trouver des façons d'améliorer l'efficacité et la structure de l'ACSTA et d'assurer que les fonds sont alloués efficacement et avec transparence. Il importe que le financement de l'ACSTA soit transparent, axé sur les coûts et ne subventionne pas d'autres modes de transport.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Reconnaisse que les mesures d'antiterrorisme sont une question de sécurité nationale et les finance à même les recettes fiscales générales.
2. Veille à ce que la sécurité du transport aérien soit assurée efficacement, d'une manière rentable et transparente, que ce soit par l'ACSTA ou d'autres modèles.
3. Examine la faisabilité d'un programme pour voyageurs dignes de confiance dont les participants – sous réserve de vérification – ne sont pas assujettis à un examen initial complet.

Stabilité du financement d'immobilisation pour les aéroports internationaux du Canada

À mesure que l'économie du Canada continuera de grandir et de mûrir, les aéroports internationaux et régionaux des provinces et des territoires joueront un rôle vital dans la connectivité aérienne avec les principaux aéroports pivots centraux.

Les principaux aéroports pivots internationaux du Canada ont investi d'importantes sommes dans des mises à niveaux et des améliorations, mais il a été constamment démontré qu'il faut investir dans les plus petits aéroports internationaux et régionaux pour renforcer la capacité du Canada à acheminer les marchandises et les personnes par avion.

Ces aéroports d'apport, à la suite du dessaisissement fédéral, sont maintenant régis par divers systèmes et propriétaires dont le point commun prédominant est un modèle de libre entreprise.

Selon la taille et l'envergure de l'aéroport, diverses sources de financement extérieur sont disponibles.

Le PAIA (Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires) traite des demandes d'aéroports excédant considérablement le financement disponible chaque année. En outre, étant un poste du budget-objet, il est sujet aux changements de gouvernements et de ministres, aux contraintes budgétaires et aux transferts de financement d'immobilisation entre les priorités du gouvernement.

Les subventions fédérales et provinciales à l'infrastructure offrent généralement 0,66 \$ pour chaque dollar dépensé en immobilisations. Le critère varie pour chaque programme. Ces programmes n'offrent aucune prévisibilité ni garantie pour les années subséquentes.

Il est essentiel que l'ensemble du réseau d'aéroports du Canada puisse fonctionner selon les pratiques généralement reconnues en affaires. Cela inclut la planification pluriannuelle des programmes de dépenses en immobilisations.

À l'heure actuelle, ces aéroports sont obligés d'instituer des plans d'affaires fondés, dans l'hypothèse la plus optimiste, sur des niveaux de financement d'immobilisation incertains à des fins de planification. L'exploitation d'un aéroport selon un modèle de libre entreprise généralement reconnu devient extrêmement onéreuse en vertu de ce modèle de financement.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral crée un modèle de financement d'immobilisation à long terme cohérent et prévisible pour les aéroports internationaux du Canada, notamment les aéroports locaux, régionaux et les petits aéroports du Réseau national des aéroports (RNA) dont le trafic est inférieur à 400 000 passagers par an.

Passer des ciels bleus aux ciels vraiment ouverts

Les aéroports et les services qu'ils dispensent sont essentiels à l'économie du Canada. Par ailleurs, les politiques aériennes du Canada doivent être modernisées pour le 21^e siècle, car elles encouragent le secret et les ententes injustes. Précisément, le gouvernement fédéral doit reconnaître que l'approche actuelle à l'égard des accords aériens a une incidence négative sur les économies régionales et locales du pays, ce qui entrave le rythme de notre reprise économique. La Chambre de commerce du Canada a constamment invoqué la nécessité d'améliorer les accords aériens du Canada (récemment en préconisant un processus accéléré pour la mise en œuvre de la politique « Ciel bleu »), mais l'adoption rapide de ciels vraiment ouverts dans d'autres compétences signifie que le

gouvernement fédéral doit impérativement aller au-delà de la politique « Ciel bleu » et adopter une approche de « ciels ouverts » à l'égard des accords aériens. Cette approche devrait également prévoir un droit d'établissement pour les transporteurs étrangers installés au Canada.

En novembre 2006, le gouvernement fédéral a annoncé la politique internationale « Ciel bleu ». Il a également négocié un traité ciels ouverts avec les États-Unis qui, bien qu'il ait été conclu en novembre 2005, n'a été mis en œuvre qu'au mois de mars 2007. Le milieu des affaires a favorablement accueilli ces deux annonces. Par contre, les avantages de ces deux accords sont gravement entravés par le nombre limité d'accords ciels ouverts que le Canada a négocié.

Il importe de préciser que les accords aériens ne peuvent à eux seuls accroître les débouchés internationaux. L'accord unique conclu avec la Chine en 2007 était relativement libéral, mais le manque de Programme de transit sans visa pour les ressortissants chinois a contribué initialement au refus de la Chine d'accorder le statut de destination approuvée au Canada, nuisant ainsi gravement au marché potentiel.

Le manque de concordance entre les ministères fédéraux concernés par la politique « ciels ouverts » complique le problème. Par exemple, peu d'aéroports au Canada offrent des services frontaliers permanents aux passagers ou au fret des vols internationaux.

Lors de l'établissement des priorités et des mandats de négociation, le gouvernement devrait tenir compte des besoins de la communauté des intervenants. Durant l'année qui vient de s'écouler, le Canada a mis l'accent sur la conclusion d'un accord ciels ouverts avec l'Union européenne qui, bien que conclu, a une structure de mise en œuvre compliquée puisque celle-ci comporte quatre phases et prévoit l'entrée en vigueur des ciels ouverts durant la troisième phase de l'accord. Malgré ces restrictions, l'accord nous permet d'aller de l'avant puisqu'il élimine toutes les restrictions antérieures sur le service direct entre les 27 pays membres de l'UE et les marchés canadiens. La Chambre accueille favorablement l'accord avec l'UE, mais craint que les avantages ne soient pas uniformes et mènent à des distorsions à l'échelle régionale. Il a également ralenti le dossier de l'Asie-Pacifique, un important débouché pour l'économie canadienne.

On a originellement convenu que les accords couvriraient les éléments suivants pour tous les services réguliers passagers et fret :

- Droits de troisième, quatrième, cinquième et sixième libertés
- Droits de septième liberté applicables aux services tout-cargo autonomes
- Aucune limite quant au nombre de transporteurs autorisés à exploiter des services
- Aucune limite quant à la fréquence de service ou au type d'aéronef autorisé
- Régime ouvert et flexible d'exploitation de services selon la formule de partage de codes

La Chambre continue de convenir que ce sont là les fondements de tous les accords aériens. Cependant, les conditions imposées aux priorités de négociation du gouvernement fédéral soulèvent des préoccupations. En particulier, le calendrier de négociation et le processus lui-même, posent un problème sauf deux exemptions. Dans le cas des négociations avec les États-Unis et l'Union européenne, deux représentants du Conseil des aéroports du Canada ont eu la possibilité de participer en tant qu'observateurs, mais les observateurs canadiens doivent représenter uniquement les transporteurs aériens canadiens et, dans certains cas, le syndicat des pilotes. On doit modifier ce principe pour permettre, comme c'est le cas aux États-Unis, à n'importe quel aéroport de participer à titre d'observateur représentant sa collectivité.

La Chambre s'inquiète également du manque de transparence des politiques de ciels ouverts. Le Canada a, en date de mars 2007, adopté un accord ciels ouverts avec les États-Unis et il revendique neuf accords ciels ouverts avec la Barbade, Costa Rica, la République dominicaine, El Salvador, l'Islande, l'Irlande, la Corée du Sud et le Royaume-Uni. Cependant, ces traités sont confidentiels et seuls les fonctionnaires du gouvernement, les transporteurs aériens et les aéroports peuvent y avoir accès. Les intervenants du milieu des affaires et le public n'ont pas accès aux modalités. Prenons, par exemple, l'accord signé avec la Chine en avril 2005. Les détails concernant les droits de fréquence ou les destinations desservies sont toujours confidentiels. En outre, les modalités de l'accord signé avec l'Islande n'ont jamais été divulguées aux aéroports, aux intervenants ou au public. Étant donné que l'accord avec l'Islande n'a pas été totalement divulgué et que la majorité des libertés élargies ne surviendront pas avant des années, il ne s'agit pas vraiment d'un accord ciels ouverts. La Chambre s'inquiète du fait que le Canada continue de

négocier des ententes bilatérales qui ne sont jamais rendues publiques. Par contraste, les lois américaines interdisent la conclusion de telles ententes si elles ne sont pas divulguées au public.

La Chambre se préoccupe également de la lenteur avec laquelle on entame des négociations avec les marchés clés. Bon nombre de régions ont souffert des accords restrictifs conclus avec quelques-uns de nos principaux marchés touristiques et commerciaux. La Chambre croit que le gouvernement fédéral se doit d'aller au-delà de l'actuelle politique internationale « Ciel bleu » et d'élaborer une politique de ciels ouverts qui convient au 21^e siècle et accorde une importance primordiale à la région de l'Asie-Pacifique.

La Chambre est également déçue de constater que la politique internationale du Canada ne prévoit pas de démarche sur la question des droits d'établissement. L'industrie aérienne exige d'importants apports de capitaux et l'imposition d'obstacles arbitraires à l'investissement étranger à une époque d'intégration accrue au sein de l'économie mondiale est pour le moins anachronique. La Chambre continue de croire que les droits d'établissement sont la façon la plus efficace d'attirer l'investissement et d'accroître la concurrence du marché. L'octroi des droits augmentera la concurrence et le choix parmi les entreprises souhaitant établir une présence au Canada.

L'octroi de droits d'établissement augmentera la concurrence et le choix parmi les entreprises souhaitant établir une présence au Canada. Cet investissement accru créera des emplois à mesure que le secteur croîtra et que les transporteurs étrangers installeront au Canada des opérations qui emploieront par définition des Canadiens.

Il semble évident que l'approche canadienne à l'égard de l'aviation internationale n'offre pas à notre économie les débouchés dont profitent les autres pays du monde. Encore plus inquiétant, il est clair qu'à défaut d'agir immédiatement le Canada continuera de prendre du retard et que notre économie locale, régionale, provinciale et nationale ressentira les effets.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Aille au-delà de Ciel bleu, la Politique du Canada sur le transport aérien international et tente de conclure des accords « ciels ouverts » dans le cadre de toutes les négociations bilatérales en matière de transport portant sur les passagers et le fret.
2. Concentre ses efforts sur les marchés clés identifiés par les intervenants des collectivités et de l'industrie.
3. Adopte une approche équilibrée à l'égard des intervenants, reconnaissant les besoins des transporteurs aériens du Canada tout en tenant compte des intervenants communautaires. Confère aux aéroports individuels, en tant que représentants communautaires, le statut d'observateur au même titre que les transporteurs aériens, prévenant l'ajout d'addenda et de protocoles d'entente confidentiels lors du processus.
4. Adopte une politique de négociation d'accords ouverts et transparents.
5. Autorise l'établissement au pays de transporteurs sous contrôle étranger, mais domiciliés au Canada (droit d'établissement).
6. Mette en œuvre une stratégie proactive, dynamique et unifiée à l'échelle des ministères et des compétences, afin de tirer pleinement parti du potentiel de porte d'entrée des aéroports du Canada.

Portes d'entrée du Canada

Historique

Le Canada est un des pays les plus fortement axés sur le commerce et les échanges internationaux revêtent une importance primordiale pour notre prospérité. Les exportations de biens et services représentent plus de la moitié de notre PIB.

Par le passé, plus de 75 % des marchandises exportées par le Canada allaient aux États-Unis. Toutefois, ce nombre a diminué ces dernières années et, pour la première fois en 2009, des pays autres que les États-Unis représentaient plus du quart des recettes d'exportation du Canada. La diminution relative de nos échanges avec les États-Unis a été attribuée à une concurrence accrue, à l'opacité croissante de la frontière et aux effets de la crise financière

mondiale. Les États-Unis demeureront notre principal partenaire commercial, mais le maintien de notre prospérité et de notre qualité de vie exige une diversification de nos échanges commerciaux.

Contexte

Le Canada commence à renforcer ses relations commerciales avec le marché unique le plus important du monde – l'Europe – et avec les marchés à forte croissance d'Asie. Les négociations continues entre le Canada et l'Union européenne et le début des négociations d'un accord de partenariat économique exhaustif avec l'Inde nous ont mis dans la bonne voie. Pour pouvoir tirer pleinement parti des débouchés commerciaux internationaux dans les marchés clés, le Canada doit également optimiser l'efficacité, la fiabilité et la sécurité de ses ports et de ses réseaux de transport, qu'il s'agisse de l'infrastructure ou des opérations. Ainsi, il pourra se positionner comme porte d'entrée et de sortie en Amérique du Nord.

L'importance du commerce pour le Canada exige que l'acheminement des personnes et des marchandises soit plus efficace et rentable que celui de nos concurrents. L'efficacité et la fiabilité de notre infrastructure de transport constitue le fondement de notre prospérité économique et elles sont essentielles à la compétitivité de nos entreprises.

Ces dernières années, la planification de l'infrastructure frontalière, logistique et de transport et l'investissement dans cette infrastructure ont grandement progressé. Par exemple, depuis 2006, l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie Pacifique a affecté plus de 1 milliard de dollars à l'amélioration et à l'élargissement de l'infrastructure de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique. Parmi les grands projets qui ont profité de cet investissement, mentionnons : la route périphérique du sud du fleuve Fraser; les corridors commerciaux des rives nord et sud; l'infrastructure du port de Prince Rupert; les améliorations à la route transcanadienne; et l'établissement de l'aéroport international de Winnipeg comme carrefour de transport majeur.

Des jalons ont été atteints, mais il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux besoins de notre réseau commercial grandissant. La priorisation des investissements en infrastructure physique et technologique, la réduction des reculs opérationnels et les améliorations à notre cadre de réglementation assureront que les principaux ports d'entrée peuvent accommoder les flux commerciaux croissants et changeants. À l'avenir, les sociétés d'expédition pourraient abandonner les terminaux à conteneurs peu productifs pour éviter les longs temps d'attente dans les ports.

Les contraintes d'infrastructure peuvent entraver la création de portes d'entrée efficaces. Le gouvernement canadien doit travailler avec les provinces et territoires pour optimiser l'infrastructure physique et technologique qui appuie nos aéroports, ports maritimes, routes et chemins de fer. L'appui récemment accordé à la porte d'entrée du Pacifique est une initiative fort à-propos qui devrait être renforcée par un investissement accru dans d'autres portes d'entrée, notamment la Porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, la Porte continentale et le Corridor de commerce Ontario-Québec et la Porte d'entrée de l'Atlantique.

Il faut investir dans la recherche et l'innovation dans le secteur des systèmes logistiques pour augmenter la productivité de la chaîne d'approvisionnement canadienne. Pour rendre celle-ci plus concurrentielle, le Canada devra avoir un réseau de transport intégré et efficace pour le transport ferroviaire, le transport des conteneurs et le transport intérieur par camion et avoir recours à la coopération verticale et horizontale qui fournit aux utilisateurs des services à valeur ajoutée.

Les améliorations aux réseaux logistiques et de transport canadiens doivent être conjuguées à des modifications au cadre de réglementation du Canada. Avant d'engager d'importantes sommes, les investisseurs doivent connaître les coûts et le calendrier des projets. Le Canada doit se doter d'un contexte réglementaire et fiscal concurrentiel pour encourager l'investissement privé et étranger, particulièrement dans l'infrastructure de transport. Les investissements dans des infrastructures nouvelles et élargies devraient reposer sur le principe « un projet, une évaluation environnementale ». Les décideurs devraient également mettre en place des zones franches, aires de dédouanement physiques ou virtuelles situées à l'extérieur du Canada, qui permettraient à dernier d'ajouter de la valeur aux marchandises qui franchissent nos portes d'entrée.

En outre, la nature du réseau de transport du Canada signifie qu'une seule inefficacité peut nuire à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les retards en matière de réglementation peuvent entraver l'investissement dans les projets et compromettre l'établissement de portes d'entrée canadiennes. Pour limiter ces inefficacités, le gouvernement fédéral doit travailler avec les provinces et territoires à l'élaboration d'un cadre réglementaire

national, non discriminatoire, transparent et prévisible. Pour être efficace, ce cadre ne doit pas privilégier un mode au détriment d'un autre.

Enfin, les enjeux opérationnels continuent d'entraver l'établissement du Canada comme porte d'entrée en Amérique du Nord. Les engorgements causés par les inefficacités opérationnelles peuvent gravement entraver la compétitivité de notre stratégie de porte d'entrée. À cet égard, les reculs opérationnels les plus significatifs sont les problèmes associés aux formalités frontalières qui entraînent des retards coûteux et des arriérés aux principaux ports d'entrée. Bien que les interruptions de travail aux portes d'entrée du Canada surviennent à la même fréquence qu'aux États-Unis, les ports canadiens ont une mauvaise réputation en ce qui a trait à la fiabilité de la main-d'œuvre. Cette situation découle de la gesticulation souvent associée au processus de négociation collective au Canada. Par exemple, au début de 2009, plusieurs importants expéditeurs ont réacheminé du fret à des ports américains parce que les contremaîtres du Syndicat international des débardeurs et magasiniers menaçaient de faire la grève.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Fasse valoir activement et intensivement toutes les portes d'entrée du Canada.
2. Continue d'investir dans l'infrastructure frontalière, logistique et de transport pour assurer que le Canada soit prêt à accommoder les flux commerciaux croissants et changeants.
3. Reconnaisse que l'investissement en infrastructure physique doit être conjugué à un investissement en technologie visant à améliorer l'efficacité de notre système de transport.
4. S'engage à élaborer un cadre de réglementation concurrentiel qui encourage l'investissement et favorise une concordance réglementaire entre les compétences.
5. Optimise les formalités douanières aux ports d'entrée afin de permettre au Canada d'être une porte d'entrée prospère en Amérique du Nord. Les formalités douanières doivent être rapides, rentables et prévisibles.
6. Prenne des mesures pour rehausser sa réputation au regard de la stabilité de la main-d'œuvre et, notamment, appuie une réforme politique dans ce domaine. Les expéditeurs doivent être certains que les problèmes de main-d'œuvre n'entraveront pas la fonctionnalité de notre chaîne d'approvisionnement.
7. Travaille avec les États-Unis pour réduire l'opacité de la frontière canado-américaine afin de faciliter la circulation des personnes et des marchandises légitimes.
8. Appuie les programmes conçus pour encourager le commerce avec le Canada, notamment – au minimum – la création de zones franches.

Transport en commun dans les petites collectivités rurales – le volet manquant des plans de transport du Canada

Le manque de planification et d'investissement dans le secteur des services de transport dans les petites collectivités rurales a une incidence sur leur capacité de croître, d'attirer de nouveaux travailleurs et de participer proactivement à la réduction des gaz à effet de serre du Canada.

De petites collectivités rurales solides sont un élément primordial d'une nation dynamique. Au Canada, elles sont caractérisées par plusieurs éléments essentiels : des gens qui ont un esprit communautaire poussé, des créateurs de richesses et des gardiens de nos richesses naturelles. En fait, la réussite économique de notre pays découle directement de la force et de la vitalité de nos petites collectivités rurales.

Les transports, plus précisément les transports en commun qui assurent le lien entre les collectivités et les régions, sont reconnus comme étant la responsabilité première de tous les niveaux de gouvernement, étant donné leur rôle intégral dans la stabilité, la croissance et la prospérité économique des collectivités. S'ajoute à cela la reconnaissance accrue de l'apport essentiel des services de transport en commun et des choix qu'ils offrent aux gens à la capacité du Canada d'atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

L'enjeu auquel nous faisons face est le suivant : les petites collectivités rurales du Canada sont caractérisées par une faible densité de population, de grandes distances entre les agglomérations et des services de transport public limités, sinon absents.

Certains services ne sont pas reliés au centre de service local le plus proche et les services offerts sont généralement peu fréquents et exigent une autre forme de transport pour répondre aux besoins des gens. On doit élaborer un nouveau modèle de transport en commun pour appuyer les populations rurales, particulièrement étant donné que la proportion de personnes âgées dans les régions rurales continuera d'augmenter. On doit financer et offrir des services souples dans les petites collectivités régionales n'ayant pas de services de transport en commun adéquats à l'heure actuelle.

La Chambre reconnaît que les services de transport en commun sont répartis entre divers organismes et sont de nature variée. En ce qui a trait à la responsabilité, les provinces et territoires, en combinaison avec les organismes locaux, sont le niveau de gouvernement principalement responsable des transports en commun dans leur compétence. Certes, pour cette raison, la Chambre a concentré ses efforts sur les enjeux dans les régions urbaines. Elle reconnaît que l'enjeu principal pour notre infrastructure de transport est la tendance à l'urbanisation et la nécessité d'assurer la circulation efficace des personnes et des marchandises dans les régions urbaines du Canada.

Cependant, il faut reconnaître que nos régions urbaines sont très bien servies par le transport, en ce qui a trait à l'infrastructure et aux services de transport en commun. Certes, d'importants revenus ont été accordés par le truchement de programmes ciblés comme le Fonds Chantiers Canada, le Fonds de la taxe sur l'essence et la Fiducie d'investissement pour les transports en commun.

En dépit du niveau d'investissement sans précédent de la part des hautes instances gouvernementales, les membres de la Chambre s'inquiètent de l'absence de deux éléments dans les programmes gouvernementaux : le manque de plan cohérent pour les collectivités de toutes tailles et un apparent préjugé à l'encontre des services de transport dans les petites collectivités rurales.

Dans de nombreuses collectivités rurales il y a des sociétés privées qui appuient financièrement et offrent des services de transport public aux résidents et aux touristes. Des partenariats privés au sein de la collectivité permettent d'offrir des options en matière de transport public, mais parce que la contribution financière des partenaires reste limitée, ces options ne peuvent généralement pas répondre à tous les besoins de la collectivité.

Beaucoup de gens continuent de laisser de côté les transports en commun lorsqu'ils envisagent des modes de voyage. Ils considèrent les transports en commun comme étant un mode de transport destiné aux personnes désavantagées qui est peu fiable, dangereux, surpeuplé et sale. Ces opinions sont généralement démodées et mal informées.

On doit faire des efforts positifs et constructifs pour modifier ces impressions, au profit des clients et du système de transport. Culturellement, nous devons adopter le modèle européen de prestation de transports en commun et de respect à l'égard du rôle des transports publics dans notre société.

Cette question n'est peut-être pas celle que les planificateurs et ingénieurs du transport soulèveraient, mais la relation sociale avec le transport est un élément essentiel à l'octroi d'investissements continus dans les transports en commun dans le cycle politique.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et territoires pour :

1. élaborer un plan de transport rural entièrement chiffré et envisager la création de partenariats avec des sociétés ou organismes privés qui contribueront financièrement à la réussite du plan;
2. travaille avec les municipalités pour élaborer un modèle de mise en œuvre.

Voie maritime du Saint-Laurent

Question

Transports Canada et le département des transports des États-Unis ont signé un protocole d'entente le 1^{er} mai 2003 pour promouvoir le concept et les bienfaits du transport maritime à courte distance et, par extension, assurer la

réussite continue du réseau de transport des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent. Précisément, le document renforçait la collaboration binationale à une étude exhaustive des transports sur les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent.

Grâce à la sensibilisation accrue de la population et à des politiques adoptées pour faciliter l'exploitation du potentiel de la Voie maritime, les deux objectifs mentionnés, à savoir l'allègement de la congestion et l'efficacité accrue du réseau de transport du Canada, sont à notre portée.

Contexte

Le réseau formé par les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent représente la voie navigable intérieure la plus importante du monde, s'étendant sur quelque 3 700 kilomètres. Plus de 150 millions de personnes vivent à huit heures ou moins en voiture d'un port majeur du système, ce qui représente 45 % de la population combinée Canada-États-Unis.

Les volumes de fret empruntant la Voie maritime dépassent de près de 20 % les volumes atteints en 2009. Entre le 25 mars et le 31 mai 2010, les envois de fret empruntant la Voie maritime totalisaient 6 888 000 tonnes comparativement à 5 840 000 tonnes pour la même période l'année précédente.

Le commerce en proportion du PIB augmente en importance pour atteindre près de 30 % de l'activité économique globale aujourd'hui et les États et les provinces situés aux abords des Grands Lacs représentent ensemble près de 39 % du commerce États-Unis-Canada avec le reste du monde. La Voie maritime représente environ 75 000 emplois directs et indirects au Canada et 150 000 aux États-Unis et génère annuellement plus de 4,3 milliards de dollars en revenu personnel, 3,4 milliards de dollars en recettes commerciales associées au transport et 1,3 milliard de dollars en taxes fédérales, étatiques et locales, selon les dernières analyses de la Voie maritime.

Les écluses et canaux de la Voie maritime pourraient accommoder des volumes de fret plus élevés. On entrevoit pour l'avenir un système formé par les Grands Lacs et la Voie maritime – autoroute H₂O – qui jouerait un rôle clé à titre de complément aux liens terrestres et ferroviaires du réseau de fret intermodal.

On pourrait également promouvoir l'étude et les possibilités d'un commerce accru découlant de la viabilité accrue du mode de transport maritime grâce à la mise en route de l'exploitation à longueur d'année. Dès le début, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (et son homologue américaine la Saint Lawrence Seaway Development Corporation) devrait établir une coordination avec le U.S. Corps of Army Engineers (USACE) concernant les écluses de Sault Ste. Marie.

La Voie maritime, un phénomène d'ingénierie lors de sa création en 1959, est de nouveau à l'avant-garde de la technologie. Parmi les améliorations en cours, mentionnons la mise à l'essai d'un système d'amarrage des navires mains libres, un système d'autosurveillance des navires qui permettrait aux membres d'équipage sur le pont de juger leur approche vers une écluse avec précision et un système perfectionné tridimensionnel de cartes fournissant un modèle exact du fonds du canal. Ces améliorations pourraient améliorer la navigation et le tirant d'eau des navires.

La saison de la navigation coïncide avec les niveaux saisonniers maximaux des volumes de fret nord-américains et la Voie maritime du Saint-Laurent, par le biais du transport maritime à courte distance, pourrait considérablement alléger la congestion et augmenter l'efficacité du réseau de transport intermodal du Canada.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Élabore des politiques visant à assurer que l'exploitation du réseau formé par les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent maximise les avantages économiques pour les ports côtiers et intérieurs en appuyant et en encourageant le transport intérieur du fret approprié grâce aux liens avec le réseau multimodal.
2. Propose une formule de partage des coûts juste et équitable selon laquelle les administrateurs américains et le gouvernement canadien contribueraient par l'entremise de l'Ontario à l'étude de faisabilité de 20 millions de dollars américains de l'Army Corps of Engineers des États-Unis pour assurer que les intérêts du Canada sont pris en compte dans la prochaine étape de l'examen de la voie navigable des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent.

3. Octroie un financement approprié à la promotion et au développement de cette ressource de transport vitale et à l'établissement de sa viabilité longueur d'année.